

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

de la séance
du
Mercredi 3 décembre 2008

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral
Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

SOMMAIRE

- 6 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 6 ABSENCES MOTIVÉES
- 6 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
(Orateurs: M. le Président, M. Wesphael)
- 7 COMMUNICATIONS
- 7 PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET
- 8 DÉPÔT DU 20ÈME CAHIER D'OBSERVATION, DE SIX PROJETS DE DÉCRET DE
TROIS PROPOSITIONS DE RÉOLUTION ET D'UN PROJET DE DÉCRET
- 9 PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT
PUBLIC « LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS » (DOC. 862 (2008-2009) — N^{os} 1
À 4)
- 9 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, MM. Kubla, Bayenet, Wesphael, M. Daerden, Ministre, M.
Marcourt, Ministre, MM. de Lamotte, Pire)
- 14 EXAMEN DES ARTICLES
- 15 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION
MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 26 NOVEMBRE 1998, SIGNÉ À NAMUR LE 3
JUILLET 2008 (DOC. 868(2008-2009) — N^{os} 1 ET 2)
- 15 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES
MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION
WALLONNE, À L'ACCORD DE COOPÉRATION MODIFIANT L'ACCORD DE
COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ
GERMANOPHONE DU 26 NOVEMBRE 1998, SIGNÉ À NAMUR LE 3 JUILLET 2008
(DOC. 869(2008-2009) — N^{os} 1 ET 2)
- 15 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, Mme Dethier-Neumann, M. Demotte, Ministre-
Président)
- 17 EXAMEN DES ARTICLES
- 18 PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GESTION DES SOLS (DOC. 864 (2008-2009) —
NOS 1 À 11)
- 18 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Gennen, Rapporteur, Mmes Bidoul, Tillieux, Dethier-
Neumann, M. Borsus, Mme Corbisier-Hagon, MM. Pire, Senesael, Meureau, M. Lutgen,
Ministre)
- 31 EXAMEN DES ARTICLES
- 32 QUESTIONS D'ACTUALITÉ
- 32 de Mme Tillieux sur « l'exposition des ondes GSM », et réponse de M. Antoine, Ministre
du Logement, des Transports et du Développement territorial,

- 33 FAIT PERSONNEL
(Orateurs: M. Wesphael, M. le Président)
- 33 QUESTIONS D'ACTUALITÉ (SUITE)
- 33 de M. Avril sur « l'annonce par Arcelor Mittal de la suppression de 9.000 emplois et de ses implications dans le bassin liégeois », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,
- 34 de M. Senesael sur « la création d'une caisse d'investissement wallonne »; de M. Kubla sur « la banque wallonne », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
- 35 de Mme Pary-Mille sur « le renouvellement des CCATM », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 36 de Mme Barzin sur « les derniers rebondissements dans le dossier de la carrière Mâle-Plume », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 37 de M. Fontaine sur « les conséquences pour la SONACA de la livraison de Slats défectueux à Airbus Industrie », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
- 37 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 13 JUILLET 1987 RELATIVE AUX REDEVANCES RADIO ET TÉLÉVISION (DOC. 870 (2008-2009) — N^{os} 1 ET 2)
- 37 PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT EXONÉRATION TOTALE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE RADIO ET TÉLÉVISION EN FAVEUR DES VEUVES DE GUERRE 1940-1945, DÉPOSÉE PAR MME BERTOUILLE (DOC. 200 (2004-2005) — N^{os} 1 ET 2)
- 37 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Bayenet, Rapporteur, M. Kubla, M. Antoine, Ministre, M. de Lamotte, M. Daerden, Ministre, MM. Pire, Gennen, Mme Bertouille, M. Wesphael)
- 43 EXAMEN DES ARTICLES
- 43 PROPOSITION DE DÉCRET SUR LA RÉVISION DU REVENU CADASTRAL DES IMMEUBLES GÉRÉS PAR LES AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES (A.I.S.) ET DE L'ÉTALEMENT DU REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 62 (2004-2005) — N^{os} 1 ET 2)
- 43 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Daerden, Ministre, MM. Lebrun, Pire)
- 44 PROPOSITION DE DÉCRET UNIFIANT LES CINQ SOCIÉTÉS RÉGIONALES DU TEC EN UNE SEULE SOCIÉTÉ, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 197 (2004-2005) — N^{os} 1 ET 2)
- 44 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Lebrun, Rapporteur, M. Pire, M. Antoine, Ministre, Mme la Présidente)
- 46 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À REVITALISER LE CŒUR DES VILLES PAR L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTAGES DES BÂTIMENTS, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 455 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)
- 46 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: Mme la Présidente, MM. Lebrun, Petitjean, M. le Président)

- 47 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PERMETTRE L'AGRÈMENT PAR LA RÉGION D'AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (DOC 738 (2007-2008) — N^{os} 1 ET 2)
- 47 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, Rapporteur, MM Lebrun, Jamar, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre, Mme la Présidente)
- 51 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 30 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, DÉPOSÉE PAR MME CASSART-MAILLEUX ET CONSORTS (DOC. 830 (2007-2008) — N^{os} 1 ET 2)
- 51 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: Mme la Présidente, M. Grommes, Rapporteur, Mme Cassart-Mailleux, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)
- 55 PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA RÉVISION ET L'ACTUALISATION DU SDER (SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RÉGIONAL), DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 569 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)
- 55 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: Mme la Présidente, M. Senesael, MM. Borsus, Stoffels, M. Antoine, Ministre, M. le Président)
- 57 PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA REVISION DES PLANS DE SECTEUR, DÉPOSÉE PAR MM BORSUS ET CONSORTS (DOC. 593 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)
- 57 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre)
- 58 PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA MISE EN OEUVRE D'UNE ÉVALUATION EXTERNE ET INDÉPENDANTE DU SERVICE PUBLIC WALLON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (FOREM), DÉPOSÉE PAR MME CORNET ET CONSORTS (DOC. 865 (2008-2009) — N^{os} 1 À 4)
- 58 PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À CHARGER LA COUR DES COMPTES DE RÉALISER UNE MISSION D'AUDIT DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (FOREM), DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEL ET CONSORTS (DOC. 880 (2008-2009) — N^{os} 1 À 3)
- 58 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, M. Borsus, Mme Cornet, MM. Wesphael, Pire, de Lamotte, Wacquier, M. Marcourt, Ministre, M. Tarabella, Ministre)
- 64 PROJET DE DÉCRET APPROUVANT L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 4 NOVEMBRE 2008 CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGE (DOC. 876 (2008-2009) — N^o 1)
- 64 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur, M. Lutgen, Ministre)
- 65 FAIT PERSONNEL
(Orateurs: M. Wesphael, M. Lutgen, Ministre, M. le Président)
- 65 DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)
(Orateur: M. le Président)
- 66 PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET

66	VOTES
73	PROJET DE MOTION PORTANT INVITATION IMMÉDIATE DU DALAÏ LAMA AU PARLEMENT WALLON À L'OCCASION DE SON PRÉSENT SÉJOUR EN BELGIQUE, DÉPOSÉ PAR MM WESPHAELE ET CONSORTS (DOC. 888 (2008-2009) — N° 1) (Orateurs: M. le Président, M. Wesphael)
73	VOTE (SUITE)
73	JUSTIFICATION D'ABSTENTION (Orateurs: M. Janssens, M. le Président)
75	LISTE DES INTERVENANTS
76	INDEX DES MATIÈRES
77	ABRÉVIATIONS COURANTES

SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de M. José Happart, Président.

La séance est ouverte à 10 heures.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – A demandé d'excuser son absence à la présente séance: M. Van Cauwenberghe, en mission à l'étranger.

Compte tenu des conditions climatiques, je note que certains Membres de notre Assemblée seront un peu en retard. C'est bien naturel, mais nous commencerons toutefois nos travaux selon l'horaire prévu.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt de la proposition de décret visant à imposer des contraintes supplémentaires aux pouvoirs adjudicateurs régionaux, financés ou contrôlés majoritairement par la Région wallonne ou les communes wallonnes et visant à assurer la transparence dans la désignation des cabinets d'avocats, juristes, conseillers fiscaux et réviseurs, par Mme Cornet et Consorts (Doc. 885 (2008-2009) — N° 1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

La Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole et la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation ont demandé respectivement que le projet de décret approuvant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballage (Doc. 876 (2008-2009) — N°1) et la proposition de résolution visant à charger la Cour des comptes de réaliser une mission d'audit du Service public de l'emploi et de la formation (Forem), déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 880 (2008-2009) — N° 1), qui ont fait l'objet d'un examen en Commission ce mardi 2 décembre, soient ajoutées, en application de l'article 54 du Règlement d'ordre intérieur, à notre ordre du jour avec Rapport oral.

Je vous propose de joindre la proposition de résolution n°880 à l'examen de la proposition de résolution visant la mise en œuvre d'une évaluation externe et indépendante du Service public wallon de l'emploi et de la formation (Forem), déposée par Mme Cornet et Consorts (Doc. 865 (2008-2009) — N°s 1 à 4).

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié?

La parole est à M. Wesphael.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Chers Collègues, vous n'êtes pas sans savoir que le Dalaï Lama sera reçu par les autorités fédérales. À cet égard, on note une certaine frilosité du Fédéral à le recevoir comme il se doit.

Il y a un an et demi, ou plus, nous nous sommes nous-mêmes mobilisés lors de la précédente visite du Dalaï Lama, annulée pour des raisons d'ordre politique. Une résolution a été votée par notre Assemblée pour que la Wallonie puisse inviter officiellement le Dalaï Lama.

Je propose que nous formulions cette invitation à l'occasion de la présence du Dalaï Lama en Belgique. Il ne s'agit que d'appliquer une résolution approuvée à l'unanimité de notre Parlement et montrer, dans un contexte politique certes difficile, que la Wallonie est une terre d'accueil.

Il est clair que les conditions climatiques de ce matin ne permettent pas à l'ensemble des Membres de notre Assemblée d'être actuellement présents. Accepteriez-vous, Monsieur le Président, que nous puissions voter cette motion pour laquelle je demande l'urgence en début d'après-midi lors de la reprise de nos travaux ?

M. le Président. – Il convient de vérifier la base réglementaire de cette demande.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je requiers simplement que nous puissions voter cette motion d'urgence cet après-midi, compte tenu des conditions climatiques qui empêchent la plupart des Parlementaires d'être présents en cette ouverture de séance.

M. le Président. – Le Règlement prévoit, dans le cadre d'une demande de ce type, qu'au moins huit Membres du Parlement marquent leur soutien en se levant.

Au moins huit Membres de l'Assemblée s'étant levés, la proposition de M. Wesphael est acceptée.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. le Ministre Daerden m'a transmis le projet de budget 2009 du port autonome de Namur.

Le Premier Président de la Cour des comptes m'a fait parvenir son rapport annuel 2007.

Ces documents seront envoyés à la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement.

Le Président de la Commission de la protection de la vie privée m'a fait parvenir le rapport d'activité 2007 de la Commission.

Le Gouvernement wallon m'a transmis sept arrêtés ministériels de réallocation budgétaire.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement.

La Cour Constitutionnelle m'a transmis douze notifications d'arrêt.

Les listes reprenant les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs. Elles seront annexées au compte-rendu intégral.

Tous les documents cités sont à la disposition des Parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET

M. le Président. – L'ordre du jour en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret visant à imposer des contraintes supplémentaires aux pouvoirs adjudicateurs régionaux, financés ou contrôlés majoritairement par la Région wallonne ou les Communes wallonnes et visant à assurer la transparence dans la désignation des cabinets d'avocats, juristes, conseillers fiscaux et réviseurs, déposée par Mme Cornet et Consorts (Doc. 885 (2008-2009) — N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération. Elle sera envoyée à

la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens, du Règlement, et de la Comptabilité.

DÉPÔT DU 20^{ÈME} CAHIER D'OBSERVATION, DE SIX PROJETS DE DÉCRET, DE TROIS PROPOSITIONS DE RÉOLUTION ET D'UN PROJET DE DÉCRET

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt:

- du 20^{ème} Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicule 1^{er} (Doc. 877 (2008-2009) — N° 1);
- du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 (Doc. 4-Va (2008-2009) — N° 1);
- du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 (Doc. 4-Vbcd (2008-2009) — N° 1);
- du projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 5-VIa (2008-2009) — N° 1);
- du projet de décret contenant le deuxième feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 (Doc. 5-Vbcd (2008-2009) — N° 1);
- du projet de décret modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (Doc. 879 (2008-2009) — N° 1);
- et du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 6 novembre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (Doc. 884 (2008-2009) — N° 1).

Ils seront imprimés et distribués.

Le document n° 877 et les projets de décret n°s 4-V a, 4-V bcd, 5-VI a et 5-VI bcd ont été envoyés à la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement, le projet de décret n° 879 à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique et le projet de décret n° 884 à la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation.

J'ai également été saisi du dépôt:

- de la proposition de résolution visant à charger la Cour des comptes de réaliser une mission d'audit du Service public de l'emploi et de la formation (Forem), par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 880 (2008-2009) — N° 1);
- de la proposition de résolution visant à l'envoi dans les plus brefs délais d'un commissaire spécial au Centre Hospitalier Régional Hutois afin d'appliquer la législation, par Mme Dethier-Neumann et Consorts (Doc. 881 (2008-2009) — N° 1);
- de la proposition de décret visant à mieux prendre en compte la maladie d'Alzheimer dans la mise en œuvre des politiques régionales entre 2009 et 2014, déposée par M. Avril, Mme Bertouille, M. Procureur et Mme Dethier-Neumann (Doc. 882 (2008-2009) — N°1);
- et de la proposition de résolution pour une gestion appropriée des ressources en eau en Wallonie, déposée par M. Petitjean (Doc. 883 (2008-2009) — N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, la proposition de résolution n° 880 a été envoyée à la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation, la proposition de résolution n° 881 à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique et la proposition de résolution n° 882 à la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution n° 883 à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Il en sera ainsi fait.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT PUBLIC
«LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS» (DOC. 862 (2008-2009) — N^{os} 1 À 4)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps» (Doc. 862 (2008-2009) — N^{os} 1 à 4).

Je vous propose de prendre comme base de la Discussion générale, le texte adopté par la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement et la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

M. Collignon, Rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Kubla.

M. Serge Kubla (MR). – Il est à peu près impossible d'aborder ce décret sans faire référence à la saga Francorchamps.

Je vous éviterai les clichés sur le plus beau circuit du monde. Il est indiscutable que l'outil est exceptionnel.

Il y a quelques années, le circuit était en danger. Une large campagne médiatique a été lancée sur le thème «Sauvons le circuit» et bon nombre de personnalités politiques ont adhéré à cette campagne multipartite. La volonté politique était claire: il fallait préserver Francorchamps.

Le tout était de voir comment organiser cela.

En fait, beaucoup de personnes n'ont pas compris que c'était tout simplement un évènement à risque. Il peut rapporter des recettes, mais également des coûts pour l'organisateur. Encore fallait-il savoir qui serait l'organisateur car le flou était maintenu quant à cette question et quant à l'organisateur privé qui a finalement été couvert par la Région, laquelle a assumé les deux déficits.

S'est ensuite posée la question de savoir si nous allions continuer comme cela. Une polémique s'en est suivie, une Commission s'est réunie et nous nous sommes demandés si Jean-Marie Happart avait signé en connaissance de cause.

Dans ce contexte, un homme a joué un rôle détestable, c'est le Président du Parti Socialiste qui était encore à l'époque, Président du Gouvernement wallon. Il a en effet joué un rôle démagogique, honteux et scandaleux en allant crier que la Wallonie allait perdre huit milliards de francs belges.

Ensuite, coup de fusil sur M. Happart, qui serait incapable de lire l'anglais et la question de savoir s'il avait reçu une traduction du contrat. Bien sûr que oui, mais la caricature avait déjà fait son chemin. Coup de fusil aussi sur votre serviteur qui a osé soulever la question.

Heureusement, Elio le sauveur est arrivé. La vérité, c'est qu'il n'y a pas eu de Grand Prix et que nous n'avons pas payé un centime.

Le Ministre Marcourt a abouti à un contrat quasi identique, c'est-à-dire un contrat qui reste à risque, sauf que la Région organise. Pour ce faire, elle est allée chercher Stevie Davignon.

La première année, on a donc perdu quelques deux millions d'euros et, l'année suivante, à peu près trois millions. Je note que les travaux d'adaptation nécessaires ont été réalisés.

Francorchamps mérite-t-il tous ces efforts? Oui, il est important que la Région wallonne conserve cette activité et reste sur la liste des pays qui ont, pendant quelques jours, une notoriété internationale.

Je regrette cependant que l'État belge ne joue pas conjointement avec nous. Ce circuit ne deviendra jamais

le Grand Prix de la Région wallonne, il restera le Grand Prix de Belgique alors que l'État belge n'y met pas un centime. C'est, en effet, la Région wallonne qui assume seule les responsabilités et les risques.

C'est effectivement un choix politique, et je ne vous critiquerai pas là dessus. Je retiens simplement que certains ont essayé de traumatiser l'opinion publique alors qu'en réalité, vous avez confirmé la quasi similitude des décisions, puisque le contrat est presque identique, si ce n'est que le Gouvernement assume le résultat qui était auparavant pris en charge par le privé.

Tout ça pour ça! On est un peu perplexe devant cette manipulation.

Aujourd'hui, il existe beaucoup de structures différentes. On a donc décidé de les rationaliser en regroupant les deux structures alors qu'il y a entre elles une relative mésentente. Cela donne une seule société.

Cette société connaît différentes difficultés parmi lesquelles le fait de ne pas avoir de *business plan*. Nous ne pourrions donc pas évaluer quelles seront les retombées du Grand Prix. Par ailleurs, le flou règne par rapport au fait que la TVA pourrait être appliquée à cette société.

Le Conseil d'État a formulé des remarques concernant la création de filiales, mais il n'a pas été entendu.

Je souligne également qu'un poste supplémentaire y a été créé. Je considère qu'il s'agit d'un poste élaboré sur mesure. Nous n'ignorons pas qui en sera le bénéficiaire en fin de compte. Je trouve tout à fait excessif que vous obligiez le législateur à couler cela dans le décret.

Pour ces différentes raisons, vous comprendrez que nous n'allons pas le voter. Nous soutenons le principe, mais nous nous abstenons aujourd'hui.

Personnellement, j'ai le sentiment qu'on ne tire pas le maximum de ce lieu. J'estime qu'il y a encore une densité à donner à cet outil de la Région wallonne.

D'un point de vue économique, allez demander à cette Région comment elle vivrait sans ce Grand Prix. Vous verrez que cet investissement a une justification intellectuelle et économique acceptable, même s'il existe un déficit ponctuel.

Il est important qu'*in fine*, le résultat apparaisse positif pour l'opinion publique et ne soit pas masqué par un résultat ponctuel.

Pour le futur, je vous souhaite bonne chance. Pour le passé, je n'oublierai pas les manipulations dont vous vous êtes rendus coupables.

M. Maurice Bayenet (PS). – J'aimerais rappeler quelques éléments repris dans l'exposé des motifs de ce projet de décret.

Avant toutes choses, je tiens à souligner que je me souviens tout à fait de la conférence de presse d'alors. Je trouve qu'il est facile de mettre l'opprobre sur un seul Ministre, alors qu'il n'était pas seul. Je me suis, par ailleurs, toujours demandé, d'où provenaient les chiffres jetés en pâture.

Selon une étude du Centre international de recherche et d'information sur l'économie collective, l'activité du Circuit a induit, en 2005, des dépenses génératrices d'activités économiques pour environ 70 millions d'euros.

Cette même activité a permis de créer ou de maintenir environ 900 emplois équivalents temps plein. Elle a généré des recettes fiscales et parafiscales pour un montant total de plus ou moins 23 millions d'euros.

En outre, le Circuit constitue un «produit d'appel» exceptionnel eu égard aux importantes retombées médiatiques qu'engendre, pour la Région wallonne, l'organisation des épreuves principales, dont particulièrement le Grand Prix de Formule 1.

Ces quelques éléments tirés du projet de décret vous montrent à quel point l'activité du circuit de Spa-Francorchamps est un moteur économique pour notre Région, mais également un élément essentiel de sa visibilité au niveau international.

À l'heure où la bonne gouvernance et la transparence ne sont pas que des vœux pieux, il est indispensable de poursuivre dans cette voie, en dotant le circuit d'un seul organe de gestion, et donc en rationalisant les outils de gestion et d'exploitation du circuit de Spa-Francorchamps.

Reconnu comme «pôle d'excellence» dans le cadre du Plan Marshall, ce circuit sera ainsi géré par une seule société, ce qui garantit à celle-ci une ligne de conduite précise et clairement définie.

Cette rationalisation des organes de gestion permettra d'assurer, outre une diminution des coûts de fonctionnement, une plus grande efficacité dans la prise de décision, ainsi qu'une meilleure coordination des actions menées autour du circuit. L'information fournie au Gouvernement sera, en outre, meilleure que par le passé.

Vous l'aurez compris, en s'inscrivant dans une logique de rationalisation, de transparence et de bonne gouvernance, ce décret ne pouvait que recueillir notre assentiment.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Nous n'allons pas trop revenir sur le passé pour préparer l'avenir.

Je voudrais toutefois simplement rappeler les nombreux atermoiements intervenus dans sur ce dossier, les fautes commises, les dédits, les investissements de dernière minute et le déficit cumulé qui ont finalement abouti à l'investissement de 114 millions d'euros pour le circuit.

M. Maurice Bayenet (PS). – Il n'y a pas eu de dédit.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Mais il y a eu un nouveau contrat négocié avec m. Ecclestone qui intègre le dédit.

Est-ce que ce déficit vaut la peine pour la F1 ? Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Je constate simplement qu'en l'espace de quatre ans, 114 millions d'euros ont été investis pour le circuit et 80 millions d'euros pour le pouvoir d'achat, il y a trois mois.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Pouvez-vous nous expliquer ce montant de 114 millions d'euros ?

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Ne me mettez pas au défi là-dessus, cela va arriver.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Pouvez-vous nous fournir le détail, la ventilation des chiffres vous permettant d'arriver à un tel montant ? La question me paraît simple.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Vous les aurez. Il suffisait toutefois de consulter la presse de l'époque pour y trouver les graphiques reprenant tous les investissements réalisés et aboutissant à de tels montants. Mais je n'ai pas de difficulté à vous fournir les montants.

Quoi qu'il en soit, les 80 millions d'euros de pouvoir d'achat, c'est la réalité !

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Nous pourrions longuement débattre de ce montant car il n'est pas exact. Ce sera pour une prochaine fois.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Ce qui compte, c'est l'avenir. Aujourd'hui, le citoyen reconnaît la justesse de notre analyse critique de la gestion de ce dossier.

Toutefois, le montage proposé par le Gouvernement pose question. Pourquoi une société anonyme ? Qu'en est-il du transfert des patrimoines des deux entités ? Quand celles-ci seront-elles dissoutes ? Qu'en est-il du déficit pour l'année 2008 ?

S'il est juste de soutenir le circuit car il s'agit d'une activité rentable, l'attention doit être portée sur la solidité de la gestion.

En outre, différentes études intéressantes ont été réalisées sur le sujet. Pourrions-nous en disposer? Je pense notamment à l'étude du CIRIEC.

Dans l'exposé des motifs, il est fait allusion à l'applicabilité de trois textes décrets. Celle-ci est-elle effective? Pouvez-vous nous en dire plus sur ce sujet?

D'autres remarques apparaissent également à la lecture du texte. Je pense, par exemple, à la faiblesse du capital social, aux règles de recrutement, aux incompatibilités avec la fonction de réviseur, à l'adéquation avec les APE ou encore aux rémunérations.

Sur tous ces sujets, il nous faut des garanties solides, c'est pourquoi je dépose à l'instant six amendements visant à pallier ces lacunes.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Ce projet vise à fusionner les deux entités existantes. L'objectif est de rationaliser le secteur et de fédérer les différents acteurs afin de répondre aux nouvelles exigences de maximisation de l'activité qui naîtront. Nous sommes donc pleinement satisfaits des avancées contenues dans le projet de décret que nous examinons aujourd'hui. Il répond aux demandes exprimées à l'époque par l'ensemble des partis démocratiques.

Les deux instances vont donc se transformer en un seul opérateur: une société anonyme de droit public dont la vocation sera d'assurer les missions des deux entités pré-existantes et de reprendre le patrimoine avec les droits et obligations. L'organisateur du Grand Prix reste quant à lui en-dehors de cette structure.

Cette nouvelle société sera ouverte aux acteurs privés et donc à l'économie mixte. Toutefois, le caractère public de la SA demeure garanti par la participation majoritaire des Pouvoirs publics dans le capital de la société.

Il ne s'agit certainement pas de répéter certaines erreurs du passé, mais les Pouvoirs publics et le financement public seront directement impliqués dans les structures de gestion du circuit.

Nous soutiendrons naturellement ce projet de décret. Certes, plusieurs détails organisationnels, juridiques, comptables, concernant cette nouvelle structure restent encore à déterminer. La convention, les statuts et le contrat de gestion devront également être approuvés. Une analyse financière et un plan d'affaire solide devront être réalisés.

L'élément fondamental me paraît être la pérennisation de l'outil. Un circuit, une Région, une image de marque dans un cadre juridique mieux établi; voilà l'essentiel pour une Région qui, touristiquement, se développe.

Le circuit de Francorchamps reste un pôle de compétitivité régionale au niveau touristique. La formule qui est mise en place à présent permettra de le consolider et de le pérenniser.

M. Charles Pire (FN). – Je ne partage pas l'optimisme du Gouvernement quant à l'équilibre financier se dégageant de ce montage. Je ne pense pas que les bonnes conditions climatiques et l'augmentation du prix des billets soient à même, lorsqu'elles sont conjuguées, de déboucher sur un retour à l'équilibre.

Il est clair que le regroupement structuré proposé par le Gouvernement n'aboutira pas à l'amélioration des résultats de cette activité.

Je pense que le Gouvernement devra encore et toujours contribuer financièrement pour pérenniser l'entreprise, notamment au titre de l'image internationale de la Wallonie.

Je reconnais toutefois que le projet est solidement ancré dans le droit commun et que les mécanismes de contrôle et d'influence de la Région sur l'entreprise présentent de nombreuses garanties. Je ne pense cependant pas qu'il était utile de légiférer, au niveau régional, sur les règles de recrutement et le révisorat.

Je ne critique donc pas le moyen technique adopté par le Gouvernement, mais je m'abstiendrai car je ne pense pas que cette activité puisse un jour devenir la grande manifestation sportive et peu coûteuse souhaitée par tous.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Enfin, la fin de la saga Francorchamps! Ce dossier a suscité un certain nombre de remous, d'éclats médiatiques.

J'ai vécu, avec M. Kubla, tout l'historique de ce dossier. Nous avons oeuvré ensemble pendant des années pour promouvoir cet outil.

À différentes reprises, j'ai, moi aussi, été mal à l'aise dans ce dossier.

Je tiens à rétablir la vérité sur une période clé. MM. Kubla et Bayenet en ont parlé. Quand le nouveau Gouvernement s'est mis en place et que l'on est revenu avec le dossier Francorchamps, un certain nombre de personnes ont pensé que l'on allait droit à la catastrophe financière. Le montant de 212 millions d'euros a été cités. Je ne savais pas, à titre personnel, si je devais en rire ou en pleurer. Ce montant, c'était le prix du plateau pendant tous les exercices assurés sans tenir compte d'un seul euro de recette! Cela n'avait aucun sens économique.

Certes, je n'ai jamais cru à l'équilibre financier du seul Grand Prix car le plateau est cher, mais c'est un grand événement que l'on accepte de payer ou pas. Il est vrai qu'il y avait un contrat antérieur.

Je tiens à rappeler que nous n'avons jamais payé d'indemnité, contrairement à ce qu'affirment certains. Ils se trompent. Il y a toujours eu moyen de négocier. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de déficit. C'est une autre notion.

Le nouveau contrat a beaucoup de similitudes avec l'ancien, ainsi qu'avec tous les contrats conclus un peu partout dans le monde, en raison de la présence d'une position dominante.

Au delà de cela, je ne reviendrai pas sur les montants investis dans le circuit. Quand il a fallu le remettre à niveau, nous l'avons fait, en investissant 25 millions d'euros et ce, pour avoir un des plus beaux circuits du monde, reconnu par les instances internationales, ce dont je suis fier.

C'est un outil qui développe le sport automobile et toute une sous-région. Cela a toujours été l'objectif: dépasser le seul aspect automobile.

Nous avons choisi une société anonyme de droit public. J'aime beaucoup cette formule que j'avais expérimentée à l'époque, au Fédéral, pour l'aéroport de Bruxelles-National. C'est une formule souple qui associe le secteur privé et le secteur public et qui permet de tenir compte des évolutions.

Aujourd'hui, nous avons ce décret et il fallait bien passer par là. Il sera rapidement mis en oeuvre. Nous allons mettre en place la fusion et le contrat de gestion, ce qui ne devrait pas poser trop de problèmes. Nous avons les valeurs comptables de l'intercommunale, de la société actuelle de gestion et nous avons un pré-accord avec la Province. Ce qui était nécessaire, c'est ce décret et je me réjouis qu'il passe aujourd'hui.

Nous voulons une gestion de qualité. J'estime que c'est une erreur de vouloir régler toutes les opérations qui, par définition, sont extérieures au décret.

Je vous remercie pour votre soutien et je comprendrais qu'il y ait des abstentions, c'est le rôle de chacun. J'espère que ce décret important sera voté ce soir.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Ce qui est intéressant, c'est que la seule question qui n'est pas touchée par le décret, c'est l'organisation du Grand Prix. Elle restera confiée à une autre structure.

Par contre, il faut le rappeler, on parle aujourd'hui d'une fusion de deux structures qui étaient auparavant séparées. On a pu constater que cette fusion était, pour elle, la meilleure chose. Avoir, d'un côté, une société qui détient le patrimoine immobilier et, de l'autre, une société qui détient l'exploitation, cela conduisait à des recouvrements d'activités et donc à une perte d'efficacité. La fusion va simplifier les choses.

Par ailleurs, le recrutement du directeur général s'est déroulé en toute transparence. Un consultant externe et un jury participaient à la procédure. Aujourd'hui, M. Thibault est en fonction.

J'espère que nous disposerons ainsi, en dehors de l'organisation du Grand Prix, d'un outil plus professionnel encore, s'inscrivant dans une dimension touristique plus importante qui pourra s'appuyer, en outre, sur le parc industriel que nous sommes en train de développer. Nous avons là un opérateur global qui travaille pendant les douze mois de l'année et qui diversifie les activités de Spa-Francorchamps.

Si des pénalités n'ont pas été payées à M. Ecclestone, c'est parce qu'on a pu renégocier les termes du contrat et donner un caractère plus professionnel à la structure.

Cet outil que nous venons de mettre en place est fondamental.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLE 1

M. le Président. – L'article 1er a été adopté.

ARTICLE 2

M. le Président. – À cet article, M. Wesphael a déposé un amendement après approbation du Rapport (Doc 862 (2008-2009) — N° 1)

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

ARTICLE 3

M. le Président. – L'article 3 a été adopté.

ARTICLE 4

M. le Président. – À cet article, M. Wesphael a déposé un amendement après approbation du Rapport (Doc 862 (2008-2009) — N° 2)

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

ARTICLES 5 À 7

M. le Président. – Les articles 5 à 7 ont été adoptés.

ARTICLE 8

M. le Président. – À cet article, M. Wesphael a déposé un amendement après approbation du Rapport (Doc 862 (2008-2009) — N° 3)

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

ARTICLE 9

M. le Président. – L'article 9 a été adopté.

ARTICLE 10

M. le Président. – À cet article, M. Wesphael a déposé un amendement après approbation du Rapport (Doc 862 (2008-2009) — N° 4)

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

ARTICLE 11

M. le Président. – L'article 11 a été adopté.

ARTICLE 12

M. le Président. – À cet article, M. Wesphael a déposé un amendement après approbation du Rapport (Doc 862 (2008-2009) — N° 5)

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

ARTICLE 13

M. le Président. – L'article 13 a été adopté.

ARTICLE 14

M. le Président. – À cet article, M. Wesphael a déposé un amendement après approbation du Rapport (Doc 862 (2008-2009) — N° 6)

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 26 NOVEMBRE 1998, SIGNÉ À NAMUR LE 3 JUILLET 2008 (DOC. 868(2008-2009) — N°s 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À L'ACCORD DE COOPÉRATION MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 26 NOVEMBRE 1998, SIGNÉ À NAMUR LE 3 JUILLET 2008 (DOC. 869(2008-2009) — N°s 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret suivants :

- projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 26 novembre 1998, signé à Namur le 3 juillet 2008 (Doc. 868 (2008-2009) — N°s 1 et 2) ;
- projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française à la Région wallonne, à l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 26 novembre 1998, signé à Namur le 3 juillet 2008 (Doc. 869 (2008-2009) — N°s 1 et 2).

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Pour le projet de décret n° 869, je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur les matières communautaires.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

M. Fourny, Rapporteur, se réfère à son Rapport écrit.

La parole est à M. Stoffels.

M. Edmund Stoffels (PS). – Le 26 novembre 1998, la Région wallonne et la Communauté germanophone ont conclu un accord de coopération qui encourage la coopération sous toutes ses formes et cela, moyennant la mise en oeuvre d'actions communes dans des domaines qui se prêtent à des synergies.

Que ce soit en matière de Commerce extérieur, de Tourisme, d'Aménagement du Territoire, de Transport scolaire, d'Environnement ou d'Action sociale, nous ne pouvons qu'attester d'une collaboration effective et efficace entre ces deux Entités fédérées.

Après dix ans d'application, l'heure est venue aujourd'hui d'élargir cet accord de coopération à d'autres domaines et de donner l'opportunité à chacun de concrétiser un échange dans lequel chaque partenaire est gagnant.

Tout d'abord, la mise en place d'un agent relais à l'Agence de Stimulation Économique permettra une meilleure prise en compte des particularités linguistiques de la Communauté germanophone.

De même, une coordination effective en matière de simplification administrative et une collaboration renforcée en matière de travaux publics permettront une pertinence accrue des décisions prises et une coordination renforcée des actions menées.

En outre, une coopération se développe entre le FOREM et l'ADG d'une part, entre l'IFAPME et l'IAWM, d'autre part. Ces partenariats serviront de tremplin et d'encouragement à la mobilité des travailleurs entre ces deux entités.

La création d'un groupe de travail composé de représentants des Ministres wallon et germanophone concernés permettra d'examiner, au moins une fois par an, les pistes de collaboration et les échanges de bonnes pratiques dans les domaines de la santé et de l'action sociale.

L'accord de coopération que nous votons aujourd'hui est destiné à renforcer les liens qui existent entre nos deux Entités. Il permettra de soutenir un meilleur développement économique pour notre Région.

Par ailleurs, tous les Groupes représentés au Parlement sont d'accord pour demander le transfert de certaines compétences à la Communauté germanophone. À mes yeux, cette demande de transfert, souhaitée par les Germanophones, est légitime et justifiée.

En matière de logement notamment, l'exercice de la compétence permettrait aux Communes germanophones de détenir les clefs démographiques de leur propre Entité. En termes d'impact politique, ceci éviterait le départ de beaucoup trop de jeunes ménages, situation qui pose le problème du maintien de l'existence même de la Communauté germanophone.

En matière d'Aménagement du Territoire, la Communauté germanophone a fait partie du mouvement impulsé par la Région wallonne. Notre Région se trouve à proximité de l'Université d'Aix-la-Chapelle, pôle d'excellence pour l'Allemagne et moteur de croissance économique. La région d'Eupen, concernée de près par ces opportunités de croissance, se trouve confrontée à une mise en oeuvre du plan d'Aménagement du Territoire pour son zoning, qui est prévue à l'horizon 2009 seulement. Dès lors, les germanophones seront très mal à l'aise face aux investisseurs lorsqu'ils seront contraints de remettre à plus tard les possibilités d'implémentation dans la région. Il nous appartient à tous d'impulser un développement favorable pour la Communauté germanophone, lequel ne pourra que bénéficier à l'ensemble de la Wallonie.

Bien évidemment, cette volonté n'est pas à confondre avec une volonté de séparatisme. Au niveau de l'enseignement, par exemple, il est trop souvent dit que les germanophones n'acceptent plus les jeunes francophones. En fait, nous encourageons les jeunes germanophones à suivre un enseignement en français comme seconde langue et, de même, nous demandons aux jeunes francophones d'apprendre l'allemand comme seconde langue. Cette approche vient optimiser les possibilités de développement de chacun.

C'est ce type de coopération fructueuse que nous pensons pouvoir continuer à construire entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.

Certes, la Déclaration de Politique Régionale n'a rien prévu sur le thème du transfert des compétences, mais nous souhaitons que la nouvelle DPR prévue en juin 2009 comprenne un chapitre qui apporte une réponse concrète à ces attentes des germanophones.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je souhaite appuyer les paroles de mon Collègue. S'il a fait un formidable plaidoyer pour cette région aux atouts remarquables, je souhaite insister sur le rôle de pont de la Communauté germanophone avec les pays voisins. Nous sommes une entité frontalière et nous disposons de toutes les capacités pour soutenir et amplifier les accords de coopération conclus avec les pays limitrophes.

M. le Président. – La parole est à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je vais être bref et en venir au coeur de la discussion.

Je souhaite partir d'un sentiment exprimé il y a quelques instants sur le rôle de la Wallonie. Notre Région a pour vocation d'être ouverte. Nous avons toujours été de fidèles compagnons de route et nous mesurons pleinement l'apport du dialogue interculturel. La Belgique est un pays pluriel et complexe. Nous l'assumons et accueillons avec plaisir les diversités, tout en restant efficaces dans l'exercice des compétences.

Un accord de coopération a été signé en 1998. Dix ans, c'est bientôt l'adolescence, le moment des changements. Au-delà de l'accession à une maturité plus grande, il y a des faits qui appuient les rites de passage. Ces faits résident dans l'élargissement de la coopération. Nous avons, en effet, doublé les thèmes de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.

Certes, nous sommes en pleine législature. Le point focal se fixe sur les questions institutionnelles à travers le prisme de l'efficacité. Nous nous inscrivons clairement dans une logique de reconnaissance de l'atout de la diversité.

Dans cette perspective, je demande à tous d'apporter votre assentiment aux deux décrets qui vous sont soumis.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret n° 868.

ARTICLE UNIQUE

M. le Président. – L'article unique a été adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

- Nous passons à présent à l'examen des articles du projet de décret n° 869.

ARTICLES 1 ET 2

M. le Président. – Les articles 1 et 2 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GESTION DES SOLS (DOC. 864 (2008-2009) — N^{os} 1 À 11)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la gestion des sols (Doc. 864 (2008-2009) — N^{os} 1 À 11)

Je vous propose de prendre comme base de la Discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Environnement des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

M. Jacques Gennen, Rapporteur. – Notre Commission de l'Environnement des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole s'est réunie les 18 et 20 novembre 2008 afin d'examiner le projet de décret relatif à la gestion des sols.

Étant donné la longueur de nos travaux, je me limiterai à une synthèse de ce qui a été dit au cours de nos discussions. De plus, afin d'éclairer nos travaux, notre Commission a procédé à une série d'auditions dont les éléments sont développés à travers le Rapport écrit.

Dans son exposé, M. le Ministre a indiqué que le présent projet venait compléter la gamme décrétales existante en matière de protection de l'environnement et qu'il venait à son heure, à la suite de l'adoption de la directive «déchets» du 21 octobre 2008.

Ce décret a quatre objectifs: accorder une certification à un terrain au moment de sa cession, informer la population et les opérateurs, mettre au point une procédure claire lors de la cession de ce terrain et développer les PPP pour accélérer la dépollution des sols en Région wallonne.

Ce texte comporte deux volets: préventif et curatif. Le volet curatif s'appuie sur l'expérience acquise depuis de nombreuses années en matière de réhabilitation et d'assainissement des sols et des sites pollués. Deux types de terrain sont essentiellement concernés: ceux qui accueillent actuellement une ou plusieurs activités qui présentent un risque d'impact sur l'environnement et ceux qui ont accueilli, par le passé, une activité susceptible de polluer le sol.

Il s'agit d'un élément essentiel pour l'action wallonne, notamment basé sur le principe du pollueur-payeur.

Pour M. le Ministre, ce décret vient donc utilement compléter la gamme de décrets déjà mise en place depuis 2004.

Au cours de la Discussion générale, au nom du Groupe MR, Mme Bidoul a regretté la saisine en urgence du Conseil d'État et que, de ce fait, l'avis qui a été remis était forcément parcellaire. Elle a également regretté qu'une plus grande place n'ait pas été donnée à une prévention globale non limitée au monde agricole. Elle a ajouté qu'à ses yeux, l'article 4 et son commentaire stigmatisaient le monde agricole.

Elle a regretté que l'impact socio-économique de ce projet n'ait pas été étudié plus avant quant au nombre de sites visés, aux données budgétaires et aux entreprises concernées.

Selon elle, le principe de la «cascade» est contestable, d'autant plus que le propriétaire du terrain devra faire la preuve d'un fait négatif. Enfin, elle s'est inquiétée de certains délais qu'elle juge inapplicables.

Le Groupe MR regrette qu'il ait fallu attendre autant de temps pour un projet de décret qui ne diffère pas grandement du précédent. Il déplore, en outre, trois grandes lacunes: l'absence de plan global, de calendrier et de prévision budgétaire.

Mme Dethier-Neumann a pris la parole pour Écolo. Elle a commencé par expliquer qu'à Bruxelles aussi, on a hérité d'un texte adopté sous la législature précédente, mais qu'on a fait le choix de le mettre en oeuvre. Selon elle, on aurait pu faire de même dans la mesure où elle a considéré que ce texte n'est qu'un copier-coller de celui de 2004.

Elle a insisté sur le fait qu'il faudra du temps pour mettre en oeuvre ce décret puisqu'il faudra également du temps pour constituer la banque de données des sols.

De plus, pour elle, une nouvelle consultation du Conseil d'État n'aurait pas été superflue. Mme Dethier-Neumann a regretté que le volet préventif du décret ne soit pas plus important. Pour la Députée Écolo, ce décret ne constitue pas une stratégie globale de gestion des sols, puisque les volets «protection de la biodiversité» et «imperméabilité des sols» ne sont pas abordés.

Enfin, elle a insisté sur la nécessité de réduire le nombre d'opérateurs publics actifs en la matière et sur le fait de donner les moyens humains et financiers à l'administration pour fonctionner correctement.

Au nom du Groupe PS, j'ai indiqué que la quasi-totalité des personnes auditionnées avaient souligné le fait que ce décret était globalement positif. En outre, j'ai relevé l'avis critique du Conseil d'État, plus particulièrement quant à l'anticipation de la transposition des directives européennes. J'ai souligné l'importance du volet préventif et les habilitations données au Gouvernement à propos, notamment, de l'utilisation de fertilisants agricoles. Enfin, j'ai évoqué les difficultés juridiques que pourraient soulever le mécanisme de la «cascade» et l'établissement de la valeur d'expropriation.

Pour le Groupe cdH, M. Di Antonio a énuméré certains points qu'il considère comme positifs: l'élaboration d'un nouveau texte plutôt qu'une révision du décret précédent; l'élargissement du plan d'application, l'accentuation du volet relatif à la prévention; l'information et la participation des Communes et du public en les impliquant dans la constitution de la banque de données de sols, à laquelle un accès leur est offert, ainsi qu'aux informations relatives aux terrains et en les consultant pour avis; il existe toujours la possibilité de PPP, l'augmentation significative des moyens, ou encore, par exemple une large consultation préalable.

Mme Tillieux est intervenue pour rappeler combien la gestion des sols était une politique importante et combien les cancras et les sites pollués avaient un impact négatif sur l'image de la Région wallonne et son développement. À cet égard, elle a relevé l'importance du Plan Marshall.

Elle s'est inquiétée du coût global de ce processus d'assainissement et, tout comme je l'avais fait, elle s'est interrogée sur la part du secteur privé dans les coûts d'assainissement réalisés jusqu'à présent. Enfin, elle s'est interrogée sur les liens entre ce décret et la législation relative à la protection de l'eau.

Mme Corbisier-Hagon a indiqué que, pour elle, l'important était de combler le vide juridique existant. De plus, elle a souligné l'importance du volet prévention et de l'effet d'entraînement sur le plan économique, tout en suggérant de réfléchir à la mise en place d'un système d'agrément des entreprises d'assainissement.

Enfin M. Bayenet a évoqué, à travers deux exemples, la gestion de la détermination des responsabilités et de la prise en charge des coûts d'assainissement et des difficultés provoquées par l'inertie de certaines autorités communales.

M. le Ministre a répondu à l'ensemble des interrogations des Commissaires.

Pour plus de détails sur la Discussion générale et sur nos travaux relatifs à l'examen des articles, je me permets de vous renvoyer à mon Rapport écrit.

Je terminerai simplement, en vous indiquant que le projet de décret a été adopté par la Commission par 7 voix pour et 2 abstentions.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Je tiens tout d'abord à souligner le fait qu'il était important, dans le cadre de l'examen de ce décret, d'avoir pu bénéficier d'auditions. Elles permettent de mettre en avant des points qui ne transparaissent pas toujours, au premier regard, des textes qui nous sont soumis.

Je regrette néanmoins qu'il n'y ait pas eu de délai entre les auditions et l'examen du texte, comme cela se

fait traditionnellement. Cela aurait permis à tous les commissaires de mieux digérer les informations reçues au cours de ces auditions.

J'ai l'impression que nous avons affaire à deux visions assez différentes du texte.

D'abord celle des concepteurs du décret, principalement la SPAQuE et l'Office Wallon des Déchets. On a pu sentir une certaine satisfaction, voire une certaine fierté dans le chef de ces opérateurs publics. Ils ont expliqué à la Commission les implications et les procédures mais, sur un plan essentiellement technique et théorique. On nous a aussi montré, comme pour légitimer les normes contenues en annexe, des photos très marquantes de grandes pollutions historiques avec des terres cyanurées et des mares d'hydrocarbure.

D'un autre côté, nous avons un son de cloche assez différent. C'est celui de ceux qui vivront ce décret au jour le jour, qui y seront confrontés: les entreprises et les PME. Et là, l'écho n'était plus le même. Tout en se réjouissant d'avoir enfin une législation qui assure ainsi une certaine sécurité juridique, ils ont mis en évidence le manque de respect du principe du «pollueur-payeur», le manque de simplification administrative ou encore la trop grande exigence des normes à respecter, en comparaison avec nos voisins flamands ou allemands.

On a pu sentir, au cours de ces auditions, un climat particulier dans lequel les Parlementaires de la Majorité semblaient approuver sans réserve ce que la SPAQuE proposait, tout en jetant la suspicion sur ce que disaient les membres de l'Union Wallonne des Entreprises et de l'UCM.

Ces derniers ont été accusés de comparer des poires et des pommes et on a même vu un Commissaire de la Majorité pointer l'UWE en affirmant «que ce sont quand même les entreprises qui ont causé toutes ces pollutions».

Tout d'abord, je crois qu'il ne faut pas placer tout le monde dans le même sac: toutes les entreprises ne sont pas des pollueuses à tout va. Stigmatiser un secteur entier de notre économie n'est ni adroit, ni constructif. Il ne faut pas rendre les entreprises d'aujourd'hui responsables de pollutions causées il y a 20, 30 ans, voire plus, soit à un moment où la conscience environnementale n'existait pas, où il n'y avait pas de législation et où les techniques de contrôle étaient limitées.

En second lieu, je crois que ce genre de comportement n'est pas favorable au climat serein que souhaite une Région qui se veut être une terre d'accueil des entreprises. Avoir, d'un côté, un Plan Marshall, soutenu par un Ministre qui souhaite vendre les qualités de la Wallonie aux entreprises, un Ministre-Président qui veut créer un nouveau Fonds de financement de crédit accessible aux entreprises et, de l'autre côté, des Parlementaires qui accusent d'un bloc le monde entrepreneurial de tous les maux liés à la pollution, c'est schizophrénique.

Pour en venir plus précisément au projet de décret qui nous occupe aujourd'hui, je tiens d'abord à souligner l'esprit positif qui a régné pendant une bonne partie de la longue séance de Commission qui a connu son examen. J'insiste sur «une bonne partie» car, en soirée, la Majorité a voté un amendement sur lequel, ensuite, elle a souhaité revenir, chose que le Règlement de notre Assemblée n'autorise pas. Je ne reviendrai pas plus longuement sur cet incident, mon Collègue Willy Borsus s'en chargera, mais je tiens à dénoncer le mauvais procès qui nous a été fait et le manque de sang-froid, voire de politesse dont certains se sont fait les auteurs. Un fait heureusement rarissime au sein de notre Assemblée.

Le premier, et je crois le plus important, point qui a amené notre critique est le principe de la responsabilité dite «en cascade».

Pour le MR, ce principe s'écarte de manière relativement fondamentale de celui du «pollueur-payeur», selon lequel les coûts induits par l'adoption de mesures de prévention et de réparation sont assumés par le pollueur.

Concrètement, si l'auteur de la pollution n'est pas identifiable ou, nouveauté en la matière, difficilement identifiable, c'est vers l'exploitant que l'on se tourne. À défaut (suite à son insolvabilité, son décès ou sa «disparition»), ce sera vers le propriétaire ou l'héritier d'un terrain que l'administration va se retourner.

Une personne complètement étrangère à une pollution de son terrain pourrait donc se voir condamnée comme responsable.

Par ailleurs, dans ce système, la charge de la preuve incombe au propriétaire. Il ne revient donc pas à l'administration de prouver qui est le pollueur, mais c'est à la personne désignée à prouver qu'elle n'est pas le pollueur.

Pour le MR, il faut instaurer le principe, par ailleurs présent dans la législation flamande, qui consiste à exonérer le titulaire, s'il n'était pas informé de la pollution au moment où il a acquis le terrain. C'est en ce sens que je vais déposer un amendement.

Nous sommes en face d'un décret relatif à la gestion des sols. Pourtant, en cette matière, à proprement parler, on ne retrouve pas grand-chose. En effet, sur les 100 articles du décret, il n'y en a que quatre qui concernent la prévention.

De manière assez étonnante, cette prévention ne vise quasi exclusivement que le domaine agricole. Pas question ici d'évoquer les problèmes d'Urbanisme, d'Aménagement du Territoire, de Transport et Mobilité ou d'Énergie. Toutes ses politiques ne sont visiblement pas liées au sol, puisqu'elles sont absentes du décret sur la gestion des sols. C'est d'ailleurs un décret que l'on aurait dû rebaptiser «décret sur la gestion des sols pollués et sur la prévention des sols agricoles». Hormis les sols pollués, ce décret ne s'intéresse qu'aux sols agricoles.

Ce décret prévoit une méga-habilitation pour que le Gouvernement prenne toutes les mesures afin d'éviter que les agriculteurs ne polluent encore et toujours le sol. Voilà l'impression qui ressort de l'article 4. Pour ceux qui doutent de cette impression, je dirai qu'elle est confirmée par le commentaire de l'article qui prend les agriculteurs quasiment pour des truands, ou des personnes qui importent, par centaines de tonnes, le lisier de Flandre.

Un autre point, soulevé au cours des auditions, concerne les valeurs qui figurent en annexe de ce décret et qui vont déterminer la nécessité ou non de procéder à un assainissement.

D'abord sur la forme: le procédé qui vise à mettre des valeurs d'annexe à un décret est un peu particulier. Nous aurions préféré que cela figure dans un arrêté puisque, de toutes façons, l'article 21 du décret n'est pas prêt d'entrer en vigueur. Un arrêté aurait déjà pu faire son chemin et être adopté avant la fin de la législature, mais le Gouvernement en a décidé autrement. Il devra y avoir un décret de confirmation, si le Gouvernement modifie les annexes. Cela fait beaucoup de procédures.

Quant à ces valeurs elles-mêmes, il est difficile, pour ceux qui ne sont pas scientifiques, de se prononcer sur celles-ci. Il y a eu une discussion d'experts en Commission. Celui de la SPAQuE a prétendu que ces normes étaient justifiées et raisonnées. Un autre, celui de l'UWE, a objecté qu'elles n'étaient pas toujours raisonnées car certains paramètres étaient excessifs. Peut-être cela est-il lié au fait que c'est la SPAQuE qui procédera à un certain nombre d'assainissements et que ce sont des membres de l'UWE qui paieront un autre nombre d'assainissements.

La SPAQuE n'est-elle pas juge et partie? Elle a été chargée d'établir les normes et ce, presque sans aucune concertation. Elle sera également chargée de procéder à des assainissements. Je me pose cette question: n'a-t-elle pas un intérêt à «faire gonfler la facture»?

Je souhaiterais évoquer par ailleurs la transposition anticipative d'une proposition de directive. Le Conseil d'État qui n'a, par ailleurs, pas véritablement examiné ce texte, a précisé que le travail sur le «décret sols» serait à refaire, si la proposition venait à être modifiée par la Commission ou le Conseil Européen. Transposer dans les temps est une chose, mais anticiper un texte européen est un autre.

Depuis 2004, il existait bien un texte sur la gestion des sols pollués. Ce décret n'était peut-être pas parfait au niveau de sa lisibilité ou de sa structure juridique. On peut lui attribuer tous les défauts qu'on veut, mais cela ne méritait pas quatre années de vide. Surtout si c'est pour en reprendre plusieurs points et la plupart des grandes lignes. Par ailleurs, je suis étonnée que le cdH n'ait pas voté ce texte à l'époque, surtout au vu du nombre de fois que Mme Corbisier-Hagon m'a répondu sur tel ou tel point «que c'était dans le décret de 2004».

L'avantage de ce décret par rapport au précédent est, selon M. le Ministre, son applicabilité directe. Pourtant, il faudra quelques arrêtés d'application, notamment aux articles 4, 8, 13, 17,27, 38, 44, 71, 76. Et la banque de données n'est pas prête non plus. On nous annonce un délai de 18 mois pour y parvenir.

En résumé, nous estimons que nous avons devant nous un décret qui ne tient pas ses promesses, sur lequel on a perdu beaucoup de temps et, surtout, qui ne respecte pas le principe du pollueur-payeur.

C'est pourquoi le Groupe MR n'approuvera pas ce texte.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Les sites désaffectés constituent aujourd'hui un véritable frein au développement wallon. Le phénomène des chancres contribue à la raréfaction de l'offre de sites essentiellement à vocation économique, et donc, au renchérissement des sites disponibles. Surtout, cela plombe l'image de la Wallonie en constituant de véritables cicatrices dans le paysage. Cela crée un climat peu propice aux investissements, notamment étrangers.

L'assainissement de ces sites est indispensable pour améliorer l'image de la Wallonie et permettre à des entreprises de disposer de l'espace nécessaire sans chaque fois consommer de nouveaux espaces, notamment agricoles. Il aura un effet positif sur l'emploi, suite aux travaux d'études et d'assainissement qui seront engagés.

Aujourd'hui, des politiques actives sont développées en la matière. Ce décret n'est pas la première pierre d'un édifice, mais bien la continuité d'une action déjà amorcée depuis plusieurs années.

En effet, via le Plan Marshall, le Gouvernement a investi près de 243 millions d'euros dans l'assainissement des friches industrielles. Tant pour la santé des citoyens et des travailleurs que pour la qualité de l'environnement, les actions entamées dans le cadre du Plan Marshall doivent être prolongées.

Concernant le décret à proprement parler, nous devons bien comprendre le phasage de l'action: étude d'orientation, puis étude de caractérisation et, enfin, le cas échéant, projet d'assainissement.

Vu la matière traitée, on comprend qu'on puisse difficilement établir un processus simple car, en plus des procédures spécifiques à l'assainissement des sols, on doit articuler les mécanismes de ce décret avec la législation environnementale existante. Dans sa mise en oeuvre, il faudra sans doute aider les propriétaires de terrain et, surtout, donner les moyens humains et logistiques à l'administration pour remplir les missions qui lui sont confiées.

Au cours de nos travaux en Commission, de nombreux Collègues ont fait remarquer que le Conseil d'État avait remis un avis à tout le moins parcellaire. Je pense que les informations fournies par M. le Ministre sont de nature à nous rassurer sur ce sujet.

Dans ce débat, nous devons avoir conscience d'une chose importante qui est en jeu: les budgets qui vont devoir être consacrés à la politique d'assainissement des sols. Au cours de nos travaux, on a évoqué le chiffre de plus de quatre milliards d'euros. C'est à dire quatre Plans Marshall!

Je voudrais revenir sur l'article 4 du projet de décret et, plus particulièrement, sur l'interprétation qu'on peut en faire. Force est de constater que l'activité agricole a un impact sur la qualité des sols et plus particulièrement au niveau de la teneur du sol en azote. Le constat posé est assez simple: dans les régions limitrophes, les sols sont saturés en azote. Les agriculteurs de ces zones vont devoir, d'une manière ou d'une autre, éliminer les effluents d'élevage.

La Région wallonne doit-elle devenir le champ d'épandage des agriculteurs flamands ou des régions limitrophes? Nous ne le pensons pas. Doit-on stigmatiser nos agriculteurs? Nous ne le pensons pas non plus. Dans ce contexte, nous devons simplement être prudents et il nous paraît opportun de permettre au GW d'agir en la matière.

Au-delà des différents sites qui présentent un risque potentiel en raison de leurs activités passées, listées par rubriques, une banque de données sera progressivement constituée sur la base du croisement existant de la banque de données de la SPAQuE et de celle de l'administration.

Elle sera consultable sur Internet avec, d'une part, une information synthétique pour les citoyens et, d'autre part, l'ensemble des informations à destination des Pouvoirs locaux, des administrations, des notaires, des experts.

Cette banque de données va constituer un outil central de notre politique de gestion des sols et un élément essentiel de ce nouveau dispositif législatif. Monsieur le Ministre, à ce sujet, il me reste quelques questions: en combien de temps pensez-vous que cette banque de données pourra être constituée et en combien de temps

sera-t-elle opérationnelle? Dans quelle mesure les autorités locales seront-elles associées à la réalisation de cette banque de données?

Une autre avancée majeure de ce projet de décret, c'est l'articulation qui va exister autour des valeurs seuils et des valeurs d'intervention. À ce sujet, je voudrais souligner le travail exceptionnel et l'expertise dont la SPAQuE a fait preuve dans l'élaboration de ces valeurs et dans l'élaboration de ce décret en général. Nous l'encourageons à développer encore la même expertise dans son application sur le terrain.

Concrètement, lorsqu'un terrain est susceptible d'être pollué en raison de ses activités passées, présentes ou selon la banque de données qui sera constituée, une étude d'orientation est réalisée. Il s'agit d'une étude visant à savoir si les risques de pollution sont ou non avérés. Suite à cette étude, soit le terrain est considéré comme non pollué et bénéficie de la délivrance d'un certificat, soit le terrain est considéré comme pollué, ce qui nécessite des investigations plus importantes pour préciser la qualité du terrain et son niveau de pollution.

Dans ce cas, on procède à une étude de caractérisation qui prépare la réalité d'un futur assainissement et évalue le degré et la date de pollution du terrain concerné.

C'est à ce moment que différentes notions techniques vont s'appliquer, la valeur de référence, la valeur seuil et la valeur d'intervention.

Nous devons également insister pour expliquer que ces valeurs seront différentes en fonction de la destination du terrain concerné (zone d'habitat, zone agricole, ...). Enfin, le fait de les avoir inscrites dans les annexes du décret permet de les rendre directement applicables.

Dans les cas où une menace grave pour la santé ou l'environnement est mise en évidence, un assainissement est obligatoire et devra se faire rapidement.

Enfin, le dernier élément que je souhaiterais mettre en évidence, c'est la différence entre les pollutions historiques et les pollutions nouvelles. Pour différencier ces deux types de pollutions, c'est la date pivot du 30 avril 2007 qui a été choisie. Pourquoi cette date? Tout simplement parce qu'il s'agit de la date d'entrée en vigueur du décret sur la responsabilité environnementale. Quand on choisit une date pivot, on peut toujours se demander pourquoi pas plus tôt ou plus tard. Ce que nous voudrions souligner, dans le choix de cette date, c'est la cohérence avec l'ensemble de notre législation sur l'environnement.

Pour conclure, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je voudrais vous dire que, pour nous, il s'agit d'une avancée législative importante à traduire en termes budgétaires et en termes d'investissements dans l'administration. Avec les Collègues qui ont assisté aux travaux de notre Commission, c'est aussi ce qui a été exprimé par la grande majorité des personnes auditionnées.

Nous espérons qu'on pourra le plus vite possible sentir les effets de ce dispositif sur le terrain.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Ce projet de décret abroge et remplace le décret du 1^{er} avril 2004 sur l'assainissement des sols pollués et les sites d'activité économique désaffectés, adopté par le Ministre Foret sous l'arc-en-ciel. À ce jour, aucune des dispositions relatives au volet «sols» n'est entrée en vigueur.

Ce projet de décret est conçu presque à l'identique sur le décret de 2004. L'Union Wallonne des Entreprises partage notre interrogation. Elle a remis, en février 2008, un avis à l'instar duquel nous demandons que le commentaire des articles comporte une explication article par article des éventuelles modifications apportées par rapport au décret de 2004.

Tout ceci a conduit à un gel total de la législation pendant quatre ans, ce qui est inadmissible et équivaut à de la mal-gouvernance.

Les sols wallons devront encore attendre avant d'être assainis. Le projet de décret prévoit une entrée en vigueur dans les trois mois de sa publication au Moniteur, mais l'article 21 requiert que la banque de données de l'état des sols soit opérationnel. Or, selon l'Office Wallon des Déchets, il faudra encore dix-huit mois après l'entrée en vigueur du texte pour alimenter cette base de données. Ce laps de temps nous paraît sous-estimé, vu l'ampleur de la tâche. Le Ministre dispose-t-il d'une base de données digitales des parcelles cadastrales? À Bruxelles, l'inventaire mobilise encore beaucoup d'agents.

Il reviendra donc au prochain Ministre d'appliquer ce décret, qui, avec de la chance, sera effectif en 2011. Que d'années d'immobilisme, de vide juridique, d'insécurité pour les opérateurs économiques et de temps perdu pour le développement des filières vertes et le recyclage des sols!

Par ailleurs, en Flandre, il y a 120 personnes pour gérer les dossiers dans cette matière. Elles sont 25 à Bruxelles et seulement neuf seront engagées en Région wallonne pour uniquement constituer la base de données. Selon l'Office Wallon des Déchets, il faudrait 57 personnes supplémentaires pour le faire. Il y aura, en effet, avec ce décret, un afflux de dossiers, de demandes volontaires motivées par le souci des propriétaires d'acter que leur terrain est en pollution historique.

Nous pensons que le cumul des rôles dans le chef de la SPAQuE nuit au développement des nouvelles filières vertes qui découlent du décret sols. Il crée une distorsion de concurrence entre la SPAQuE, super société de droit public et les autres opérateurs économiques. Point plus grave, en dotant la SPAQuE du pouvoir d'expropriation, alors qu'elle est également un opérateur économique, on crée les bases d'un conflit d'intérêts. Il faut impérativement recentrer les missions de la SPAQuE sur l'assainissement des sites orphelins qui figurent sur la liste des sites prioritaires.

Nous voulons un programme d'actions global et intégré pour la qualité des sols en Région wallonne. Il faut apprécier l'avancée de l'article quatre du décret qui habilite le Gouvernement à réglementer les mouvements de terres et la gestion des terres excavées ou encore l'utilisation des matières organiques. Toutefois, ce volet préventif est très réduit, en l'occurrence évoqué dans seulement trois articles tandis que l'objectif du décret reste avant tout curatif.

Nous pouvons être propositionnels et demander que la Région se dote de cette stratégie globale et intégrée pour freiner l'urbanisation anarchique omniprésente en Aménagement du Territoire et lutter contre l'érosion des sols et la perte de la biodiversité.

Il importe également de professionnaliser le secteur des experts, ce que nous plaçons avec la SORASI, et d'adopter une plus grande exigence dans l'octroi des agréments qui devraient être fonction des compétences théoriques, mais aussi des expériences pratiques.

- Mme Véronique Cornet, Première Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 54 minutes.

Le projet de décret organise le défaut de décision de l'Administration à la suite d'une étude, en stipulant que la décision est alors réputée arrêtée suivant les conclusions proposées par l'expert auteur de l'étude. C'est une nouveauté du décret qui doit être rejetée car elle constitue un dangereux précédent de report d'une carence de l'Administration sur l'expertise privée.

De même, concernant les organismes de contrôle, on peut constater une externalisation des missions de l'Administration. On aurait pu s'inspirer du système luxembourgeois qui fait intervenir un deuxième expert en toute fin de procédure pour donner un deuxième avis critique.

Le Groupe Ecolo s'abstiendra lors du vote et c'est une abstention critique. Avec le temps qui vous était imparti, Monsieur le Ministre, vous auriez pu faire mieux!

M. Willy Borsus (MR). – Je serai très bref. Je ne reviendrai pas sur un incident qui a eu lieu en Commission et me consacrerai aux principes. Un amendement vient d'être déposé sur vos bancs.

Mme Bidoul a bien expliqué pourquoi nous sommes circonspects concernant le travail du Gouvernement, celui qui a été réalisé et celui qui reste à faire.

Je plaide pour adopter un regard citoyen et d'utilisateur quand on propose l'adoption de réglementations.

Le point qui nous a divisés, la Majorité et l'Opposition, porte sur cette question: quand il y a carence de l'Administration, le citoyen doit-il en être victime ou indirectement bénéficiaire? Ne doit-on pas alors neutraliser les carences de l'Administration?

Au MR, on m'a chargé de plaider auprès de vous pour que, systématiquement, dans tous les textes, quand un délai est fixé par l'autorité, il soit respecté par celle-là même qui l'a instauré.

C'est élémentaire comme demande.

Si l'Administration, pour une raison quelconque, n'a pas respecté les délais impartis, estimez-vous normal de punir les bénéficiaires? Pénaliser les innocents pour des erreurs commises par l'Administration, c'est donner un signal désastreux à nos concitoyens.

Les instances institutionnelles sont maîtres des délais et, dans certains cas, elles les allongent. Il appartient à notre Gouvernement de fixer des délais réalistes et d'inviter l'Administration à s'y tenir.

Mon message, tel que je l'ai exprimé clairement en Commission, est le suivant: nous ne pouvons pas pénaliser les citoyens. Un amendement a été déposé en ce sens et mon Groupe sera intransigeant sur ce point.

Nous avons constaté que la Majorité a également déposé un amendement remettant purement et simplement en question ce qui a été débattu il y a quinze jours. Je plaide avec fermeté pour que cet amendement de la Majorité soit rejeté.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je voudrais remercier le Président qui a organisé nos travaux de manière efficace, ouverte et transparente. Ceci a généré un vrai débat. Des auditions ont permis à chacun de se forger une opinion et de mieux apprécier les enjeux liés à ce projet de décret.

Certes, les conclusions n'ont pas été les mêmes pour tout le monde.

Le texte était attendu de longue date, c'est vrai. Mais l'on ne peut à la fois reprocher le retard de la présentation du projet de décret au Parlement wallon, en cette fin de législature et son anticipation sur la législation européenne.

L'important est de combler le vide juridique actuel.

Une certaine précipitation a entouré les travaux de 2004. L'année 2003 avait été déclarée «Année des sols» et il aurait été mal venu de finir la législature sans qu'aucun texte ne soit adopté à ce sujet, quitte à ce que son entrée en vigueur soit différée.

Le texte proposé aujourd'hui a l'avantage de pouvoir être rapidement opérationnel. À la différence du décret de 2004, il ne mélange plus l'aspect environnemental avec l'aspect Aménagement du Territoire. Par ailleurs, il simplifie les procédures.

Toutefois, ne comptez pas sur moi pour démolir le texte présenté en 2004, qui avait le mérite d'exister, mais qui n'a simplement jamais pu trouver à s'appliquer.

Le texte soumis aujourd'hui s'inscrit dans la philosophie qui a présidé à l'élaboration du texte précédent: il reprend certains jalons qui avaient été posés, comme l'étude d'orientation, de caractérisation, ou encore les projets d'assainissement.

Il n'est donc pas question de stigmatiser tout à coup en vrac les entreprises.

Outre son opérationnalité rapide, le projet du Ministre Lutgen comporte d'indéniables atouts.

Tout d'abord, le décret contient un volet préventif. Les normes reposent sur les trois piliers que sont la santé, l'éco-système et les nappes phréatiques. Toute une philosophie de prévention y est développée. Il s'agit de gérer avec prudence ce que les uns et les autres veulent ou doivent faire.

Par ailleurs, le décret contient un nouveau fait générateur lié à la cession des terrains. Lors de transactions immobilières relatives à des terrains potentiellement pollués, le texte prévoit une condition suspensive de la vente susceptible d'être levée par la réalisation d'une étude d'orientation. Dans ce cadre, la banque de données qui sera constituée dans les 18 mois à venir donnera toutes les informations sur la situation des biens.

En outre, le décret contient les normes indispensables à son entrée en vigueur. Ces normes prennent en compte une série de risques relatifs à la santé humaine, aux éco-systèmes et aux nappes phréatiques. Elles sont pleinement conformes aux principes de précaution.

Enfin, le décret contient la liste des installations et activités visées, qui pourront être adaptées selon des besoins nouveaux, l'expérience dégagée ou l'évolution de la société.

Je ne reviendrai pas sur la problématique liée à la cascade, qui a largement été évoquée en Commission.

De même, je ne reviendrai pas non plus sur la problématique de la date pivot pour déterminer la pollution historique de la pollution nouvelle, même si elle peut éventuellement conduire à des interprétations différentes.

Il importe avant tout de parler d'une seule voix vis-à-vis des pollueurs.

Les Pouvoirs publics ne peuvent plus assumer l'assainissement de terrains sur lesquels des pollutions ont été exercées.

Il est temps de reconnaître la valeur de notre environnement et, en l'occurrence, de notre sol.

Il convient de ne plus différer les coûts liés à la remise en état de notre patrimoine environnemental.

Ce texte vient compléter notre arsenal juridique.

Ce n'est pas pour autant que rien n'a été fait jusqu'ici. 550 millions d'euros ont été affectés depuis 2004 à la politique d'assainissement d'anciens sites industriels. Ceci a permis d'entamer toute une série de chantiers d'assainissement en Région wallonne.

Au-delà des montants investis, le Gouvernement wallon a également déterminé une méthode quant à leur utilisation. Par la méthodologie utilisée, les sites à assainir seront de moins en moins pollués, de sorte que les coûts d'assainissement iront décroissant au fil du temps, ce qui renforce l'axe environnement-santé.

Par ailleurs, comme l'ont confirmé les concertations établies avec les opérateurs et le monde économique, la possibilité doit être conservée dans le chef des propriétaires, des entreprises et des investisseurs, de créer des partenariats publics-privés. En effet, dans la plupart des sites actuellement en cours de réhabilitation, la valeur des terrains est encore inférieure au coût de la dépollution. Au-delà de cela, ce partenariat aura un impact doublement positif en termes d'emploi et de redéploiement économique potentiel.

Je ne reviendrai pas sur le contexte pour le moins litigieux qui a marqué le vote d'amendements à l'article 72.

En dépit de son vibrant plaidoyer, M. Borsus ne m'a pas convaincue, ni Mme Tillieux, qui a signé l'amendement avec moi.

Il est vrai, Monsieur Borsus, que vous avez, vous aussi, déposé un amendement en Commission. Si, comme vous l'avez dit et répété avec force, vous êtes pour le fait que le silence soit favorable au demandeur, peut-être n'avez-vous pas mesuré les dégâts collatéraux que votre amendement apportait au texte.

Certes, il est souhaitable que les procédures arrivent à temps. Sur ce principe, je suis tout à fait d'accord avec vous.

Je pourrais vous suivre, si une seule personne était mise en cause, mais ce n'est pas le cas. En effet, le recours pourrait être introduit par un tiers.

Le décret offre, en effet, un droit de recours contre toutes les décisions prises par l'administration, à savoir :

- la décision imposant d'entamer une étude ;
- la décision sur la demande d'exonération ;
- la décision statuant sur l'étude d'orientation ;
- la décision statuant sur l'étude de caractérisation ;
- la décision statuant sur le projet d'assainissement et ses conditions ;
- la décision modifiant le projet d'assainissement en cours d'exécution ;
- la décision imposant des travaux supplémentaires au terme de l'évaluation.

•
Nous ne pouvons accepter que le terme «confirmé» soit remplacé par le terme «annulé», d'autant plus que c'est le cas notamment en matière de permis d'environnement. En effet, le silence de l'autorité de recours conduit à confirmer la décision prise en Première instance.

Il n'y a pas lieu de modifier cette solution classique, à peine de pénaliser le requérant et de restreindre le droit de recours en faisant planer le risque d'un retour à la case départ, alors que le titulaire peut avoir introduit un recours pour modifier l'une ou l'autre condition imposée par l'administration, et de créer une discrimination entre la procédure de permis unique prévue à l'article 64 du décret en projet et la procédure standard prévue par le reste du décret.

On ne peut pas avoir, pour une même chose, une procédure différente dans un même décret.

Si, comme vous l'avez dit et répété, vous êtes favorable au fait que le silence soit favorable aux demandeurs, peut-être n'avez-vous pas mesuré l'impact de la deuxième partie de votre amendement. C'est pourquoi je vous invite à rejoindre notre amendement.

Enfin, nous saluons l'aboutissement de ce texte qui marque la volonté politique réelle du Gouvernement wallon en matière de Développement durable.

Plus encore, nous saluons un dispositif qui trouvera à s'appliquer rapidement dans un souci de bonne gestion des sols, élément important en matière économique, mais aussi d'Emplois, d'Aménagement du Territoire, ou encore de Santé.

Cela nous incitera à poursuivre des politiques transversales nécessaires à notre Région.

M. Charles Pire (FN). – Beaucoup d'arguments ayant été développés ou critiqués par les intervenants précédents, je serai bref.

Il m'est impossible de cacher ma perplexité face au projet du Gouvernement et après examen de l'historique de cette législation. Certes, il est important de légiférer et de mettre en place une réglementation, d'autant plus que le précédent décret est resté sans effet, sans arrêté de mise en œuvre.

Notons cependant que beaucoup de membres de cette Assemblée considèrent, contrairement à l'opinion gouvernementale, que ce décret pouvait parfaitement être mis en œuvre, quitte à le corriger, si nécessaire, après l'approbation de la proposition de directive «sols» de l'Union européenne et sa traduction en droit positif belge.

Mais, en ces temps neigeux et glissants, j'ai l'impression que le Gouvernement s'est lancé dans un slalom périlleux.

Il a raté la première porte; je pense au décret du 1^{er} avril 2004, resté sans application et officiellement condamné aujourd'hui.

Pour rédiger le projet que nous examinons, le Gouvernement a slalomé entre les diverses législations qui concernent les déchets, ainsi que le régime particulier des stations-service.

Enfin, la descente gouvernementale se termine devant une porte virtuelle: la proposition de directive «sols» qui pourrait disqualifier le vaillant skieur wallon. Voilà pour la comparaison de circonstance.

Pour le reste, compte tenu de ce qui s'est passé entre le 1^{er} avril 2004 et aujourd'hui, c'est-à-dire une grande confusion et une longue indécision, on est en droit de se poser une question fondamentale: le nouveau décret est-il réellement praticable rapidement, techniquement et même politiquement?

Enfin, par souci d'objectivité, il est important de souligner que le projet comprend plusieurs améliorations par rapport au précédent décret.

Je pense notamment au cadre législatif de prévention qui est considéré comme insuffisant par certains, mais qui a le mérite d'être mis en place, à la meilleure sécurité juridique et à la grande transparence procédurale mise en place, ainsi qu'à l'information et à la participation des Communes et du public et au cadre élargi et renouvelé pour la SPAQuE.

Les points positifs que je viens de relever ne sont cependant pas de nature à dissiper le sentiment de perplexité que j'ai évoqué au début de mon intervention. C'est pourquoi je m'abstiendrai.

M. Daniel Senesael (PS). – Ce décret que nous examinons aujourd'hui va avoir un impact important sur la gestion de l'ensemble du territoire wallon.

D'abord, je voudrais revenir sur le certificat de mise en conformité.

À mes yeux, il s'agit d'une bonne chose, mais certaines intercommunales étaient déjà amenées à fournir ce type de certificat car ils existent déjà en droit anglo-saxon. Pouvez-vous nous dire si vous avez déjà évalué le coût financier de ces certificats?

En relisant le compte rendu des travaux de la Commission, j'ai souri lorsque j'ai lu que vous aviez qualifié, avec humour, le représentant de l'UWE de «Garcinorme». Néanmoins, ne craignez-vous pas qu'en anticipant sur les valeurs de référence de l'UE, nous adoptions des normes plus sévères que celles de nos voisins?

Si un terrain est considéré comme pollué, la vente de celui-ci peut être annulée. Qu'en est-il des terrains qui subissent des pollutions migratoires insoupçonnées et/ou insoupçonnables?

Toujours concernant le certificat de conformité, qu'en est-il pour les terrains expropriés? En effet, il nous paraît difficilement concevable d'exiger de l'exproprié qu'il fournisse un tel certificat de conformité.

Concernant la base de données des sols, on ne peut que se satisfaire de l'élaboration d'un tel outil.

Si j'ai bien compris les mécanismes de ce décret, si d'initiative, un risque de pollution est renseigné, le propriétaire ne sera pas tenu de fournir une sûreté financière dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réhabilitation. Au vu du patrimoine foncier des autorités publiques, je pense qu'on peut s'inquiéter des montants qui devront être mis en garanties par ces institutions. Monsieur le Ministre, avez-vous budgétisé ce dispositif?

- M. Charles Janssens, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 12 heures 24 minutes.

M. Robert Meureau (PS). – J'ai entendu un intervenant nous faire part de son regret quant au délai qui sépare les auditions de l'examen du projet de décret.

Je tiens à rappeler que nous avons décidé ensemble d'organiser des auditions. L'ensemble des personnes auditionnées représentait un panel de l'ensemble des *lobbies* du secteur.

Je ne pense pas que le délai était trop court. Les auditions se sont, en effet, déroulées le matin et l'examen du projet l'après-midi. Nous avons donc eu tout le temps de midi pour y réfléchir. Je pense, par ailleurs, que le travail effectué le matin était donc tout frais.

Concernant l'amendement déposé par le MR, je souhaiterais rappeler que nous en avons discuté en Commission. Si aujourd'hui, il se retrouve en séance plénière, c'est dans le strict respect du Règlement. L'objectif est de revenir sur l'interprétation difficile qui a eu lieu en séance de Commission.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je serai bref. Je voudrais tout d'abord remercier le Président de la Commission de l'Environnement, ainsi que les Parlementaires qui ont participé aux débats et qui ont permis de faire en sorte que notre travail soit de qualité.

Je pense que les auditions nous ont permis de nous forger une opinion par rapport à ce décret, mais également de dépasser le clivage traditionnel Majorité/Opposition, même si certains ont fait en sorte qu'il nous rattrape très vite.

Vous m'avez presque invité à faire une comparaison entre le passé et le présent. Quand je suis entré en fonction, j'ai rapidement voulu m'attaquer à ce qui représente un risque pour l'environnement, et donc, à la pollution des sols. Je rappelle que le Plan Marshall a déterminé les moyens à y consacrer et que 37 sites ont ainsi été retenus et sont actuellement en travaux ou en voie de l'être. Je pense qu'il était important de commencer par là.

Concernant Bofas et le nombre de sites dans notre région pointés en 2004, 27 dossiers ont été entrés en Région wallonne. Je voudrais souligner que 400 dossiers ont été entrés en Flandre et 150 à Bruxelles. La Wallonie avait donc du retard. Or, le système est le même pour toute la Belgique.

Qu'ai-je donc fait? J'ai envoyé une lettre à l'ensemble des propriétaires. Une cellule a été mise sur pied pour inviter les propriétaires à rentrer un dossier. Aujourd'hui, des centaines de dossiers de dépollution sont entrés. Il y en a donc bien plus qu'à Bruxelles ou en Flandre.

Le décret Sol n'est qu'une pierre à l'édifice de la politique de protection des sols décidée par la Région wallonne. Toute une série de mesures préventives ont été mises en place. Il y a le Code de l'Eau, le PGDA, les normes en matière d'infractions environnementales.

Je vous rappelle que mon prédécesseur a lui-même reconnu à cette tribune les faiblesses de son décret.

Mon texte veut instituer plus de transparence, que ce soit pour les acquéreurs potentiels de terrains, pour nos concitoyens, pour l'ensemble des acteurs du secteur. Toutes les garanties environnementales s'y trouvent.

Quand j'entends certains évoquer des critiques de l'UWE, je ne peux que leur rappeler que cette même institution s'est fermement opposée à l'entrée en vigueur du texte de 2004.

Nous apportons également davantage de sécurité juridique. La jurisprudence a été réinterprétée, les directives européennes en matière de sols pollués ont été intégrées. J'en veux pour preuve le fait que, dorénavant, un sol pollué ne sera plus considéré comme un déchet. Il ne le deviendra qu'à l'excavation du sol.

Certes, nous avons mis du temps pour définir au mieux les objectifs à atteindre et les moyens pour le faire, mais les procédures sont rigoureuses, les valeurs seuil et d'intervention, strictes et fermes.

Le temps où l'on pouvait polluer à tout va et laisser la facture environnementale aux générations futures est révolu. On l'a beaucoup trop fait par le passé!

Sans vouloir stigmatiser qui que ce soit, je peux vous dire qu'un nombre important d'entreprises, et non des moindres, ont certes apporté de l'activité économique à notre Région, mais ont également fini par abandonner ces mêmes activités, tout en laissant derrière elles d'énormes pollutions.

Quant aux bénéfices pour les entreprises et les factures de dépollution pour les pouvoirs publics; cela aussi, c'est terminé.

Sous cette législature, 550 millions d'euros ont été consacrés à la dépollution du sol. C'est huit fois plus que sous l'ancienne législature!

Il est donc vrai que les méthodes, les principes et les moyens consacrés à cette politique sont radicalement différents de ce qui se faisait par le passé.

Par ailleurs, et l'UWE le reconnaîtra aisément, près de 4.000 emplois ont été créés grâce à ces montants. Il s'agit donc d'une parfaite transversalité entre les secteurs de la santé, de l'environnement et de l'emploi.

Nous avons également développé un savoir-faire et des connaissances que nous exporterons sans aucun doute dans les années à venir.

Lorsque Mme Dethier-Neumann opère des comparaisons avec la Région bruxelloise, je lui demanderai de le faire de manière rigoureuse. Ainsi, je l'invite à comparer les résultats obtenus dans les politiques de l'air, de l'eau, de l'énergie.

Vous citez, par exemple, le chiffre de 25 personnes travaillant dans le secteur à Bruxelles alors que nous n'en employerions que neuf. Et vous ajoutez qu'il sont une centaine en Flandre. Mais pouvez-vous me dire quel est le pendant bruxellois de la SPAQuE? Et de la SORASI?

Les neuf personnes dont vous parlez, employées au sein de l'Administration wallonne, travailleront à la réalisation de la banque de données. À terme, 57 autres personnes seront recrutées, mais leur engagement ne se justifie pas à l'heure actuelle; elles ne seraient opérationnelles que dans un an ou deux.

Les quatre années utilisées à la préparation de ce texte prouvent la qualité du travail effectué. Les normes sont pointues, rigoureuses, ambitieuses.

Je note, Madame Bidoul, qu'il y a de la marge entre vos dires et vos actes. Pour ma part, je ne répèterai pas les erreurs du passé. Je veux une norme précise et des incitants aux partenariats public-privé.

Nous tendons la main à ceux qui souhaitent investir et qui sollicitent une aide de la Région wallonne. Pour trois euros investis par le privé, la Région wallonne investira à hauteur d'un euro.

J'ai fait de la dépollution des sols un objectif personnel. Je voulais commencer par le plus compliqué parce qu'il en allait de la sécurité et de la santé de nos concitoyens.

Je regrette certains commentaires tenus par rapport aux agriculteurs. J'ai d'ailleurs moi-même procédé à des corrections. J'ai eu l'honnêteté de le faire.

Concernant les agriculteurs, c'était une des failles du décret de 2004. Je veux tout mettre en place pour qu'il n'y ait pas d'importation de matières organiques dans notre Région. Ce n'est pas accuser les agriculteurs, mais les protéger. Nous devons impérativement protéger notre Région sur le plan environnemental et empêcher ces importations.

En conclusion, grâce au Plan Marshall, au décret relatif aux infractions environnementales, aux moyens humains et budgétaires déployés, à l'application du principe pollueur-payeur et grâce à ce décret, nous avons la possibilité et la capacité de préparer la Wallonie, de nettoyer son passé, de la dépolluer tout en créant de l'emploi. Tous ces aspects peuvent parfaitement se marier l'un à l'autre. Au delà des clivages Majorité-Opposition, chacun doit prendre la pleine mesure de ces impératifs.

M. le Président. – Les Parlementaires peuvent répliquer brièvement.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Evidemment, le MR prône la gestion raisonnable des sols, veut lutter contre la pollution, sanctionner les coupables, mais pas n'importe comment.

On a assisté à un grand show sur le principe du pollueur-payeur, mais c'est un soufflé qui retombe. Dans ce décret, on n'a pas du tout suivi ce principe.

Par ailleurs, il n'y a que quatre articles qui concernent la prévention. Vous dites que le texte existe, mais ce n'est pas suffisant, un texte n'a rien de préventif. Le code pénal n'a jamais empêché le crime et les infractions.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – La dissuasion existe.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Il est impératif que la banque de données soit mise en place et qu'il y ait des moyens humains et informatiques pour l'Administration. Votre successeur ne devra pas faire comme vous. Il faudra appliquer ce décret.

M. Willy Borsus (MR). – Ce texte, à deux reprises, stigmatise le monde agricole. Je vous renvoie aux commentaires de l'article quatre. Le Ministre a pris ses distances en Commission à ce sujet, mais le texte existe et il a été adopté par le Gouvernement.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Ne tombons pas dans la caricature.

M. le Président. – Le Parlementaire a le dernier mot, je vous demande de ne pas recommencer le débat.

M. Willy Borsus (MR). – Personne ne disconvient que la protection des sols est très importante. Le problème est que ce texte pose question sur le plan financier et sur celui des cascades de responsabilités. C'est à ce titre que nous nous abstenons.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – J'ai entendu des propos de Mme Dethier-Neumann que je

ne comprends pas. En 2004, Ecolo a voté un décret qui n'était pas applicable jusqu'ici. Aujourd'hui, on améliore ce texte, on l'applique et elle marque son mécontentement.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Il fallait écrire les arrêtés pour appliquer le texte.

M. le Président. – Je vous demande de respecter les autres Parlementaires. Vous n'avez pas la parole, Mme Dethier-Neumann.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Il était impossible des les écrire. Ce décret rencontre un juste équilibre, il faut parfois protéger les gens contre eux-mêmes.

M. Charles Pire (FN). – Au vu du déroulement des débats, je me rends compte que l'application du décret sera difficile et très lente, pour ce Gouvernement mais aussi pour le Gouvernement suivant.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLES 1 À 24

M. le Président. – Les articles 1 à 24 ont été adoptés.

ARTICLE 25

M. le Président. – À l'article 25, Madame Bidoul et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (DOC. 864 (2008-2009) — N° 13).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLES 26 À 71

M. le Président. – Les articles 26 à 71 ont été adoptés.

ARTICLE 72

M. le Président. – À l'article 72, Madame Corbisier-Hagon et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement (DOC. 864 (2008-2009) — N° 12).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ARTICLES 73 À 100

M. le Président. – Les articles 73 à 100 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

Ceci clôture nos travaux de cette matinée. Nous les reprendrons à 14 heures 30 avec les questions d'actualité.

- La séance est suspendue à 12 heures 55 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 30 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

En principe, nous commençons nos travaux à 14 heures 30 minutes précises, mais je ne peux que constater que ni les Ministres, ni les Députés devant intervenir ne sont présents. Nous attendrons dès lors le bon vouloir des orateurs prévus dans le cadre des questions d'actualité.

- La séance est suspendue à 14 heures 31 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 32 minutes.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME TILLIEUX À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'EXPOSITION DES ONDES GSM»

Mme Eliane Tillieux (PS). – Le 15 octobre passé, à cette même tribune, j'ai déjà eu le plaisir d'aborder la question des ondes électro-magnétiques. Dans le cadre de cette interpellation, vous avez signalé, Monsieur le Ministre, qu'un rapport était attendu de la part d'Inter Environnement Wallonie. Vous attendiez ce rapport pour proposer une note à l'attention de notre Assemblée.

Monsieur le Ministre, avez-vous reçu ce rapport? Avez-vous eu l'occasion d'en prendre connaissance? Vous êtes vous attelé à la rédaction de la note prévue?

En octobre, j'avais également évoqué la Cour constitutionnelle qui devait rendre un avis visant à revoir, en Région bruxelloise, la norme applicable quant aux rayonnements électro-magnétiques.

Cet avis était attendu pour novembre. Nous voici en décembre. La Cour constitutionnelle a-t-elle rendu cet avis? Êtes-vous informé de son contenu? Si oui, quel est-il?

Enfin, une recette de 50 millions d'euros relative à l'octroi de l'agrément d'un quatrième opérateur de mobilophonie a été dégagée. Ne serait-il pas opportun de prévoir un moratoire avant d'envisager un quatrième opérateur, et cela, au vu des enquêtes et des études menées?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous avons tous un téléphone portable, ce n'est pas M. Wesphael qui me contredira. Nous sommes 10.400.000 personnes à utiliser le GSM. Nous sommes tous férus de ce moyen moderne de communication, qui n'est pourtant pas sans conséquences pour la santé.

Un rapport de synthèse m'a effectivement été adressé, je viens de le recevoir. Nous sommes actuellement en train de l'analyser. Une note sera préparée sous peu, influencée par l'avis de la Cour constitutionnelle, qui, lui, n'a pas encore été rendu.

Si la Cour confirme la prérogative fédérale, la matière fera l'objet d'une saisine du Comité de concertation.

Mme Onkelinx semble avoir décidé de retenir une norme de 3 volts par mètre. Si cela se confirme, un pas significatif aura été franchi.

Dans les prochaines semaines, nous observerons une évolution. Il est clair que nous ne pouvons pas laisser la situation en l'état, alors qu'il existe un impact sur la santé publique.

Je suis particulièrement parcimonieux quant à l'octroi de permis. Nous tenons pleinement compte de l'avis de nos concitoyens, même si les habitations les plus proches des antennes GSM ne sont pas nécessairement les plus exposées.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Votre réponse, Monsieur le Ministre, dit combien cette question est importante et touche différents niveaux de pouvoir.

J'imagine que la décision de la Cour constitutionnelle ne saurait tarder. Nous y serons attentifs.

Si les Régions ont un rôle à jouer à cet égard, je suggère que nous organisions un débat, en laissant la parole aux associations impliquées dans cette question, et qui estiment que la norme actuelle est insuffisante.

Nous possédons tous un GSM, n'est-ce pas, Monsieur Wesphael? Il serait prudent de conscientiser les citoyens à son utilisation.

FAIT PERSONNEL

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Il s'agit d'un fait personnel! Je ne dispose pas de la possibilité de poser des questions d'actualité. Si je suis systématiquement pris à témoin dans cette assemblée sans pouvoir répondre, j'estime ce procédé tout à fait incorrect.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ (SUITE)

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. AVRIL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR «L'ANNONCE PAR ARCELOR MITTAL DE LA SUPPRESSION DE 9.000 EMPLOIS ET DE SES IMPLICATIONS DANS LE BASSIN LIÉGEOIS»

M. Patrick Avril (PS). – Je voudrais faire part de mon inquiétude. Arcelor Mittal vient d'annoncer une suppression massive d'emplois dans divers pays européens. Un chiffre global de 9.000 emplois a été avancé. Ceci ne pourra que revêtir des implications critiques pour le bassin liégeois. Déjà, les outils tournent au ralenti dans cette région.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous rassurer sur ces questions? Qu'en est-il de vos contacts avec le Fédéral concernant la relance de l'emploi dans ce domaine?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – La situation subit une évolution presque quotidienne. Nous n'avons jamais connu, jusqu'ici, une crise aussi importante dans un laps de temps aussi bref.

En ce qui concerne les fonctions de support, diverses réorganisations ont été menées dans le cadre de la fusion du groupe Mittal avec le groupe Arcelor.

Nous ne connaissons pas le nombre exact de personnes qui seront touchées. Les chiffres sont inférieurs à ceux que vous avez avancés, mais il faudra toutefois compter en centaines d'emplois.

Il est possible qu'il ne s'agisse que de départs volontaires. Au niveau de chaque entreprise nationale, le groupe procède à la définition d'un *package* comportant notamment l'activation de dispositions de prépension. Lorsqu'on a annoncé la fermeture, à l'été 2007, un plan alternatif a été conçu. Il existe aujourd'hui une volonté de réduire de 100 euros par tonne le coût de production afin de rester compétitif.

J'ai pris divers contacts avec mes collègues européens et nous sommes tous convaincus que l'ensemble de l'industrie lourde doit faire l'objet d'une attention particulière.

M. Patrick Avril (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et pour la qualité et la précision qu'il a apportées. Je le sais attentif au développement du bassin liégeois et à la Wallonie en général.

M. le Président. – La question d'actualité de M. Bayenet à M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «l'extension du système «article 27» aux personnes souffrant d'un handicap» est retirée.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SENESAEL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR « LA CRÉATION D'UNE CAISSE D'INVESTISSEMENT WALLONNE »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. KUBLA À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR « LA BANQUE WALLONNE »

M. Daniel Senesael (PS). – La presse nous a appris la création d'une banque wallonne d'investissements. L'objectif serait de mobiliser l'épargne des citoyens et de profiter de ces moyens pour relancer l'économie wallonne.

J'ai pu constater que les commentaires des syndicats, mais également de l'Union Wallonne des Entreprises, sont partagés.

Dès lors, quels sont les objectifs poursuivis? Comment cette mise en place va-t-elle être planifiée? Disposez-vous d'un calendrier?

M. Serge Kubla (MR). – Je n'ai pas tout à fait la même lecture que M. Senesael de l'annonce de la création d'une banque wallonne. Je n'ai, en effet, pas l'impression que vous allez créer une banque.

Quelle est la volonté réelle? Souhaitez-vous créer un outil supplémentaire? Je pense que, plus modestement, vous faites une espèce d'emprunt qui va faire appel aux personnes physiques.

Personnellement je crois qu'il s'agit de cela, mais vous allez peut-être nous dire que vous avez plus d'ambition et qu'elle va s'ajouter aux autres institutions existantes. Envisagez-vous qu'elle assume un rôle complémentaire par rapport aux structures déjà en place?

Que prévoyez-vous de faire à partir de cette récolte de fonds? S'agira-t-il d'une structure qui va octroyer des crédits aux entreprises? Dans ce cas précis, elle concurrencera le secteur bancaire.

Vous annoncez le lancement de ce projet pour le 1^{er} avril 2009. Pouvez-vous dès lors déjà nous dire quels seront les taux, la structure et les fonctions de cet instrument? Comment va s'articuler la concurrence avec le secteur bancaire? Va-t-on s'intéresser aux fonds de roulement?

Comme vous le constatez, de nombreuses questions se posent, mais vous laissez courir le bruit que c'est une banque.

Pouvez-vous m'apporter quelques éclaircissements?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je remercie MM. Senesael et Kubla pour cette question. J'ai pu constater que M. Kubla avait manifestement une parfaite connaissance du dossier car ses propos dans la presse étaient assez nets ce matin. Pourtant, il me demande quelques éclaircissements.

Nous avons dit que nous voulions faire une caisse d'investissements pour collecter l'épargne de nos concitoyens. Nous nous rendons effectivement compte de leur grande inquiétude à l'égard des institutions financières.

Quand nous avons élaboré le budget 2009, nous avons monopolisé des moyens non négligeables pour sauver les banques. Je demande maintenant que les banques reprennent leur véritable métier, en octroyant des crédits aux entreprises afin qu'elles puissent réaliser leurs objectifs.

Je dis donc oui pour l'appel à l'épargne, mais également oui pour le taux qui sera lancé et pour l'avantage fiscal.

D'autre part, nous voulions garantir l'épargne pour les citoyens. Nous venons de prendre une participation significative dans Vesalius afin d'avoir un effet de levier en faveur des biotechnologies. Nous pourrions renforcer cela par ce biais-là.

On peut également renforcer la SRI ou la SOWALFIN, il n'y a pas de grandes difficultés à cela. Notre objectif est de soutenir le développement économique.

Quels seront les secteurs concernés? Le Ministre-Président a parlé du développement durable. Personnellement, je considère que les pôles de compétitivité sont également intéressants.

Notre volonté n'est pas de nous substituer aux entreprises en difficulté, mais de leur venir en aide.

M. Daniel Senesaël (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Il est vrai que ce sujet est crucial.

Nous venons de recevoir les premières indications quant à la volonté du Gouvernement d'aboutir dans ce projet.

Je note également qu'il vise à atteindre deux objectifs.

M. Serge Kubla (MR). – J'avoue ne pas encore avoir parfaitement saisi vers quoi vous allez orienter les fonds.

On ne connaît pas l'enveloppe, mais si vous souhaitez renforcer les moyens de la SRI, elle en déborde. Quant à la SOGEP, c'est une entreprise en difficulté. Qu'en est-il de la SOWALFIN? Je pense qu'elle a des garanties de crédit de 500 millions, utilisés à peine à hauteur de 20%.

Vous allez passer par cet emprunt pour donner une augmentation de capital à des outils existants. Je voudrais quand même souligner qu'octroyer des crédits à une entreprise particulière, c'est tout un métier.

Vous comprendrez que je suis toujours inquiet devant toutes ces incertitudes.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME PARY-MILLE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE RENOUVELLEMENT DES CCATM»

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Alors, que les Conseillers communaux désignent leurs représentants pour les différents organes consultatifs des intercommunales, la circulaire budgétaire recommande que les Conseillers de la Minorité désignent leurs représentants et que les Conseillers de la Majorité désignent les leurs. Cela veut dire qu'ils doivent s'entendre.

Ce n'est évidemment pas toujours le cas, ce qui revient à laisser sur le carreau des représentants qui pourraient tout à fait être utiles.

Personnellement, je trouve que ce système ne respecte pas tout-à-fait le Code de la démocratie locale. Pourquoi ne pas préconiser qu'un membre d'un parti démocratique de la Minorité puisse être désigné? Je regrette que ce ne soit pas le cas.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les CCATM sont des organes consultatifs. Aujourd'hui, nous avons dépassé la barre des deux cents CCATM en Wallonie. C'est tout à fait positif et je m'en réjouis.

Des mesures d'encouragement ont également été mises en place concernant les Conseillers en urbanisme.

Je rappelle que nous avons voulu dépolitiser les CCATM en ne permettant plus ni au Bourgmestre, ni à un Échevin de présider ces organes.

Concernant le mandat politique, il s'agit d'une représentation fidèle du Conseil communal. Il appartient donc à l'Opposition de faire ses choix.

Il est difficile qu'un Parti X attribue un suppléant du Parti Y. C'est compliqué dans les faits, mais rien n'empêche la Majorité de céder un mandat à l'Opposition.

Si elles ne s'entendent pas, c'est leur responsabilité et c'est donc le parti le plus important qui désigne un représentant.

Je rappelle que la logique est la même dans les comités d'attribution de logement.

Si vous augmentez le nombre de représentants, cela disqualifiera l'aspect autonome de la CCATM par rapport au Collège.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je regrette cette décision. Il est en effet dommage que certains membres soient écartés et qu'il n'y ait pas, à cause de cette circulaire, de possibilité de les désigner.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME BARZIN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR « LES DERNIERS REBONDISSEMENTS DANS LE DOSSIER DE LA CARRIÈRE MÂLE-PLUME »

Mme Anne Barzin (MR). – Le dossier de la Carrière Mâle-Plume a suscité de vives et nombreuses réactions dans le chef des riverains. Pour votre part, vous aviez déclaré, dans le courant du mois de juin, que vous étiez prêt à revoir le Plan de secteur et que vous rencontreriez les promoteurs.

Vous aviez ensuite soulevé un certain nombre de difficultés techniques qu'il fallait affronter dans ce dossier.

Depuis lors, nous avons pris acte de la volonté de ces mêmes promoteurs de poursuivre dans la direction qu'ils avaient décidé de prendre. Des piquets de géomètres ont même été plantés sur le site, pour être tout récemment retirés.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, ce qu'il en est de la révision du Plan de secteur et quels ont été les résultats de vos entrevues avec les promoteurs ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai effectivement demandé, le 7 juillet dernier, à ce qu'on revoie le Plan de secteur.

Le 27 octobre 2008, l'administration a sollicité un complément d'informations techniques.

Notre volonté de modification du Plan de secteur est donc intacte et l'administration y travaille.

J'ai, comme il se devait, communiqué aux deux entreprises concernées ma totale opposition à ce projet. Je leur ai, de même, signifié qu'ils commettaient une grave erreur en s'obstinant de la sorte, puisqu'ils perdaient toute possibilité d'obtenir, à l'avenir, des zones de compensation.

Ce qui est encore plus surprenant, c'est qu'ils ont introduit une déclaration de classe 3 alors qu'il s'agissait d'une demande de permis unique de classe 2. Cela constitue une infraction manifeste à notre Code.

Cette erreur ne fait qu'assombrir encore plus le dossier de ces deux entreprises.

Mme Anne Barzin (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et ne peux que l'engager à poursuivre la modification du Plan de secteur.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FONTAINE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LES CONSÉQUENCES POUR LA SONACA DE LA LIVRAISON DE SLATS DÉFECTUEUX À AIRBUS INDUSTRIE»

M. Philippe Fontaine (MR). – Depuis deux jours, la presse fait grand cas de nouveaux problèmes à la Sonaca.

Ces problèmes trouveraient leur origine dans un type de peinture non conforme qui aurait donné lieu à un refus de livraison de 300 pièces par Airbus Industrie. Le coût de ce refus est évalué à trois millions d'euros.

Plus grave encore que la perte financière, il en va de la réputation internationale de l'entreprise.

J'aimerais savoir comment cette information a été diffusée, la fuite ne pouvant provenir que de l'intérieur de l'entreprise. Doit-on s'attendre à des pertes plus importantes ou à des réactions d'autres clients auxquels l'entreprise aurait fourni ce type de produit ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Il s'agit effectivement d'un contretemps fâcheux.

Certes, la vie d'une entreprise est faite de hauts et de bas. Pour ce qui est des hauts, je pense notamment aux contrats des A350 XWB ou à d'autres types de contrats similaires.

En ce qui concerne le problème que vous soulevez, j'ai demandé un examen approfondi du plan de relance et du *process* industriel.

Il est vrai que lors des audits, les auditeurs avaient pointé certaines marges d'amélioration nécessaires pour atteindre les standards de production requis dans ce secteur.

L'évolution constatée depuis lors peut être qualifiée de positive. M. Jacqmain a été remplacé, de même que le directeur de production. Autre point positif, les syndicats se sont inscrits dans la dynamique engagée.

L'incident est dû à une erreur technique puisqu'un solvant irrégulier a été utilisé. Les chiffres que vous citez sont ceux dont je dispose et je ne puis qu'espérer qu'il n'y aura pas de pertes complémentaires.

Vous avez raison, les dommages en termes de réputation peuvent être importants. Mais il y a un rebond et le nouvel Administrateur délégué aura à cœur de mettre l'entreprise sur d'autres rails.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et je ne puis qu'espérer que ce type de contretemps ne se reproduise plus. Cette mésaventure est tout de même significative d'un problème dans le processus du contrôle de la qualité. J'espère qu'effectivement, l'entreprise pourra rebondir et redorer son blason.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 13 JUILLET 1987 RELATIVE AUX REDEVANCES RADIO ET TÉLÉVISION (DOC. 870 (2008-2009) — N^{os} 1 ET 2)

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT EXONÉRATION TOTALE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE RADIO ET TÉLÉVISION EN FAVEUR DES VEUVES DE GUERRE 1940-1945, DÉPOSÉE PAR MME BERTOUILLE (DOC. 200 (2004-2005) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision (Doc. 870 (2008-2009) — N^{os} 1 et 2) et de la proposition de décret portant exonération totale du paiement de la redevance radio et télévision en faveur des veuves de guerre 1940-1945 déposée par Mme Bertouille (Doc. 200 (2004-2005) — N^{os} 1 et 2).

Ces documents ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

La parole est à M. Bayenet, Rapporteur.

M. Maurice Bayenet, Rapporteur. – Votre Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement s'est réunie le lundi 17 novembre 2008, en séance publique de Commission, afin d'examiner d'une part le projet de décret modifiant la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, et, d'autre part, la proposition de décret portant exonération totale du paiement de la redevance radio et télévision en faveur des veuves de guerre 1940-1945.

En premier lieu, M. le Ministre a abordé la redevance radio sur véhicule. Selon le Ministre, la suppression de cette redevance rapportera aux ménages un gain annuel de 27 euros par véhicule, pour un montant global d'environ 23 millions d'euros.

Le Ministre a indiqué que la deuxième étape portait sur les appareils de télévision.

M. le Ministre a dit espérer aboutir à un large consensus sur ce plan. Il a estimé avoir fait le maximum de ce qu'il était possible de réaliser en la matière.

M. le Ministre a ensuite indiqué que les réductions des redevances radio et télé auraient un impact budgétaire de cent millions d'euros, en 2009.

Dans le cadre de la Discussion générale, M. Wesphael a marqué sa satisfaction pour la mesure prise. Il a toutefois signalé que, lors de l'examen des deux budgets précédents, il avait déposé un amendement visant à annuler intégralement la taxe radio, télé-redevance pour l'ensemble des revenus précaires wallons, dont le coût est estimé à 25 millions d'euros.

Mme Barzin s'est dite satisfaite de la proposition de M. le Ministre, laquelle est reprise dans la proposition de décret déposée par MM Kubla et Consorts. C'est une première étape qui va dans le sens d'une suppression totale annoncée pour 2013.

Les articles 1 à 18 ainsi que l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des Membres présents.

Les articles 1 et 2 ainsi que l'ensemble de la proposition de décret ont été adoptés à l'unanimité des Membres présents.

M. Serge Kubla (MR). – Voilà que, comme par hasard, en fin de législature, le Gouvernement pose de petits pas sur le chemin de la baisse de la fiscalité et donc, de l'augmentation du pouvoir d'achat.

Nous avons beaucoup épilogué sur la baisse de la fiscalité, vous avez supprimé la taxe sur la radio dans les véhicules, tout en annonçant une grande réforme fiscale.

Je suis inquiet à propos de la mesure que vous avez, Monsieur Antoine, mise en place en contrepartie, à savoir le Prêt Tremplin. Quand vous étiez assis à ma place, vous avez dit tout le mal que vous pensiez du Prêt Jeunes, qui était pourtant une mesure plus modeste avec un objectif social.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Maintenant, on aide les moins jeunes.

M. Serge Kubla (MR). – Vous aidez tout le monde avec moins d'argent.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – On aide tous les propriétaires, vous devriez être content.

M. Serge Kubla (MR). – Oui, mais à quel prix? Tout ce débat est celui de l'affectation des moyens, de choix politiques.

Monsieur le Ministre, vous avez eu une législature heureuse. Depuis le début de celle-ci, on constate une augmentation de 24,5% des moyens à disposition du Gouvernement. Vous bénéficiez d'une augmentation des

recettes sans que l'économie wallonne aille beaucoup mieux par la magie des compensations. On n'a jamais connu une période si prolifique.

Toute la question porte sur l'utilisation de ces moyens. Ce sera l'objet du prochain débat budgétaire. La tendance importante constatée était celle de parvenir à réduire la fiscalité. Vous êtes, M. le Ministre du Budget, un peu libéral dans l'âme.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et vous, vous êtes socialiste dans le coeur.

M. Serge Kubla (MR). – Je suis en tête à tête avec M. Daerden, mais cela devient un dialogue à trois, M. Antoine est à ses côtés.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous écoute avec plaisir. Votre position n'est pas la bonne, vous auriez voulu être à ma place.

M. Serge Kubla (MR). – C'est l'obsession du cdH: faire croire qu'il s'y connaît en matière de positions! Vous avez pourtant à côté de vous un expert reconnu en la matière!

Qu'avez-vous fait de ces moyens? Nous reparlerons lors du débat budgétaire, du saupoudrage et de la dette cachée.

Je m'attendais à une dernière tirade de votre part, M. le Ministre Daerden, avant la fin de cette législature. Elle m'a un peu déçu et je m'attendais à ce que vous décidiez de la suppression complète de la taxe. Vous dites que c'est mieux que ce que voulaient faire les Libéraux. Je constate que nous demandions la suppression depuis 2004. On a déposé un certain nombre de textes et de résolutions et vous nous répondiez toujours: «On le fera». Nous avons déposé une proposition de décret et nous l'avons étalée dans le temps. Vous avez, en réalité, été contrarié par votre partenaire du Gouvernement. Il ne vous a pas laissé balayer cette taxe, ce que vous vouliez faire et ce qui a déjà été accompli en Flandre. Vous aviez les moyens pour réaliser cette suppression, mais vous n'y êtes pas parvenu car on a privilégié d'autres priorités.

Je ne suis pas d'accord par rapport à ce choix d'autres priorités. Vous allez créer un puits dans lequel les finances wallonnes vont s'engouffrer.

Concernant la télé-redevance, je m'attendais à mieux et plus tôt.

Il ne vous reste que quatre mois, soyons réalistes, vous n'avez plus beaucoup de temps d'action. Je m'attends toutefois à un dernier effort de votre part en matière de droits de succession et de droits de donation, ce qui pourrait améliorer la situation de nos concitoyens.

Les choix du Gouvernement ont été opérés dans le domaine du Logement. Le prêt tremplin est, pour moi, une inquiétude. Je crains que vous n'ayiez créé un gouffre pour l'avenir. Concernant la diminution des droits d'enregistrement de 12,5 à 10%, vous avez déclaré, M. Antoine, que 85% des Wallons auraient accès à cette mesure. Cependant, en Commission, le Ministre du Budget a confirmé que ce pourcentage ne serait que de 10%. C'est davantage conforme à la réalité, il faut dire la vérité aux Wallons.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y a déjà 70% de propriétaires.

M. Serge Kubla (MR). – Mettez-vous d'accord entre vous. Je peux vous confirmer les propos du Ministre Daerden. Il y a le compte-rendu de la Commission et vingt témoins présents.

Le projet de décret proposé aujourd'hui, M. Daerden, arrive tard et c'est un peu maigre. Vous et votre parti n'avez pas eu le poids voulu dans la négociation au sein du Gouvernement et je le regrette profondément car il aurait fallu davantage réduire la fiscalité pour nos concitoyens.

M. Michel de Lamotte (cdH). – La proposition débattue ici concerne la radio-redevance. C'est une décision du Gouvernement qui date de la fin août et qui vise à améliorer le pouvoir d'achat de nos concitoyens. C'est une décision globale et il y avait d'autres propositions que celle-ci. Cette proposition concerne la suppression de la taxe radio-redevance, il ne faut pas mélanger les choses.

Je souhaite, M. le Ministre, que vous confirmiez que les personnes qui ont déjà payé cette taxe soient remboursées ou qu'il y ait une imputation sur la taxe télé-redevance lors de la prochaine imposition.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Je le confirme.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Cela représente 27,57 euros.

Vous avez confirmé qu'il s'agissait d'améliorer le pouvoir d'achat des Wallonnes et des Wallons et cela nous convient parfaitement. Je rappelle que des difficultés importantes s'imposaient pour la perception de cette taxe. Vous l'avez reconnu en Commission.

Nous vous soutenons dans votre démarche. Il s'agira d'une suppression progressive de la taxe radio-redevance, qui s'effectuera dans le temps. Nous en reparlerons dans quinze jours lors du débat budgétaire. C'est un élément fondamental pour améliorer le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

M. Charles Pire (FN). – En principe, la pression fiscale étant ce qu'elle est dans notre pays, j'estime que toute réduction de la fiscalité est bienvenue.

Dans le cas qui nous occupe, c'est particulièrement vrai, car la mesure proposée touche l'ensemble de la population d'une manière très visible.

Certes, la mesure intervient en fin de législature. Elle peut donc être qualifiée d'électorale. Remarquons toutefois qu'en matière de pratique électorale, il vaut mieux une réduction effective qu'une vague promesse.

Je voterai également pour la proposition de décret de Mme Bertouille. Je me permets de signaler qu'il n'y a plus beaucoup de veuves de guerre, mais c'est évidemment une bonne mesure.

Dans cet ordre d'idées, je suggère d'élargir prochainement la mesure aux Enfants de la Patrie. Ceux-là sont plus nombreux et ont également souffert. J'en vois même dans notre Assemblée.

J'ai aussi bien entendu que le MR soutient la suppression totale de la redevance. Nous la soutenons également.

Toutes ces bonnes nouvelles et ces sympathiques dispositions doivent finalement être jugées dans l'ensemble du tableau fiscal. La question principale étant: tout compte fait, le contribuable sera-t-il mieux loti qu'avant? Rien n'est moins sûr, chers Collègues, si nous comparons la nouvelle réduction aux nombreuses augmentations des additionnels décidées au cours des derniers mois.

Cela étant, réjouissons-nous de cet acquis que j'aurais eu plaisir à voter non pas un 3 décembre, mais un 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas.

M. Jacques Gennen (PS). – La dernière fois que je suis intervenu à cette tribune, M. Kubla a déclaré qu'en m'écoutant, il avait failli mourir de rire. Je lui retourne aujourd'hui ce compliment. J'ai bien failli mourir de rire durant son intervention et l'ai senti très gêné aux entournures.

M. Serge Kubla (MR). – Pas le moins du monde.

M. Jacques Gennen (PS). – Nous avons demandé au Ministre d'être prudent. Il fallait, en effet, attendre l'évolution de la situation économique. C'est ce que M. Daerden a fait, en dépit de son enthousiasme, et nous l'en remercions. La conjoncture actuelle nous indique que la prudence était de mise.

Certains d'entre nous ont montré un peu de réserve, mais il est clair que le projet est marqué d'un véritable élan socialiste et progressiste, venant privilégier les moins nantis.

Même si nous avons peut-être un goût de trop peu, nous nous retrouvons dans ce projet.

Nous remercions donc vivement M. le Ministre, tout d'abord pour ne pas avoir été trop vite, et ensuite, pour avoir aussi bien pondéré la décision prise et les choix posés.

Mme Chantal Bertouille (MR). – J'espère que ma proposition de décret sera soutenue par tous les Partis de notre Assemblée.

Certes, les veuves de guerre sont désormais peu nombreuses, mais elles n'en méritent pas moins de continuer à bénéficier de cette exonération. Cette approche fait partie de la sauvegarde de la mémoire vis-à-vis de nos aînés.

Je demande que la proposition soit publiée rapidement au *Moniteur* afin de pouvoir prendre effet dès le premier janvier prochain.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je vais vous le dire très franchement, je déplore cette réforme. Je la trouve profondément anti-sociale. Cela m'étonne venant d'un Gouvernement qui se proclame de centre gauche.

Permettez-moi de vous dire que j'ai recueilli un certain nombre de critiques importantes à l'égard de cette proposition.

Il y avait deux options possibles. On pouvait faire en sorte que tous les revenus bénéficient de la même exonération. C'est ce choix que vous avez retenu et il me paraît incorrect. Il existait un autre choix, qui consistait à privilégier les bas et les moyens revenus, avec la même enveloppe budgétaire. Les 40% de la population wallonne actuellement en difficultés auraient pu bénéficier d'une exonération complète de la taxe. Il s'agit ici d'une réforme conservatrice.

Certes, vous allez m'accuser de mécontentement chronique. Les plus bas revenus sont exonérés, c'est vrai. Cependant, on aurait pu faire beaucoup mieux. Il me paraît anormal que les citoyens gagnant 1.250 euros par mois et 5.000 euros par mois soient soumis au même régime d'exonération. Cette approche ne me paraît ni progressiste, ni solidaire, ni tournée vers les citoyens en difficultés.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Tout d'abord, je voudrais m'adresser à M. Gennen. J'ai écouté son intervention avec beaucoup d'attention. Je lui confirme qu'il faut savoir dominer ses pulsions!

De façon moins anecdotique, en quoi consiste le débat aujourd'hui? Il s'agit de la suppression pure et simple de la radio-redevance sur véhicule. Je suppose que nous sommes tous d'accord pour cette suppression totale.

La taxe s'élevait à 27 euros. Le problème, en fiscalité, c'est que ce type de petites sommes touchent beaucoup de personnes. On en arrive vite à 25 ou 30 millions d'euros d'impact au niveau du budget régional. Ce n'est pas insignifiant dans l'arbitrage.

J'ai bien compris la démarche de Mme Bertouille concernant les veuves de guerre et j'y suis favorable, mais ce débat est sans objet, puisqu'il faut le lier à la taxe relative à la télé-redevance.

J'ai dit que je réfléchissais pour être favorable à votre demande en Commission, mais c'est lié à l'autre problème, celui de la redevance TV.

Je pensais m'arrêter ici, mais je vous fournis quelques éclaircissements.

Au-delà de ce problème, il y a donc celui de la télé-redevance. Il est vrai que je souhaite toujours, aujourd'hui, faire en sorte de la supprimer. Je crois, de manière correcte sur le plan juridique, que le texte que j'ai proposé la supprime. Il est dit de manière explicite qu'à l'horizon 2013, il n'y aurait plus de télé-redevance. J'ai toujours dit que je la supprimerais, et j'ai même été attaqué par le Conseil d'État en disant cela. Mais ce texte est clair: il supprime cette taxe.

Je n'ai jamais dit que je parviendrais à tout supprimer en 2009: je sais que c'est politiquement impossible. Si j'avais pu le faire, je l'aurais fait. Je sais depuis longtemps, que ce n'est pas possible. Pourquoi? Concernant la télé-redevance, je suis à 180 millions d'euros de recettes, et en termes de marge, nous en sommes à environ 150 millions d'euros.

Comment imaginer un instant qu'avec 150 millions d'euros de marge, je pourrais prendre tout seul 180 millions d'euros? Ce n'est évidemment pas possible.

Je maintiens que je souhaite quand même le démantèlement de cette taxe. J'ai donc commencé à négocier et me suis dit: «Michel, qu'est-ce que tu peux prendre?» Le maximum que je peux prendre reste la somme de 50 millions d'euros, sinon, au-delà, ce serait déraisonnable.

Je suis parti d'un raisonnement sur 50 millions d'euros par rapport à 150 millions. Ce n'est pas si mal. Mais avec 50 millions, qu'est-ce que je peux donner? Et à qui? Je me suis dit que c'est manifestement trop peu. Je réponds à M. Wesphael, pour dire qu'il y a plusieurs formules possibles. Je suis parti de la suggestion de M. Wesphael qui disait qu'il fallait exonérer tous ceux qui ont de petits revenus, il y a déjà un an. Vous pouvez vérifier: tout ce qu'il a demandé a été intégré dans le projet et 140.000 personnes ne paieront plus cette redevance. M. Wesphael, vous m'avez influencé.

Avec son idée, j'avais déjà pris 25 millions. Il ne m'en restait donc déjà plus beaucoup de moyens pour les autres, ceux qui travaillent et qui ont aussi droit à une diminution.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Puis-je intervenir, M. le Ministre?

M. le Président. – M. Wesphael, jusqu'à preuve du contraire, c'est moi qui préside la séance. Veuillez me demander la parole à l'avenir.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je vous remercie, M. le Président.

Effectivement, vous avez exonéré les taxes comme nous le voulions. Mais nous souhaitons compléter le dispositif pour les gens qui travaillent, en tenant compte des tranches de revenus. Je pense qu'il était préférable de viser un plus grand nombre de personnes aux revenus faibles. Nous pensons également aux revenus moyens, les autres aux revenus élevés n'ayant pas besoin de cela. Ce n'est pas un problème de respect du travail ou du pouvoir d'achat.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Ce que vous dites, M. Wesphael, est intellectuellement tout à fait acceptable.

Effectivement, vous dites avoir demandé 25 millions d'euros et nous avons rencontré votre demande, en jugeant qu'il fallait le faire. J'ai fait un choix différent de celui que vous suggérez et je comprends tout à fait cela. J'aurais pu donner 100% à une tranche et je ne l'ai pas fait: j'ai pris la masse disponible et je l'ai donnée à tous les autres. J'assume ce choix, nous aurions pu en faire d'autres, mais les choses se sont passées ainsi.

Pour pouvoir donner 63 euros à tous les autres, il est clair qu'avec les 25 millions d'euros que j'avais lors du débat budgétaire, je n'avais pas assez. J'ai même dû prendre sur la récupération des exercices antérieurs pour justifier ma recette budgétaire.

Ce cadeau fait aux citoyens est à hauteur de 100 millions d'euros sur la seule télé-redevance. Chacun aura son appréciation, mais comme impact et comme négociation politique, ce n'est pas mal.

M. Serge Kubla (MR). – M. le Ministre a limité son intervention aux stricts combats qu'il a menés pour améliorer un dossier. Or, nous arrivons au terme de la législature et un débat plus global devra être mené au cours des débats budgétaires. Nous verrons ainsi les choix politiques effectués sur les cinq dernières années écoulées. Nous avons toujours marqué notre volonté de supprimer la télé-redevance sans changer d'opinion sur le sujet.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je salue la rigueur intellectuelle et politique de M. le Ministre qui dit, je dois le reconnaître, les choses avec franchise.

On est dans une logique de choix politique et le nôtre n'aurait pas été celui-là. Concernant les tranches, cela aurait été de privilégier les revenus faibles comme vous l'avez fait. Ce n'était pas notre choix, mais le vôtre.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret n° 870.

ARTICLES 1 À 18

M. le Président. – Les articles 1 à 18 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

- Nous passons à présent à l'examen des articles de la proposition de décret n° 200.

ARTICLES 1 ET 2

M. le Président. – Les articles 1 et 2 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET SUR LA RÉVISION DU REVENU CADASTRAL DES IMMEUBLES GÉRÉS PAR LES AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES (A.I.S.) ET DE L'ÉTALEMENT DU REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 62 (2004-2005) — Nos 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret sur la révision du revenu cadastral des immeubles gérés par les agences immobilières sociales (A.I.S.) et de l'étalement du remboursement des travaux de réhabilitation, déposée par M. Petitjean (Doc. 62 (2004-2005) — Nos 1 et 2).

Je vous signale que cette proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

En attendant que M. Lebrun rejoigne la tribune, je souhaite m'adresser à M. Daerden. Ce serait bien qu'il y ait un Ministre qui reste, même pendant la discussion des décrets. Si vous ne pouvez pas rester, pourriez-vous demander à un de vos Collègues de représenter le Gouvernement?

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – M. Antoine est présent, mais s'il doit partir, je peux rester avec plaisir.

M. le Président. – Je vous remercie. La parole est à M. Lebrun, Rapporteur.

M. Michel Lebrun, Rapporteur. – Je serai bref. La proposition de décret visant à réviser le revenu cadastral des immeubles gérés par les AIS et à étaler le remboursement des travaux de réhabilitation, a été étudiée en Commission de l'Aménagement du Territoire le 17 novembre dernier.

Tout d'abord, l'auteur a signalé qu'au moment où il a déposé ce texte, le précompte immobilier était encore imposé aux AIS.

Le Ministre Antoine a fait une seconde proposition: il a évoqué l'idée d'étaler sur dix ans le remboursement des travaux effectués par une AIS dans le bien d'un propriétaire et d'adapter les prêts. Étant donné les efforts gouvernementaux consentis pour diminuer, voire mettre à zéro le précompte immobilier. Il a également suggéré de maintenir cette période de remboursement à cinq ans.

La Commission est ensuite passée au vote, dont il est ressorti que la proposition de décret a été rejetée à l'unanimité des Groupes politiques présents.

M. Charles Pire (FN). – Entre le 15 novembre 2005, date du dépôt de sa proposition et, le 17 novembre 2008, date de la réunion de la Commission, mon Collègue Charles Petitjean a eu le plaisir d'apprendre la suppression du précompte immobilier pour les immeubles AIS.

Dans ces conditions et avec l'accord de mon Collègue, je dépose un amendement après l'élaboration du Rapport visant à retirer du texte de la proposition les articles qui traitent du revenu cadastral.

Cela étant, il reste que l'amélioration du système des AIS intéresse le Parlement. Il suffit, pour s'en convaincre, de compter les propositions et les interventions qu'il suscite. Il convient de penser et d'agir pour cette institution qui permet, à la fois, de satisfaire le droit au logement de personnes aux revenus modestes et la nécessité d'utiliser, de préserver et d'améliorer un parc immobilier qui autrement se dégraderait rapidement.

Les initiatives gouvernementales et parlementaires s'inscrivent dans plusieurs voies: augmentation des subventions, élargissement du champ d'action du système, notamment.

La proposition de Charles Petitjean suit un autre chemin, celui qui permet au propriétaire de rembourser les travaux de rénovation sur une plus longue période en portant les délais de remboursement jusqu'à dix ans au lieu de cinq.

De cette manière, on peut rénover plus complètement, ou bien faire face à des coûts de travaux de plus en plus élevés. Le propriétaire peut aussi penser qu'il réalise une meilleure affaire.

Quelle que soit la filière utilisée, les coûts, entre le moment du dépôt de la proposition et aujourd'hui, ont augmenté dans une proportion qu'on peut, sans crainte de se tromper, estimer à 10% minimum.

Incontestablement, la proposition de notre Collègue permet de renforcer l'efficacité du système et son attractivité.

Cette proposition peut s'inscrire utilement dans le système des AIS au bénéfice de toutes les parties.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close. À cette proposition de décret, un amendement a été déposé par M. Pire. Je vous propose de voter ultérieurement sur l'amendement, les articles et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET UNIFIANT LES CINQ SOCIÉTÉS RÉGIONALES DU TEC EN UNE SEULE SOCIÉTÉ, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 197 (2004-2005) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret unifiant les cinq sociétés régionales du TEC en une seule société, déposée par M. Petitjean (Doc. 197 (2004-2005) — N^{os} 1 et 2).

Je vous signale que cette proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

La parole est à M. Lebrun, Rapporteur.

M. Michel Lebrun, Rapporteur. – L'objectif de la proposition est d'unifier les cinq sociétés régionales du TEC.

Selon l'auteur du texte, regrouper ces cinq sociétés en une pourrait réduire les coûts, que l'on pourrait alors réaffecter à la sécurité des chauffeurs de bus.

Cependant, lors du débat sur cette proposition de décret, M. Senesael, M. le Ministre et moi-même avons dit que nous ne partagions pas l'analyse de M. Petitjean. En effet, j'avais rappelé que la SRWT et les cinq sociétés TEC ont montré leurs performances et qu'un audit de la Cour des comptes a d'ailleurs souligné combien cette gestion était opportune. De plus, il semblerait qu'il n'y ait, en fait, aucun chevauchement des lignes car, lorsque des lignes inter-TEC ont été constituées, elles ont fait l'objet de comptes et de décomptes qui ont permis à chacun de trouver son équilibre.

M. Senesael avait ajouté que la comparaison avec la Flandre n'est pas judicieuse et que les cinq sociétés ont une connaissance approfondie des particularités locales, ce qui permet de développer des lignes qui répondent véritablement aux besoins de la clientèle.

M. le Ministre était également du même avis.

Cependant, malgré les différents arguments évoqués, M. Petitjean avait rappelé que, pour lui, les coûts engendrés par les différents Conseils d'administration sont trop importants et que les transports en commun connaissent aussi des problèmes de sécurité, surtout en région carolorégienne.

Enfin, suite au vote, la proposition de décret unifiant les cinq sociétés régionales du TEC en une seule société, déposée par M. Petitjean, a été rejetée à l'unanimité.

M. Charles Pire (FN). – Mon Collègue Petitjean a déposé en 2005 la proposition qui nous occupe.

En parcourant le compte-rendu de la séance de la Commission, j'ai relevé l'ardeur et la conviction avec lesquelles nos Collègues Lebrun et Senesael ont défendu la décentralisation des TEC, la qualité du travail et la conscience des administrateurs.

Ils ont répété, et le Ministre également, le succès des TEC et la progression continue du nombre de passagers.

Il faut s'en réjouir, à une époque où de plus en plus de gens comprennent la nécessité et l'urgence de développer les transports en commun, notamment pour protéger la qualité de notre environnement.

La proposition de mon Collègue n'a pas pour objectif de remédier à des manquements de la part du personnel ou à des fautes dans la direction des TEC.

Ce n'est pas parce qu'une organisation donne satisfaction qu'il est interdit de penser à l'améliorer encore, à réduire les coûts, là où c'est possible.

En regroupant les TEC au niveau de la haute administration, on peut s'attendre à réaliser d'importantes économies, notamment en frais d'entretien juridiques et comptables de sociétés multiples, là où une seule pourrait suffire.

Une des principales critiques de la proposition de Charles Petitjean porte sur le danger, par suite de suppression des conseils d'administration, de prendre moins en compte les desideratas des mandataires publics locaux en matière d'organisation de l'offre de transport. C'est un argument qui a toute sa pertinence.

Mais le dialogue entre le transporteur et les mandataires locaux peut parfaitement se réaliser d'une autre manière, sous une forme consultative qui n'oblige pas à faire fonctionner cinq structures de haute administration en lieu et place d'une seule.

Dans l'argumentation développée par mon Collègue Charles Petitjean, il n'y a aucune dérive populiste.

Il n'a jamais dit que les administrateurs décentralisés prenaient de mauvaises décisions ou se rendaient coupables d'excès ou d'abus. Il n'a pas critiqué le service rendu par des hommes et des femmes dévoués. Il a simplement proposé une autre organisation au niveau de la haute administration.

Cette nouvelle structure doit normalement entraîner d'importantes économies.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je me

permetts, Monsieur le Président, de renvoyer les honorables Membres au compte rendu de la Commission au sein de laquelle nous avons examiné cette proposition de décret.

Nous y avons, en effet, débattu de la situation excellente du groupe TEC. Nous en sommes actuellement à une estimation de 240 millions de passagers, ce qui représente une augmentation de près de 50% depuis 2004.

Nous avons massivement investi pour acquérir des bus confortables, nous avons équipé près de 300 bus de filtres à particules et obtenu une diminution de 50% des émissions de CO₂. Le tout, en maintenant les tarifs attractifs pour nos concitoyens.

Les économies qui pourraient être réalisées si l'on procédait à la fusion souhaitée par l'auteur de la proposition seraient probablement compensées, voire annihilées, par les coûts qu'engendreraient les comités de secteur et autres mesures de proximité.

L'orateur a d'ailleurs lui-même reconnu, et je l'en remercie, l'excellente santé du groupe TEC. La SRWT remplit parfaitement son rôle et l'objectif est de gagner encore des passagers.

C'est pourquoi nous avons rejeté cette proposition.

- Mme Véronique Cornet, Première vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 12 minutes.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et je vous propose de voter ultérieurement sur les articles et l'ensemble de la proposition.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À REVITALISER LE CŒUR DES VILLES PAR L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTAGES DES BÂTIMENTS, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (DOC. 455 (2005-2006) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à revitaliser le cœur des villes par l'accessibilité aux étages des bâtiments, déposée par M. Petitjean (Doc. 455 (2005-2006) — N^{os} 1 et 2).

Je vous signale que cette proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

La parole est à M. Lebrun, Rapporteur.

M. Michel Lebrun, Rapporteur. – L'auteur a évoqué les objectifs qui sous-tendent le dépôt de sa proposition de décret, à savoir: contraindre les communes à dresser un état des lieux des centres-Villes en état de désertification, contraindre les propriétaires à rétablir l'accès aux étages abandonnés des immeubles, permettre un soutien financier, par les autorités communales et régionales, de respectivement 25% du coût des travaux d'accessibilité.

Le Ministre Antoine a tenu à signaler que, par son action, le Gouvernement wallon avait déjà rencontré les objectifs poursuivis par la proposition de décret à l'examen, notamment grâce à l'obligation communale de réaliser un inventaire des logements inoccupés au sens de l'article 80 du Code et grâce au financement régional de «conseillers logement» dans les Communes. Il a encouragé les Communes à privilégier la requalification d'immeubles dont elles deviennent propriétaires.

La proposition de décret a été rejetée à l'unanimité des Membres votants.

Au nom du Groupe cdH, je tiens à m'exprimer sur les raisons pour lesquelles le cdH n'a pas marqué son adhésion au projet de texte.

Les Pouvoirs locaux se sont vus attribuer un rôle important dans la lutte contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements. En effet, dans le cadre de l'ancrage local, les Communes réalisent un état des lieux des logements inoccupés. Ensuite, elles doivent adopter un règlement communal en matière d'inoccupation avec taxation des immeubles inoccupés de moins de 5.000 m. Je suis persuadé que les Pouvoirs locaux vont, désormais, traquer plus efficacement les bâtiments inoccupés grâce au financement régional, pendant deux ans, de «conseillers logement».

M. Charles Petitjean (FN). – La proposition de décret a été déposée très tôt en 2005 et elle arrive tard sur les bancs de notre Parlement. Depuis lors, le Gouvernement a pris toute une série de mesures qui vont dans le sens souhaité par notre Groupe.

Je vous demande donc, Madame la Présidente, de prendre acte du retrait de cette proposition.

M. Michel Lebrun, Rapporteur. – Il ne s'agit pas d'une proposition de résolution comme vient de l'indiquer M. Petitjean, mais d'une proposition de décret, telle qu'elle figure dans notre ordre du jour.

M. le Président. – Merci, Monsieur Lebrun. Cette proposition de décret est donc retirée, nous poursuivons nos travaux.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PERMETTRE L'AGRÈMENT PAR LA RÉGION D'AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (DOC 738 (2007-2008) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à permettre l'agrément par la Région d'agences immobilières sociales communales, déposée par M. Jamar (Doc. 738 (2007-2008) — N^{os} 1 et 2)

Je vous signale que cette proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

Je donne la parole à M. Stoffels, Rapporteur, lequel interviendra ensuite à titre personnel.

M. Edmund Stoffels, Rapporteur – À la demande de son auteur, la Commission en charge du Logement a examiné la proposition de décret visant à permettre l'agrément par la Région d'Agences immobilières communales.

Dans un bref exposé introductif, M. Jamar a rappelé que la question avait déjà été abordée, notamment avec l'avis rendu par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et par le Fonds du Logement de Wallonie. Il a précisé d'emblée que sa proposition a pour objectif de rendre possible la création de pareille structure, sans devoir atteindre, comme c'est actuellement le cas, le seuil minimal des 50.000 habitants. Il a aussi précisé qu'actuellement, 146 Communes ne sont pas, je cite, «concernées par les AIS et qu'un tiers de la population est exclu de ce système intéressant de partenariat public-privé». Il a rappelé les avantages d'une AIS, à savoir la couverture locative en cas de non paiement du locataire et la remise en état du patrimoine au terme du bail. Ceci, sans oublier l'exonération de l'impôt foncier durant la durée de ce même bail.

Arguant du fait qu'il est parfois difficile de rassembler un territoire de 50.000 habitants, M. Jamar a déposé sa proposition. Citant l'avis rendu par l'UVCW, M. Jamar insistera sur le bien-fondé de sa proposition.

M. Collignon a rappelé, au nom du Groupe Socialiste, et, s'il ne nie pas la difficulté d'atteindre parfois le seuil des 50.000 habitants, la nécessité de faire primer la logique d'intercommunalité pour inciter les communes à développer ensemble une offre de logements via les AIS. M. Collignon a rappelé aussi l'impact budgétaire que pourrait avoir la mise en oeuvre de pareille proposition.

Le Ministre, pour sa part, a précisé que le débat a déjà eu lieu dans le cadre de la révision du Code wallon du logement, précisant au passage que 1329 constructions de logements en PPP ont été approuvées.

Quant à l'avis du Fonds du Logement, il s'est clairement prononcé contre la proposition de M. Jamar.

Après un bref échange sur la nécessité de développer encore davantage les PPP, la Commission est passée au vote sur le texte. La proposition a été rejetée par 7 voix contre 4

Je vais maintenant vous livrer mon point de vue personnel sur ce texte.

La proposition de décret de M. Jamar a au moins un point positif: celui de rappeler combien le système AIS est efficace pour favoriser la prise en charge locative. Hormis cela, nous devons bien reconnaître, M. Jamar, que vous vous y prenez très mal pour soutenir ce système. Ce n'est certainement pas en tentant de changer le Code wallon du Logement pour tenter de tout maîtriser sur votre Commune que vous pourrez vous présenter comme un ardent défenseur du logement accessible pour tous!

Oui, le Groupe PS souhaite aussi que la prise en gestion locative en Wallonie se développe, et même au-delà de ce qui se fait actuellement. Mais pas au moyen des artifices que vous nous avez proposés, M. Jamar.

Lors des échanges en Commission, il a été rappelé que les sociétés de logement public sont un autre acteur du secteur public du logement qui peut également exercer la mission de prise en gestion locative, exactement comme le font les AIS actuellement agréées.

Ainsi, l'argument qui consiste à dire que les AIS ne couvrent pas totalement le territoire wallon est fallacieux et je tiens à le démontrer ici. Je pense que nous devrions plutôt réfléchir aux mesures qui inciteraient davantage les SLSP à développer la prise en gestion locative.

Sous cette législature, le parc géré par la vingtaine d'AIS a bien augmenté. Et je pense qu'il nous faudra nous fixer des objectifs bien plus ambitieux encore pour la législature qui s'annonce. Outre la nécessité de répondre toujours plus rapidement aux demandes en attente sur les listes, la prise en gestion locative a un autre grand avantage: elle permet de remettre sur le marché de l'habitat délaissé, abandonné, dégradé, même, et ce, avec tous les avantages mis à disposition par la Région au bénéfice des propriétaires.

Je plaide donc ici pour que la prise en gestion locative devienne un axe majeur encore plus important de la politique wallonne du logement, et pas seulement à travers les AIS actuelles, mais aussi via les SLSP, les Partenariats Public-Privé ou à travers les programmes de requalification urbaine pour lutter contre les logements inoccupés. Je formule le souhait que la prochaine programmation de PCL intègre cet élément à part entière pour donner un nouvel élan à la prise en gestion locative.

Pour toutes ces raisons et tout ce à quoi ne répond pas la proposition de M. Jamar, le Groupe PS votera, malgré lui, contre celle-ci.

M. le Président. – Je cède la parole à M. Lebrun, Rapporteur.

M. Michel Lebrun, Rapporteur. – Concernant le Rapport, mais pas à propos du point de vue du Parti socialiste, je m'en réfère à la sagesse de M. Stoffels.

Nous voterons contre cette proposition de décret et ce n'est pas, à l'inverse de M. Stoffels, malgré notre sentiment.

M. Hervé Jamar (MR). – Il existe des dossiers pour lesquels on a l'impression qu'il ne passent pas parce que vous faites partie de l'Opposition. Si ce dossier avait été présenté par la Majorité, il aurait été adopté à l'unanimité.

M. Edmund Stoffels (PS). – Non, il aurait été récupéré par le Gouvernement.

M. Hervé Jamar (MR). – Plusieurs personnes l'ont dit, dont M. Stoffels, cette proposition est bonne sur le fond, mais pas sur la forme.

Au moment du dépôt de la proposition, un tiers de la population wallonne, n'était pas couvert par une AIS. Il y a eu, depuis, une petite évolution, je le reconnais. Cela pose toutefois problème: cela fait presque sept ans que ce principe d'intercommunalité a été mis en place.

Selon que vous habitez une Commune où il y a une AIS ou pas, vous avez droit ou non à une exemption complète d'impôts fonciers ou à des incitants fiscaux liés à la réhabilitation.

La notion de Société de Logement Public ne me gêne pas, mais ce n'est pas cela, la philosophie du texte qui a créé les AIS.

Je demande la possibilité, et non pas l'obligation, pour une AIS d'être communale. On nous dit qu'il existe une Société de Logement public mais l'AIS a été créée indépendamment des SLSP.

Il existe un seuil de cinquante mille habitants. M. Onkelinx en a parlé en Commission. Selon que vous habitez Seraing, qui compte cinquante mille habitants, ou Wasseiges qui en compte trois mille, si vous êtes propriétaire ou locataire potentiel, vous avez droit ou non à ces avantages. Cela ne va pas. Tout le monde m'a dit que je n'avais pas tort sur le fond, mais on m'a rappelé que, sur la forme, il existait les SLSP. Faut-il absolument s'accrocher à celles-ci? Je constate que, lorsqu'on ne peut pas atteindre cinquante mille habitants, il y a une grave discrimination pour les locataires et les propriétaires.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie a déclaré plusieurs choses à ce sujet, notamment qu'il fallait stimuler le dispositif pour couvrir tout le territoire wallon, que toute initiative était intéressante pour mettre en place un maillage et que le seuil de cinquante mille habitants semblait devoir être revu à la baisse.

Je ne me fais guère d'illusion quant à l'issue du vote, mais je vous invite cependant à réfléchir.

À juste titre, le Ministre Antoine nous propose un ancrage communal. Il confie pleine mission aux Communes. Dans cette perspective, je ne vois pas en quoi la Région, la société de logement ou quelque intervenant que ce soit pourrait être gêné par le fait que les Communes organisent leur propre agence immobilière sociale.

Tant les propriétaires que les locataires sont favorables à une proximité des services. Chacun sera plus enclin à s'adresser à sa propre Commune, plutôt que de faire 30 kilomètres pour se rendre à l'AIS la plus proche. J'en appelle dès lors à la sagesse des uns et des autres.

Un tiers de notre population, deux tiers de notre territoire, ne pourront bénéficier pleinement des mesures proposées par M. le Ministre Antoine.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur Jamar, on peut suivre votre réflexion quant à l'évolution très élevée de la demande de logements sociaux en Région wallonne. Il s'agit de répondre à cette demande.

Par ailleurs, nous disposons d'un outil que nous pouvons utiliser. On se rend bien compte que toute la Région wallonne n'est pas couverte. Selon vous, il faut faire sauter le seuil des 50.000 habitants.

Notre Groupe estime, quant à lui, qu'il ne faut pas réduire l'approche à des entités trop petites. En effet, mettre sur pied une AIS implique une gestion de qualité et un bon niveau de professionnalisme. Ces standards sont ardues à respecter, si un minimum de dossiers à gérer n'est pas assuré. C'est pourquoi, nous proposons de mettre la barre à 20.000 habitants. Une exception existe déjà en Communauté germanophone avec un nombre d'habitants situé entre 30 et 40.000. Cette AIS fonctionne sans aucun souci et fait bien plus que gérer des bâtiments. Elle accompagne également les locataires dans une démarche de soutien social.

Les SLSP ne sont pas la solution unique, mais elles viennent en prolongement des AIS.

Monsieur Jamar, si vous êtes prêt à baisser votre limite à 20.000 habitants, le Groupe Ecolo vous suivra.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie pour votre persévérance et votre détermination. Je vous invite à poursuivre vos efforts.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais m'inscrire dans ce débat au nom du Gouvernement et vous dire combien je partage l'intérêt porté aux AIS.

Monsieur Jamar, j'aurais aimé, pour l'élégance des débats, que vous saluiez les avancées évidentes réalisées par ce Gouvernement en ce domaine. Une augmentation de 16% du nombre de logements sociaux a été réalisée grâce aux AIS.

Nous avons augmenté la subvention annuelle des AIS à concurrence de 12%.

Nous avons également aménagé les chèques-travaux qui donnent la possibilité aux propriétaires sans moyens d'aménager facilement leur bien.

En outre, le précompte immobilier a été supprimé dans le cadre des AIS.

Par ailleurs, l'introduction des éco-prêts rend accessible aux AIS des prêts au taux de zéro pour cent, permettant d'améliorer les biens dont ils assurent la gestion.

Enfin, un vaste programme d'appel à candidatures a été mené.

Si vous ajoutez à cela, Madame Dethier, le fait que nous engagerons l'aménagement de 9.000 logements sociaux sous cette législature, vous ne pourrez que noter que c'est trois fois plus que sous la précédente.

M. Kubla a dénoncé, aujourd'hui, à cette même tribune les moyens jugés, selon lui, excessifs qui sont alloués aux logements. À présent, j'entends que trop peu de moyens sont mis à disposition des logements sociaux. Il faudrait peut-être vous mettre d'accord au sein de l'Opposition.

Vous ne pouvez pas nier que le Prêt-tremplin représente la formule la plus avantageuse pour devenir propriétaire, surtout par ces temps où le secteur de la construction est frappé de plein fouet par la crise.

Pourquoi M. Jamar plaide-t-il pour une AIS communale? Parce qu'il éprouve probablement quelques difficultés à s'entendre avec les Communes limitrophes, et plus spécifiquement sa puissante voisine.

M. Hervé Jamar (MR). – Cela n'a rien à voir.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Que vous ayez des difficultés avec vos voisins, cela ne me pose pas de problème. Je note toutefois qu'en Brabant wallon, il y a une seule AIS. Il semble que les Libéraux ont besoin de 350.000 personnes pour pouvoir démembler dans cette région.

La vérité, Monsieur Jamar, c'est que vous souhaitez décider seul.

Qu'est-ce qui vous empêche de créer une structure commune avec d'autres entités dans laquelle vous organiseriez des comités de secteur? Vous pourriez, dès lors, parfaitement bénéficier de la structure communale.

Madame Dethier-Neumann, les sociétés de logement ne se bornent pas, loin s'en faut, à n'être que des distributeurs automatiques de clés, pas plus que les AIS.

Monsieur Jamar, votre difficulté est bien évidemment de vous entendre avec votre puissante voisine.

M. Hervé Jamar (MR). – Je pense que vous vous trompez.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je comprends votre difficulté.

Les chiffres parlent pour moi. Lorsque vous étiez dans la Majorité, je ne vous ai jamais entendu sur cette question.

M. Hervé Jamar (MR). – C'est faux. J'ai soulevé la question en Commission, mais vous n'y étiez pas.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Différentes SLSP ont décidé de jouer le rôle d' AIS. Ce système permet d'éviter de créer des structures supplémentaires.

M. Hervé Jamar (MR). – Il y a des choses que je ne peux laisser dire. 146 Communes sont dans mon cas, soit deux tiers du territoire wallon, donc un tiers de la population.

J'observe que M. le Ministre ne suit pas, une nouvelle fois, l'avis de l'Union des Villes et Communes. C'est une chose que de se retrouver à des colloques et d'applaudir ce qui y est dit, c'est autre chose que de ne pas suivre et de voter.

Je suis persuadé que, si j'étais au cdH, ma proposition passerait.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je m'inscris en faux par rapport à la thèse selon laquelle les SLSP ne s'occuperaient que des briques, sans organiser d'accompagnement social.

Que ce soit une AIS ou une SLSP, l'accompagnement social existe des deux côtés.

Par ailleurs, la proposition du Parti socialiste entend répondre au problème des listes d'attente qui sont parfois très longues. La formule qui est inscrite dans le Code du Logement peut contribuer à réduire ces listes et à solutionner la problématique actuelle.

Je demande donc que les SLSP soient également encouragées à jouer le rôle des AIS.

Étant donné qu'il faut un certain savoir-faire, il faut donc une taille critique qui permette d'assurer le rôle d'agent immobilier. Je demande également à ce que ce soient les SLSP qui assument, en principe, le rôle d' AIS, puisqu'elles disposent aussi du savoir-faire en matière de logement.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur les articles et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 30 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, DÉPOSÉE PAR MME CASSART-MAILLEUX ET CONSORTS (DOC. 830 (2007-2008) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 30 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'énergie, déposée par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 830 (2007-2008) — N^{os} 1 et 2)

Je vous signale que cette proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

La parole est à M. Grommes, Rapporteur.

M. Herbert Grommes, Rapporteur. — Le 17 novembre 2008, la Commission de l'Aménagement du Territoire s'est réunie afin de procéder à l'examen de la proposition de décret visant à modifier l'article 30 du CWATUPe.

Cette proposition vise à permettre exceptionnellement l'implantation d'entreprises dont les activités sont mixtes en zone industrielle. Cette implantation serait rendue possible, pour autant que, d'une part, les parcelles de terrain concernées soient vierges de toute activité industrielle et, d'autre part, que la configuration de la zone n'est pas des meilleures pour accueillir une activité car, par exemple, elle est située à proximité d'une zone Natura 2000. La SPI + avait informé le Ministre de l'urgence de la situation.

Au cours de la Discussion générale, le PS s'est interrogé sur la nécessité de légiférer pour rencontrer des cas particuliers. Il a estimé que le texte en projet était trop vague.

Le MR a rappelé que la proposition de décret a été déposée suite à la demande de nombreuses entreprises de type mixte qui souhaitent s'installer dans un zoning où l'activité est reprise comme étant industrielle. Il a regretté que des entreprises soient actuellement bloquées dans leur développement économique. Il a souhaité que la situation de l'application, différente selon les directions régionales, soit rapidement débloquée.

Le cdH a estimé important que les zones pouvant accueillir des entreprises à caractère industriel restent industrielles. Il a attiré l'attention sur le fait que ce texte risquait d'entraîner des conflits d'intérêts entre l'artisanat, les activités de service et l'industrie.

M. le Ministre a tenu à relativiser le problème. D'une part, depuis le décret RESA 1^{er}, cette matière est du ressort du Fonctionnaire délégué, c'est-à-dire du Gouvernement. CELUI-CI est donc compétent pour traiter des recours. Il a signalé qu'actuellement, un nombre limité de cas pose problème. Il s'est engagé à y trouver une solution. Il a évoqué le risque de conflits de voisinage, si on permet la coexistence en un même lieu d'activités industrielles, et de la vente au détail.

Enfin, il a reconnu qu'actuellement, la démarcation n'est pas suffisante. C'est pourquoi, le Gouvernement est en train de revoir la situation afin de repréciser le contour des zones. Il déposera un projet de décret au début 2009. Il reconnaît qu'il y a un problème et s'emploie à le résoudre.

L'ensemble de la proposition de décret a été rejeté par 7 voix contre 4.

Au nom du Groupe cdH, je voudrais souligner que cette proposition de décret ne recueille pas l'adhésion du Groupe pour différentes raisons.

Premièrement, les zones pouvant accueillir des entreprises à caractère industriel doivent rester industrielles. La coexistence nous paraît, en effet, tout à fait inopportune et risque d'entraîner encore davantage de conflits de voisinage.

Ensuite, il existe effectivement des problèmes de recours. En effet, il y en aurait au maximum cinq et le Ministre a exprimé son souhait de résoudre ce problème.

Enfin, il est vrai que les entreprises d'artisanat et de service sont confrontées à un manque de terrains. Aussi, je me félicite que le Gouvernement ait prévu 5.000 hectares, dont 75% sont des extensions de zones, afin de maintenir des disponibilités pour les activités économiques.

Par ailleurs, le Gouvernement prépare un décret visant à repréciser le contour des zones.

Pour ces différentes raisons, le Groupe cdH n'apportera pas son soutien à cette proposition de décret.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Au début septembre, j'ai déposé la proposition de décret qui nous rassemble en ce moment. Cette proposition fait suite aux divers contacts que j'ai pu avoir avec des entreprises de type mixte qui souhaitent s'installer dans un zoning où l'activité est reprise comme étant industrielle.

La problématique soulevée ne concerne pas uniquement la province de Liège. D'autres cas similaires sont également à répertorier sur le territoire de la province du Hainaut.

L'origine du problème repose sur les refus, opposés par l'Administration wallonne, aux sociétés de type mixte au motif que le zoning sur lequel les entrepreneurs veulent se développer est à caractère industriel. Cela touche toute société qui n'exerce pas une activité relative à la transformation de matières premières et de travaux lourds. Or, pendant près de 20 ans, des entreprises de type «artisanat» ont été installées dans des zonings de type industriel.

Bref, aujourd'hui, la situation sur le terrain est problématique, notamment pour les entreprises désireuses de s'implanter sur une zone d'activité économique proche de leur région d'activités.

La tolérance pratiquée pendant plus de 20 ans fait aujourd'hui place à la frilosité de l'Administration wallonne et, par conséquent, de Monsieur le Ministre.

Oui, je parle de frilosité! Depuis trois longues années, vous nous parlez du Plan Marshall et, notamment, de la nécessité de favoriser et d'accroître l'activité économique! Aujourd'hui, force est de constater que, dans ce cas précis, vous nous faites la démonstration que cette priorité n'en est pas vraiment une. Que répondre à ces entrepreneurs qui ont investi dans l'achat d'un terrain et qui ne peuvent l'utiliser pour développer leur entreprise? Ne sommes-nous pas en droit d'attendre que vous joigniez le geste à la parole? Il ne faut pas laisser ces entrepreneurs sans réponse appropriée. Notre mission, en tant qu'élus, est notamment d'encourager et de valoriser le travail à travers divers mécanismes mis en place par la Région wallonne, pas de détruire les ambitions professionnelles et de mettre à mal l'esprit d'entreprise de nos concitoyens!

Une solution rapide existe, que celle-ci soit transitoire en attendant une refonte en profondeur du CWATUP, cela n'a pas vraiment d'importance. Ce qui importe, c'est la situation sur le terrain qui nécessite une mesure immédiate afin de permettre le développement économique souhaité dans les régions concernées.

Vu l'urgence de la problématique, je pense que la proposition de décret que je vous soumetts pourrait résoudre le problème en question.

J'estime, en effet, qu'il y a lieu de permettre, exceptionnellement, l'implantation d'entreprises dont les activités sont mixtes en zone industrielle, si les parcelles de terrain concernées sont vierges de toute activité industrielle et que la configuration de la zone n'est pas des meilleures pour accueillir une activité de type industriel au motif que les zones sont situées, soit près de centres urbains, soit près de zones reprises en Natura 2000.

Vous allez me dire que je fais un décret pour un cas précis. Je voudrais rappeler que vous avez cité cinq recours. En réalité il y en a davantage. Certains entrepreneurs n'ont d'ailleurs même pas introduit de demande de permis d'urbanisme car ils savent qu'ils vont être bloqués. Que dire à ces entreprises? Pour quand devons-nous attendre le RESA Ter?

J'estime que le Gouvernement a les cartes en mains pour se positionner.

Cette proposition de décret permet de répondre à la problématique rencontrée par le secteur.

Si ce texte avait émané de la Majorité, il aurait indéniablement reçu un avis favorable.

M. Edmund Stoffels (PS). – Depuis près de quatre ans maintenant, le Groupe le plus important de l'Opposition ne cesse de critiquer l'attitude de la Majorité qui, à ses yeux, modifie trop souvent le CWATUPE. Et puis, dès qu'un souci, réel j'en conviens, apparaît, l'Opposition propose également une modification du CWATUPE.

Sur le fond du dossier, il y a, pour le moment, un problème en province de Liège. Personne n'en disconvient. Bon nombre d'entreprises, qu'elles relèvent de l'artisanat ou du service, souhaitent s'établir, mais elles sont confrontées à un manque de terrains. Il est évident qu'il s'agit d'une matière qui devra être revue.

Le texte proposé aujourd'hui nous paraît trop vague et nous pensons que la méthode proposée n'est pas la bonne. Nous devons nous pencher de manière approfondie sur cette thématique récurrente, à savoir le manque de terrains. Il me semble logique de garder les zones industrielles pour des activités qui présentent une réelle rentabilité en termes d'emplois.

N'oublions pas non plus qu'il peut exister de véritables incompatibilités entre les activités de type industriel et des activités de type artisanal ou de services. Il ne faudrait pas, en croyant bien faire, exclure de notre Région les PME qui ont une activité industrielle.

Tout cela demande donc une réflexion plus large, englobant le manque de terrains et la gestion qui en est faite.

En l'état, je ne pense pas qu'il soit opportun de voter ce texte. Il serait plus judicieux de l'intégrer dans une démarche plus globale.

La SPI+ s'inquiète des difficultés qu'elle rencontre dans le cadre du développement économique en province de Liège. Les objets de son inquiétude sont les refus de permis pour incompatibilité de projets d'investissements de PME en extension avec la destination des ZAEL.

La province de Liège ne dispose que de peu de ZAEM. Sur 47 zones gérées par la SPI+, 65% sont des ZAEI et 21 %, des ZAEM.

La ZAEM peut accueillir des activités comme les activités artisanales ou les PME, l'industrie de recherche et les services. Or, toutes ces notions ne sont nulle part définies dans le CWATUPe. En cas d'absence d'une définition plus précise, c'est la jurisprudence du Conseil d'État qui s'applique. Selon celle-ci, il y a lieu de se référer au sens courant des termes «activité manuelle» ou «activité de service», notamment.

Difficile, donc, de faire à chaque fois la différence claire et nette entre «activité industrielle» et «activité artisanale». Les exemples existent pour lesquels on classe difficilement une activité concrète dans l'une ou l'autre catégorie.

À nos yeux, des définitions précises manquent vraiment. Celles-ci sont nécessaires pour un Aménagement du Territoire qui colle aux réalités de notre société.

Monsieur le Ministre, vous avez évoqué le RESA ter en Commission. Ceci ne serait-il pas une bonne occasion de combler cette lacune?

Il faut absolument éviter que des interprétations inadéquates d'une règle en Aménagement du Territoire viennent mettre en péril des projets d'investissement et d'extension de PME.

Ceci me semble d'autant plus indiqué que l'actuel article 127 du CWATUP n'autorise le Fonctionnaire délégué à s'écarter qu'à titre exceptionnel du plan de secteur que pour des actes et travaux visés par le même article, à savoir des constructions de Service public ou communautaires.

En conclusion, la proposition qui nous est soumise aujourd'hui est l'exemple type d'une «fausse bonne idée». Néanmoins, en plus des diverses interpellations que notre Groupe a déposée en début de session, cette proposition a le mérite de mettre en évidence un vrai problème auquel nous demandons au Gouvernement des réponses adéquates.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – S'il existe bien un problème en la matière, il s'est uniquement concrétisé en région liégeoise.

Le problème est exclusivement dû au retrait dans le texte du mot «principalement». Ce retrait ôte la capacité d'agir pour les zones mixtes.

Dès lors, après différentes décisions prises, à juste titre, par un Fonctionnaire délégué, une lecture restrictive du texte par le Conseil d'État a vu le jour et l'application des mesures s'est faite plus stricte.

Suite à cela, nous nous sommes retrouvés avec les doléances de la SPI+ et avec différents recours, essentiellement sur la Commune de Tinlot. J'ai réformé les décisions dans le sens souhaité par les entreprises.

Toutefois, il est indéniable que le problème demeure car le texte manque de souplesse. Mon objectif est donc de retrouver l'esprit de la législation de 1997. Ce sera l'objet d'un décret au début de l'année 2009.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je formulerai deux remarques. Tout d'abord, cette situation ne se produit pas uniquement à Liège, mais sur l'ensemble du territoire wallon.

Ensuite, pour ce qui est du Fonctionnaire délégué, je partage votre avis: on ne peut lui reprocher la stricte application de la législation et de la jurisprudence.

Nous vous proposons, avec le dépôt de ce texte, une solution rapide. Nous regrettons que vous ne la saisissiez pas.

Enfin, lorsque vous dites avoir réformé des décisions dans un sens favorable aux entreprises, nous ne parlons probablement pas des mêmes exemples.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'article unique et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA RÉVISION ET L'ACTUALISATION DU SDER (SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RÉGIONAL), DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 569 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant la révision et l'actualisation du SDER (schéma de développement de l'espace régional), déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 569 (2006-2007) — N^{os} 1 et 2).

Je vous signale que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

La parole est à M. Senesael, Rapporteur.

M. Daniel Senesael, Rapporteur – Avant de vous présenter mon rapport, je voudrais simplement faire une remarque. Lors des travaux de notre Commission, nous avons d'abord examiné la résolution relative à la révision des plans de secteur ce qui explique que nos débats sur le SDER avaient été assez courts.

M. Borsus a expliqué qu'à ses yeux, il fallait revoir le SDER car certaines notions, données, réflexions, analyses, n'étaient plus à jour. Lors de nos travaux, le SDER est invoqué très régulièrement et il souhaite que l'on puisse réfléchir à ce qui constitue un travail d'utilité publique qu'est l'évaluation, l'actualisation et éventuellement la révision du SDER.

M. le Ministre a indiqué qu'il partageait les mêmes conclusions que M. Borsus, mais pas pour les mêmes raisons. Selon M. le Ministre, l'oeuvre de M. Lebrun est un outil extraordinaire qui a été particulièrement difficile à élaborer et l'adapter ne sera pas non plus une tâche aisée. Si on n'y prend pas garde, on risque de sanctifier un texte dans la pierre, ce qui sera particulièrement dangereux.

Le SDER a toujours eu pour volonté d'être un document politique d'orientation régionale. M. le Ministre indique que, dans le cadre de cette actualisation, il compte s'appuyer sur les travaux de la CPDT.

Ce document sera sans doute d'une richesse extrêmement intéressante pour toutes les formations politiques. Par ailleurs, si le Gouvernement wallon doit procéder à la révision du SDER, cela nécessitera une large enquête publique et l'ensemble des communes devra être sollicité.

M. le Ministre a indiqué qu'il reviendrait aux alentours de Pâques afin de faire le point sur le dossier.

M. Lebrun a indiqué que le SDER devait être un outil souple et que travailler avec la CPDT dans le cadre de sa révision était une bonne chose.

La proposition a été rejetée par 7 voix contre 3.

M. Willy Borsus (MR). – Je note avec satisfaction qu'il y a un consensus sur les objectifs poursuivis. Chacun reconnaîtra qu'un certain nombre des outils à notre disposition sont obsolètes et doivent être adaptés. C'est le cas notamment du SDER.

Je préconise que nous prenions la décision de nous asseoir à la table des discussions avec la Conférence permanente du développement territorial et que nous développions une vision à long terme de la politique de l'Aménagement du Territoire.

Il est en effet plus que temps de quitter le terrain de l'immédiateté et d'entamer une réflexion durable.

M. Edmund Stoffels (PS). – Apparemment, il me revient de plaider aujourd'hui en faveur du refus de propositions de décret du MR!

L'actualisation du SDER ou l'actualisation des plans de secteur, finalement, sur le fond, c'est le même débat: celui de l'adéquation entre l'Aménagement du Territoire et les besoins et l'évolution de notre société.

À ce titre, comme nous l'avons déjà évoqué en Commission, pour nous, les outils ne doivent être ni statiques, ni «gravés dans la pierre». Le SDER et les plans de secteur sont des outils et ils doivent évoluer. Prenons quelques exemples qui me tiennent particulièrement à cœur: les unités de production d'énergie alternative, que ce soient les éoliennes ou les turbines/gaz/vapeurs, doivent trouver une place sur notre territoire. Le mixte-énergétique wallon doit trouver sa place dans l'espace wallon.

Une autre réponse qui doit être apportée en matière d'Aménagement du Territoire, c'est une certaine désurbanisation. On constate que les commerces quittent les centres urbains et vont s'installer en périphérie. Cela ne va pas sans poser de problème de mobilité et d'environnement. Là aussi, on doit pouvoir apporter des réponses et, surtout, donner aux Pouvoirs locaux les moyens de ne pas devoir céder aux investisseurs qui promettent monts et merveilles.

Ce qui est assez intéressant, c'est qu'un phénomène comparable se produit dans nos villages. On constate qu'ils s'étendent toujours plus et qu'ils perdent, à tout le moins, leur qualité esthétique.

Comme nous venons de l'évoquer il y a quelques minutes, la problématique de la disponibilité de terrains est également fondamentale pour l'avenir économique de notre Région.

Afin de ne pas faire plusieurs fois le même exercice et de devoir redévelopper des arguments semblables, je pense que l'actualisation des plans de secteur est également nécessaire, mais je pense qu'il faut travailler avec ordre et méthode: s'attaquer d'abord au SDER et, ensuite, revoir les plans de secteur.

À ce sujet, je voudrais insister sur deux notions qui nous apparaissent, à nous Socialistes, plus qu'indispensables dans le cadre de la révision des plans de secteur: l'initiative communale et la transcommunalité.

Les Pouvoirs locaux sont des acteurs importants en matière de territoire et l'autonomie communale est un principe important dans le fonctionnement de nos institutions. À cet égard, il nous paraît important qu'à un moment, une autorité qui le souhaite puisse être à l'origine d'une évolution marquante de son territoire.

Une autre évolution qui doit être intégrée dans les processus de révisions des plans de secteur, c'est le principe de transcommunalité. En effet, il ne faut jamais perdre de vue que le développement d'un territoire ne se limite pas aux frontières administratives d'une Commune. À ce sujet, notre excellent Collègue, Alain Onkelinx, évoque souvent les liens territoriaux qui unissent Seraing et Liège. Revoir la façon d'aménager une partie du territoire d'une de ces Entités, implique, de fait, qu'il faille revoir le plan de secteur de l'autre. C'est une question de bon sens et d'action publique rationnelle.

Je pense que cette réflexion pourrait également se faire à travers le RESA ter.

Pour conclure, je dirais que, ni le SDER, ni les plans de secteur ne sont des vaches sacrées. Ces outils, qui ont démontré leur utilité, doivent toutefois évoluer pour s'adapter aux nouvelles contraintes de la société, surtout en matière de développement durable. L'adaptation des procédures de révision des plans de secteur sera certainement un enjeu des années à venir.

Nous estimons qu'un travail est en cours au sein de la CPDT. À l'instar de ce qui a été dit en Commission, il s'agit du bon endroit pour entamer la réflexion. Néanmoins, il ne doit pas s'agir d'un encommissionnement du travail, c'est pourquoi vous pouvez compter sur notre vigilance afin d'être présent au rendez-vous fixé par Monsieur le Ministre, à savoir: Pâques. À ce moment, nous pourrions évaluer la première partie de ce travail.

Il nous faut donc travailler avec méthode et avec des objectifs clairs: d'abord, faire évoluer le SDER et puis, inmanquablement, revoir les plans de secteur.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Stoffels a parfaitement répondu à l'interpellation de M. Borsus.

Les plans de secteur peuvent parfois comporter des erreurs et certains d'entre eux se sont révélés obsolètes.

Personne n'osera tenter la révolution en la matière. Ce que nous voulons, c'est une évolution. Le SDER sera d'abord évalué par les membres de la Commission CPDT. Une fois que cela sera réalisé, nous pourrons passer à la révision des plans de secteur. Dans le même temps, nous devons faire évoluer notre territoire. À certains endroits, nous pourrons travailler par PCA additionnels et ce, par exemple, pour l'extension de zones d'activité économique.

J'ai le sentiment que l'on peut trouver un consensus en la matière.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA REVISION DES PLANS DE SECTEUR, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (DOC. 593 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à la révision des plans de secteur, déposée par MM Borsus et Consorts (Doc. 593 (2006-2007) — N^{os} 1 et 2).

Je vous signale que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement.

Je déclare la Discussion générale ouverte.

Mme Cassart-Mailleux, Rapporteur, s'en réfère à son Rapport écrit.

La parole est à M. Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Je serai bref. Je constate que la démonstration a été faite qu'il fallait évaluer et actualiser le SDER. Les plans de secteur sont largement inadaptés à la réalité d'aujourd'hui. Les plus anciens datent de 1977 et les plus récents, de 1987.

Les différents intervenants, l'Administration et le Ministre reconnaissent qu'ils sont parfois obsolètes et en décalage complet par rapport au contexte socio-économique et environnemental actuel.

Les plans de secteur ont été revus 124 fois en quatre ans. Ils sont devenus un habit rapiécé qui a perdu toute sa cohérence.

Votre tâche est lourde, M. le Ministre, et je plaide pour que votre choix politique en la matière soit dicté par le courage. Il faut, à un moment donné, avoir une vue d'ensemble, faire la traduction «planologique» des choix en matière d'Aménagement du Territoire.

À un moment, quelqu'un se lèvera et déclarera: «Progressivement, moyennant des précautions juridiques, je vais ouvrir le débat de la révision des plans de secteurs».

On ne peut pas continuer à dépenser des sommes importantes en matière de mobilité, d'économie d'énergie en omettant de réviser cette toile fondamentale. Je ne vois pas pourquoi le courage en matière d'Aménagement du Territoire devrait faire l'économie d'un passage dans notre Région.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je pense avoir déjà répondu à M. Borsus dans ma précédente intervention.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et je vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

- *M. Michel Lebrun, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 28 minutes.*

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA MISE EN OEUVRE D'UNE ÉVALUATION EXTERNE ET INDÉPENDANTE DU SERVICE PUBLIC WALLON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (FOREM), DÉPOSÉE PAR MME CORNET ET CONSORTS (DOC. 865 (2008-2009) — N^{os} 1 À 4)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À CHARGER LA COUR DES COMPTES DE RÉALISER UNE MISSION D'AUDIT DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (FOREM), DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEEL ET CONSORTS (DOC. 880 (2008-2009) — N^{os} 1 À 3)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour, tel que modifié ce matin, appelle l'examen des propositions de résolutions suivantes :

- la proposition de résolution visant la mise en oeuvre d'une évaluation externe et indépendante du Service public wallon de l'Emploi et de la Formation (FOREM), déposée par Mme Cornet et Consorts (Doc. 865 (2008-2009) — N^{os} 1 à 4);
- et la proposition de résolution visant à charger la Cour des comptes de réaliser une mission d'audit du Service public de l'Emploi et de la Formation (FOREM), déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 880 (2008-2009) — N^{os} 1 à 3).

Je vous signale que la proposition de résolution n^o 865 a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation.

Pour la proposition de décret N^o 880, je vous propose de prendre comme base de la Discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation imprimé et distribué sous le document n^o 880 (2008-2009) — N^o 3.

M. le Président. – Je déclare la Discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Simonis, Rapporteur.

On me signale à l'instant que Mme Simonis est souffrante et qu'elle est, dès lors, bien évidemment, excusée. Nous considérons qu'elle se rapporte à son Rapport écrit.

On me signale également que Mme Docq est souffrante.

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le Président, je vous remercie de transmettre mes vœux de bon rétablissement à nos deux Collègues.

Par définition, le Règlement ne m'autorise pas à me référer à un Rapport oral. C'est pourquoi, je serai extrêmement bref afin d'éviter de me répéter.

Après des débats nourris, l'ensemble des Groupes politiques se sont ralliés à la proposition de résolution soumise.

Ce texte charge la Cour des comptes d'une mission d'analyse sur la gestion des marchés publics, ainsi que sur d'autres dysfonctionnements constatés dans la gestion du FOREM.

La Cour des comptes sera invitée à présenter un rapport intermédiaire dans les trois mois à dater de l'approbation de la présente résolution et délivrera son rapport final dans les six mois.

Je n'ai rien d'autre à ajouter et reste à disposition pour d'éventuelles questions.

Mme Véronique Cornet (MR). – Nous sommes ici car le FOREM est un Organisme d'Intérêt Public important. Sa mission est d'accompagner les personnes les plus fragilisées ou en demande d'emploi et de formation. Plus de 4.000 fonctionnaires y accomplissent un travail considérable et important.

Il y a peu, le FOREM a provoqué quelques remous. Des révélations faites par les médias nécessitaient que l'on suscite un débat pour y voir clair.

J'ai assisté aux différentes Commissions qui ont traité des propositions de résolution déposées par M. Borsus, par moi-même et par M. Wesphael ensuite.

Notre rôle de Parlementaire nous oblige à adopter une certaine attitude face aux événements.

Certains nous ont reproché de poser des questions, de jeter l'opprobre sur une institution ou encore de salir les fonctionnaires et les Wallons, alors que, dans notre chef, il s'agissait de ne pas rester insensibles face à des comportements potentiellement inacceptables.

Ce Parlement n'est-il pas, par essence, le lieu où les débats doivent être menés? On nous reproche d'être en campagne électorale parce que nous traquons la mauvaise gouvernance, ainsi que les dysfonctionnements du système. Si tel est le cas, alors effectivement le MR est en campagne électorale et ce, depuis le début de cette législature.

Nous faisons en sorte que le FOREM puisse effectuer son travail correctement et mener à bien sa mission d'intérêt général.

Nous ne pouvons que déplorer qu'il ait fallu l'enquête indépendante d'un journaliste pour conduire à la mise à l'écart d'un directeur du FOREM doté d'une fonction de Service public. De même, il est regrettable que les audits antérieurs ne nous aient pas été officiellement communiqués. En outre, il est navrant que les résultats d'une enquête de satisfaction menée à la demande même du FOREM ne nous aient pas été transmis, en dépit de notre demande.

Nous espérons que toutes les démarches seront posées pour permettre à la Cour des comptes d'effectuer son travail de façon pleinement indépendante et transparente.

Nous allons apporter notre soutien à M. Wesphael.

Notre mission est de dénoncer l'abus des lois et de prôner le respect de l'intérêt général.

Nous demanderons la publication de tous les documents résultant de l'analyse de la Cour des comptes et des audits et ce, afin d'appuyer le FOREM dans sa démarche.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je me réjouis du consensus trouvé en Commission quant à la résolution proposée par le Groupe Ecolo.

M. Charles Pire (FN). – Après la vive controverse concernant diverses pratiques en usage au FOREM, on se réjouira qu'un large consensus semble se dégager autour de propositions de résolution organisant un audit au FOREM.

Autre sujet de satisfaction, la mission des auditeurs est largement définie. Cependant, il me semble que l'audit proposé est conçu en termes purement administratifs et de contrôle.

Il est, en effet, question de statut, de passation de marchés publics, de recherche d'éventuels dysfonctionnements, de transparence et de contrôle.

Je pense que la situation de l'emploi en Wallonie est telle que les auditeurs doivent également répondre à deux questions fondamentales. D'une part, l'effectif du FOREM est-il, en nombre et en qualité, adapté aux missions confiées à l'office? D'autre part, l'organisation et les programmes du FOREM sont-ils bien adaptés aux besoins et missions actuelles?

Si les auditeurs de la Cour ne se sentent pas armés légalement ou techniquement pour répondre à ces deux questions, il conviendra de confier une partie de l'audit à un organisme capable d'analyser ce genre de problème.

Il faut également espérer que la mission confiée aux auditeurs permettra d'éclaircir les points soulevés dans la résolution initiale de Charles Petitjean, qui traitait de la formation à l'étranger des cadres du FOREM. Nous souhaitons, comme notre Collègue le proposait, que cette formation soit rapatriée en Belgique.

M. Willy Borsus (MR). – Je n'ajouterai aucun autre élément, si ce n'est que je suis pour le moins perplexe.

Le FOREM ne respecte pas les règles les plus élémentaires de la Fonction publique. Aucun organigramme n'est disponible, une utilisation fréquente de la carte Visa reste d'application malgré une circulaire de la Région wallonne limitant cet usage, les règles en matière de marchés publics ne sont pas respectées, tout comme celles de la mise à disposition de personnel et de subsidiation d'asbl.

Bref, au moins sur une quinzaine de plans, la Région rappelle aux Pouvoirs locaux et aux différents partenaires qu'ils doivent appliquer un certain nombre de règles. Hélas, quand elle-même doit agir, elle s'en écarte.

Je pense que le contrôle est indispensable, encore plus à la lumière des récentes informations qui viennent de m'être communiquées.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Nous avons eu déjà de nombreux débats autour du FOREM et la presse.

Le FOREM est une institution de grande dimension. Nous pouvons constater dans ses rapports d'activités, dans les auditions et débats avec ses responsables, qu'il ne ménage pas ses efforts pour apporter des réponses aux défis qu'il doit relever, que ce soit :

- pour améliorer l'intermédiation entre offreurs et demandeurs d'emploi ;
- pour accompagner au plus vite et au mieux les demandeurs d'emploi ;
- pour offrir des formations qui répondent à leurs besoins.
-

Il rend de bons services, même si on le charge de bien des reproches. Une organisation de cette taille ne peut pas être parfaite et est toujours à améliorer.

Il est vrai que le FOREM n'a pas encore assez rendu suffisamment visible l'évaluation, que lui demande son Contrat de gestion. Il en va de même de l'impact et de l'efficacité de ses diverses actions. La culture de l'évaluation qualitative des résultats doit encore se développer.

D'aucuns pensent que le FOREM est inefficace : c'est la conclusion — à mes yeux hâtive — qu'ils tirent de la trop faible diminution du taux de chômage. On peut peut-être détecter d'autres signes d'inefficacité du FOREM que la trop faible diminution du chômage, mais que je sache, il ne revient pas encore au FOREM de créer les emplois manquants.

Par ailleurs, à juste titre, on souligne souvent le paradoxe qui fait que notre Région connaît, dans le même temps, un stock important de demandeurs d'emploi et des pénuries dans certains secteurs. Ce constat invite sans doute à améliorer encore l'intermédiation et la qualification, mais il est simpliste, à mes yeux, de faire semblant de croire que les problèmes de pénurie s'originent prioritairement dans une intermédiation insuffisante : l'attractivité de certains métiers pâtit de l'image qu'on s'en fait dans le public et de la réalité des conditions de travail qu'on y connaît. Enfin, fort heureusement, nous ne pratiquons pas, en Région wallonne, une orientation professionnelle planifiée !

Dire cela n'est pas dire, encore une fois, que le service et sa gestion ne peuvent pas être mieux encadrés, évalués et rendus plus efficaces.

Le FOREM est peut-être une institution de trop grande dimension.

Je me demande si l'Office ne devrait pas davantage se repositionner sur son *core-business*.

En effet, les Gouvernements successifs ont eu tendance, chaque fois qu'ils prenaient une mesure touchant à l'emploi ou à l'insertion ou à la formation, de charger la barque du FOREM en lui confiant de nouvelles missions. Le FOREM y fait face avec appétit. Mais la question peut se poser de savoir si les tâches accumulées ne sont pas trop lourdes, voire si elles ne sont pas mal agencées.

Par exemple, l'organisation du FOREM en trois entités permet-il à FOREM-Conseil d'exercer sa mission de régisseur-ensemblier du paysage de l'insertion socio-professionnelle, de la préqualification et de la qualification suffisamment à équidistance de tous les opérateurs, publics et privés, d'insertion ou de formation, quand le FOREM est lui-même opérateur de formation et directement impliqué dans les effets de l'action du régisseur ?

Par exemple, encore, est-ce de bonne politique de confier au FOREM la gestion des APE et, au-delà d'eux,

de toutes sortes de dispositifs liés à la promotion de l'emploi et à la formation? N'est-ce pas plutôt, dans certains cas, le métier de l'administration?

Les partenaires sociaux qui gèrent le FOREM sont étrangement muets sur ces questions.

À cet égard, je me réjouis que le Ministre ait décidé de demander à un consultant externe de mesurer la pertinence du contrat de gestion du FOREM et de faire, pour avril 2009, des recommandations sur la structure du FOREM, sur ses missions et ses moyens. C'est une belle façon, pour la tutelle, d'user de la faculté que lui laisse l'article 19 du contrat de gestion du FOREM, de faire procéder par un tiers à une évaluation de la mise en oeuvre de ce contrat de gestion.

Le FOREM bénéficie, comme cela a été répété souvent, du plus important budget de la Région wallonne: en 2009, ce budget va dépasser le milliard d'euros.

Cet argent public doit être scrupuleusement géré, dans la rigueur et la transparence.

C'est à cette fin que de multiples organes encadrent la gestion de l'Office:

- un comité de gestion paritaire, tout d'abord, au sein duquel représentants patronaux et syndicats ont à veiller à la fois sur la mise en oeuvre des actions du FOREM et sur la gestion rigoureuse des ressources,
- une cellule d'audit interne, qui a commencé ses travaux en septembre 2008 avec quatre personnes et vient d'être renforcée de deux personnes;
- un comité d'audit pilotant la cellule, définissant son cahier des charges et bénéficiant d'un appui scientifique;
- deux collèges de réviseurs;
- les investigations thématiques de la Cour des Comptes (à laquelle le Ministre vient de demander un rapport de suivi des recommandations qu'elle avait faites dans son rapport 2006;
- et, en fin de compte, le contrôle parlementaire.

Le Ministre a annoncé lundi dans la presse sa volonté d'encre renforcer le contrôle et la transparence souhaités depuis le début.

Tout d'abord, je tiens à redire que je ne veux pas me lancer dans la chasse aux sorcières et que je fais confiance *a priori* à la compétence et à la diligence des instances que je viens de rappeler, en particulier au comité d'audit et à la cellule d'audit renforcée et, bien sûr, à la Cour des Comptes.

Toutefois, des soupçons, fondés ou non, alimentés parfois par des pièces déposées, parfois par des dénonciations voire par des rumeurs, ont été jetés sur certains marchés et sur certaines pratiques.

Ces soupçons sont insupportables s'ils sont infondés. S'ils sont fondés, la réaction devra être forte.

Le cdH demande donc à nouveau trois choses: que toute la clarté soit faite au sein du FOREM sur ces accusations, sur les éventuelles dénonciations et sur les mécanismes qui ont pu les permettre et que compte en soit rendu au Parlement. Il ne serait vraiment pas bon que notre Parlement alimente ses débats de rumeurs invérifiées. C'est sur des faits indiscutables qu'il doit exercer sa mission de contrôle de la politique du Gouvernement.

Il demande encore que, si ces soupçons ou accusations sont fondés, le Comité de Gestion et la tutelle prennent toutes les mesures appropriées, avec équité mais avec rigueur et que, dans un souci réaffirmé de bonne gouvernance et de transparence, la qualité des mécanismes de contrôle internes au FOREM soit à nouveau évaluée et améliorée.

C'est pourquoi mon Groupe soutient la position du Ministre qui, lors de notre avant-dernière Commission, s'est engagé à revenir en Commission, une fois que sera terminé le travail de la cellule d'audit interne du FOREM, pour débattre du résultat des investigations. Avant cela, nous aurons reçu le plan d'audit interne 2009 défini pour le Cellule d'audit.

De même, nous ne pouvons que nous réjouir de sa décision de produire au Parlement, au moins une fois l'an, un rapport de l'audit interne réalisé au sein du FOREM.

C'est dans la même logique que nous avons décidé de soutenir l'amendement global des quatre partis démocratiques à la proposition de résolution portée par mon Collègue M. Wesphael visant à demander à la Cour des Comptes une série d'investigations supplémentaires.

Nous apprécions aussi la commande à un consultant externe d'un rapport à fournir pour avril 2009 sur la pertinence du contrat de gestion comprenant des recommandations pour la structure, les missions et les moyens du FOREM.

Je souhaiterais que les premiers résultats des travaux internes au FOREM nous soient présentés en Commission dans les meilleurs délais.

Cela veut dire pour nous, rapidement, soit au plus tard fin février — début mars.

De même, il serait idéal que notre Commission puisse être saisie en mars prochain, d'un premier rapport de la Cour des comptes et du rapport du consultant engagé pour évaluer le contrat de gestion du FOREM. N'oublions pas que nos travaux seront sans doute à peu près à leur terme fin avril.

En conclusion, le Groupe cdH se réjouit de la volonté de transparence constatée et des mesures décidées.

M. Pierre Wacquier (PS). – Depuis un peu plus d'un mois, le FOREM est la cible privilégiée de la presse. Plusieurs articles se sont étonnés des formations payées par le FOREM à ses agents et font allusion à un prétendu détournement d'argent public sous forme de «facture bidon» de 9.000 euros acquittés auprès d'un consultant léger comme l'air.

Que penser des formations et des voyages, comme cela revient parfois dans la bouche des uns et des autres? Il y en aura toujours pour dire que c'est superflu et que cela n'a pas apporté de résultats, mais ce *management* économique a *boosté* le FOREM. Les résultats se remarquent: en témoigne une expérience locale dans une Maison de l'Emploi qui a développé une nouvelle méthodologie qui porte ses fruits auprès des demandeurs d'emploi.

De plus, il est indispensable de ne pas rester en vase clos et de s'inspirer de ce qui se fait à l'étranger en la matière.

Les critiques de l'Opposition ont été longuement écoutées et entendues en Commission et MM. les Ministres Marcourt et Tarabella ont donné des explications, avec de nombreux détails pour chaque fait.

Après avoir écouté ces nombreuses délibérations, il est bizarre que les analyses se corroborent, mais que leurs expressions diffèrent entre la Majorité et l'Opposition, entre MR et PS, et que les conclusions et les actions se rejoignent à nouveau. C'est la raison pour laquelle, hier en Commission, les quatre Groupes politiques démocratiques ont soutenu une proposition de résolution qui veille à atteindre le souhait de clarté et de transparence que nous souhaitons tous.

Effectivement, s'il y a des abus ou des écarts de conduite commis par quelques membres de ce Service public wallon de l'emploi et de la formation, il faut pouvoir y mettre fin et c'est notre volonté, autant que celle de M. Méan, comme nous avons pu le lire dans la presse.

L'audit externe, demandé il y a plusieurs semaines par le Groupe MR n'était pas justifié et aurait coûté bien cher alors qu'une évaluation à mi-parcours du contrat de gestion du FOREM est prévue et que le comité d'audit interne a été mis en place en juin dernier, avec deux auditeurs externes au FOREM. L'évaluation de la Cour des comptes sera un outil des plus intéressants dans ce dossier: il faut renforcer le contrôle et la transparence.

M. le Ministre Marcourt a également demandé à la Cour des comptes de se livrer à un «audit de suivi» pour vérifier si le rapport de 2004 a été entendu. Nous attendons des recommandations sur la structure du FOREM, ses missions et ses moyens pour avril 2009.

La résolution adoptée hier à l'unanimité des Membres présents de la Commission, à l'exception de M. Wesphael, charge la Cour des comptes, dans un délai à compter du vote de la présente résolution et dans un délai de six mois, de vérifier que l'ensemble des recommandations émises dans son rapport 2006 sur la gestion des marchés publics au FOREM soient mises en oeuvre; de faire toutes les propositions qu'elle jugera utiles afin d'améliorer les dispositifs de transparence et de contrôle; d'analyser en profondeur la passation de marchés

publics de service au FOREM durant les années non encore couvertes par ces précédents audits; de faire rapport sur les éventuels autres dysfonctionnements qu'elle serait amenée à constater dans la gestion du FOREM et d'assurer toute mission d'investigation et de contrôle qui lui apparaîtrait nécessaire à cette fin.

Je tiens à remercier les Ministres Tarabella et Marcourt pour l'honnêteté intellectuelle dont ils ont fait preuve, M. Wesphael et les Commissaires pour avoir eu une intuition de progrès.

Nous n'avons pas agi sous la contrainte, comme M. Borsus semble l'affirmer. Nous aussi, nous voulons éclaircir les choses et nous souhaitons que le FOREM puisse remplir ses différentes missions afin d'aider les demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Comme vous le savez, la Cour des comptes a réalisé un audit portant sur les marchés publics intervenus dans le courant des années 2003 et 2004. Cet audit a été déposé en 2006, puis examiné par le Parlement wallon. Des mesures ont été ensuite prises afin de palier les lacunes constatées au sein du FOREM.

Ces mesures portaient essentiellement sur l'amélioration de la communication au sein des services et sur la lutte contre la dispersion et la méconnaissance de certaines règles.

Après cela, nous avons mis en place une cellule de spécialistes des marchés publics, puis un comité et une cellule d'audit.

La cellule d'audit est composée de deux ressortissants internes du FOREM et de deux membres extérieurs. Toutefois, le responsable désigné de cette cellule nous a fait faux bond dans le courant du second trimestre de cette année, ce qui a retardé la mise en oeuvre du dispositif.

Mais aujourd'hui, elle est opérationnelle et c'était une des recommandations principales de l'audit.

La cellule est indépendante et a pour mission de vérifier le fonctionnement de l'institution.

Ce n'est donc que très récemment que le Parlement s'est saisi d'une demande d'audit externe du FOREM alors que nous avons déjà décidé des procédures que je viens de vous décrire en interne.

La volonté du Gouvernement est d'arriver à obtenir toute la transparence nécessaire en la matière, tout en défendant la très grande majorité des agents qui font un travail de qualité. S'il y a des manquements, ils seront sanctionnés.

Je rappellerai que la composition du comité d'audit se veut pluraliste. Nous allons d'ailleurs procéder au recrutement de deux membres externes supplémentaires pour rencontrer les standards internationaux du secteur. Tout cela s'est fait et se fait en collaboration avec la Cour des comptes. Le suivi tant souhaité a donc bel et bien lieu.

La Cour des comptes dépend du Parlement et il est utile que ce dernier se saisisse de cette mission de suivi. Naturellement, je n'ignore pas qu'un certain nombre d'éléments sont encore à améliorer. Il y a lieu, par exemple, de s'assurer de l'adéquation des contrôles mis en place avec la structure de l'institution.

Mais le FOREM a d'ores et déjà entrepris un certain nombre d'actions sous l'instigation du Gouvernement.

Je voudrais ajouter que la crise économique majeure que nous traversons nous a incités à demander une évaluation à mi-parcours du contrat de gestion. Les moyens, les missions et le personnel affecté à celles-ci seront passés au crible.

Le cahier des charges sera examiné et un appel de marché réalisé.

Enfin, je ne peux que me réjouir du fait que le Parlement s'approprie cette démarche souhaitée collectivement. Je me réjouis également de constater que l'ensemble des partis démocratiques souhaite un FOREM fort et performant.

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Je n'ai rien à ajouter aux propos du Ministre Marcourt.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

PROJET DE DÉCRET APPROUVANT L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 4 NOVEMBRE 2008 CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGE (DOC. 876 (2008-2009) — N° 1)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret approuvant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballage (Doc. 876 (2008-2009) — N° 1).

Je déclare la Discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur.

Mme Françoise Fassiaux-Looten, Rapporteur. – La Région wallonne s'est montrée efficiente quant à la réalisation des objectifs contenus dans l'accord de coopération du 30 mai 1996. Les brillants résultats obtenus l'ont été grâce à la complémentarité des efforts du secteur privé et du secteur public.

Lors des travaux de la Commission, le Ministre a signalé qu'un taux de 97% de valorisation a été atteint pour les déchets d'emballage ménager et de 86% pour les déchets d'emballage industriel.

Le nouvel accord de coopération du 4 novembre 2008 comporte cinq axes :

- la simplification administrative ;
- la clarification d'une série de dispositions ;
- l'adaptation des objectifs de recyclage et de valorisation ;
- le perfectionnement des procédures de contrôle et de sanction ;
- une avancée dans la prise en compte du principe du coût-vérité des déchets.

Au niveau du taux de recyclage et de valorisation, le nouvel accord prévoit une hausse des objectifs globaux. Un objectif de 75% ou 80%, selon qu'il s'agit de déchets d'emballage industriel ou ménager, doit par ailleurs être atteint.

En outre, la distinction entre les taux d'emballage ménager et industriel tient compte des résultats différents atteints par Fost + et VAL-I-PAC.

Les objectifs de valorisation par matériaux ont également été revus dans le respect de la directive. Le plan général de prévention est un outil développé par l'accord de coopération de 1996 afin d'induire une dynamique de réflexion et de recherches. Cette démarche a conduit à la réduction du poids de certains emballages.

Dans les faits, la disposition a été mal appliquée et était peu adaptée à toutes les entreprises. Dès lors, le seuil de dix tonnes a été remplacé par un double critère. Tout responsable d'emballages mettant annuellement sur le marché au moins trois cent tonnes d'emballages perdus est tenu de soumettre un plan de prévention préalable. C'est une nouveauté car les produits importés sont également visés. Autre innovation, le contenu du plan de prévention doit également porter sur les déchets d'emballages non collectés sélectivement et dont les frais de gestion n'incombent pas aux responsables d'emballages.

Concernant les procédures de contrôle, dorénavant, seules les infractions les plus importantes seront transmises au Parquet qui devra décider dans les six mois: de poursuivre, ou de renvoyer devant la Commission pour l'imposition d'une amende administrative. Les infractions plus légères pourront également être soumises à une amende administrative.

Le Ministre rappelle que ce nouvel accord de coopération se situe dans le prolongement de la grande proactivité de la Région wallonne en termes de recyclage. Celle-ci devra se poursuivre à travers, notamment, le renouvellement de l'agrément de Fost+.

Dans la Discussion générale, Mme Cassart-Mallieux a rappelé que le défi pesait aujourd'hui tant sur le recyclage que sur la prévention car le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Elle a mis en évidence que, selon l'article 4, toute personne responsable d'un certain tonnage de production de déchets doit adopter un plan de prévention. Elle a relevé l'importance d'avoir étendu ce principe aux importateurs. Elle a encore observé que les déchets d'emballage ont un coût répercuté sur le produit et donc sur le consommateur. Il ne faut donc pas prendre de mesures susceptibles de faire exploser ce coût.

Pour le Groupe MR, cet accord de coopération va dans le bon sens car il organise une plus grande responsabilité des producteurs et des importateurs de déchets d'emballages. Selon lui, il faut cependant développer une politique spécifique pour responsabiliser le consommateur.

Mme Corbiser-Hagon a mis l'accent sur le besoin de plans de prévention, mais également d'évaluations. Elle a évoqué la question des poubelles publiques sélectives ainsi que celle des déchets sauvages. À cet égard, la sensibilisation pourrait être opérée, notamment par les intercommunales.

M. Borsus a interrogé le Ministre sur son souhait d'intégrer, dans l'accord de coopération, le fait de consigner des canettes. Concernant l'entrée en vigueur, il a souligné combien le *timing* est serré si la publication au *Moniteur Belge* doit être effective en décembre 2008. Cela suppose que chacun des co-signataires de l'accord procédera concomitamment à une publication au *Moniteur Belge*, ce que le Ministre a confirmé.

Pour le Groupe socialiste, des objectifs ambitieux doivent être atteints, et l'accord de coopération va dans le bon sens. Il faut aussi aider les consommateurs par le biais d'une signalétique adéquate.

M. Meureau a souligné tout l'intérêt que l'on peut trouver au niveau de l'octroi de certificats verts par rapport à la problématique de l'incinération.

Le Ministre a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées au cours de la Discussion générale.

Les articles 1 à 3 du projet de décret ainsi que l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des Membres votants.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je m'en réfère à mon exposé d'hier. Je remercie M. Borsus et l'ensemble des Parlementaires qui ont permis que l'on puisse voter aujourd'hui cet accord de coopération.

Je remercie le Groupe Ecolo qui n'a pas souhaité participer aux travaux de la Commission, ce qui signifie qu'il a trouvé le texte excellent.

FAIT PERSONNEL

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Fait personnel, M. le Président! Quand on attaque Écolo, je me sens attaqué!

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je ne voulais pas dire que tout le Groupe Ecolo était absent, mais seulement M. Wesphael.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – C'est une sortie indécente. M. Lutgen sait très bien que nous ne sommes que trois Parlementaires Ecolo et que nous essayons de suivre un maximum de dossiers. Il nous arrive même d'aider la majorité dans certains textes. Les propos du Ministre sont un peu faciles, j'aimerais qu'il puisse les retirer.

M. le Président. – L'incident est clos.

DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la Discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter dans un instant sur l'ensemble du projet de décret.

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET

M. le Président. – Je propose d'ajouter à l'ordre du jour la prise en considération de la proposition de décret visant à établir le droit d'initiative communale en matière de révision des plans de secteur et l'élaboration d'un schéma de structure communal partiel, déposée par MM. Stoffels et Consorts (Doc. 889 (2008-2009) — N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement.

VOTES

M. le Président. – Nous allons entamer les votes.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je pense qu'un document doit encore être soumis à la discussion. Il s'agit de la motion qui a été déposée en la matière sur les bancs des Parlementaires.

M. le Président. – Je préside cette Assemblée. Vous aurez la parole lors des votes comme nous en avons convenu quand vous êtes venu m'en parler à cette tribune.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Pourquoi ne pourrions-nous pas boucler tous les débats dès maintenant?

M. le Président. – Respectons ce que nous avons convenu. Laissez-moi présider. Vous ne serez pas frustré. Vous aurez toute l'opportunité de vous exprimer dans un instant.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT PUBLIC «LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS» PAR M. WESPHAEL (Doc. 862 (2008-2009) — N°S 1 À 5)

ARTICLE 2

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 2 du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps», par M. Wesphael (Doc. 862 (2008-2009) — N° 5 – amendement n° 1).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 42 voix contre 3 et 21 abstentions.

- Nous allons voter sur l'article 2 du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps».

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 2 a été adopté par 42 voix et 24 abstentions.

ARTICLE 4

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 4 du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps», par M. Wesphael (Doc. 862 (2008-2009) — N° 5 – amendement n° 2).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 42 voix contre 3 et 21 abstentions.

- Nous allons voter sur l'article 4 du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps».

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 4 a été adopté par 42 voix et 24 abstentions.

ARTICLE 8

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 8 du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps», par M. Wesphael (Doc. 862 (2008-2009) — N° 5 – amendement n° 3).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 42 voix contre 3 et 21 abstentions.

- Nous allons voter sur l'article 8 du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps».

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 8 a été adopté par 42 voix et 24 abstentions.

ARTICLE 10

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 10 du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps», par M. Wesphael (Doc. 862 (2008-2009) — N° 5 – amendement n° 4).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 42 voix contre 3 et 21 abstentions.

- Nous allons voter sur l'article 10 du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps».

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 10 a été adopté par 42 voix et 24 abstentions.

ARTICLE 12

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 12 du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps», par M. Wesphael (Doc. 862 (2008-2009) — N° 5 – amendement n° 5).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 61 voix contre 3.

- Nous allons voter sur l'article 12 du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps».

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 12 a été adopté par 63 voix et 3 abstentions.

ARTICLE 15

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, visant à insérer un article 15 au projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps», par M. Wesphael (Doc. 862 (2008-2009) — N° 5 – amendement n°6).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 42 voix contre 24.

- Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public «Le circuit de Spa-Francorchamps» (Doc. 862(2008-2009) — N°s 1 à 5).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 42 voix et 24 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 26 NOVEMBRE 1998, SIGNÉ À NAMUR LE 3 JUILLET 2008 (Doc. 868 (2008-2009) — N°s 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 26 novembre 1998, signé à Namur le 3 juillet 2008 (Doc. 868 (2008-2009) — N°s 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 65 Membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES TRANSFÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À L'ACCORD DE COOPÉRATION MODIFIANT L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 26 NOVEMBRE 1998, SIGNÉ À NAMUR LE 3 JUILLET 2008 (Doc. 869 (2008-2009) — N°s 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment, en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française à la Région wallonne, à l'accord de coopération modifiant l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 26 novembre 1998, signé à Namur le 3 juillet 2008 (Doc. 869 (2008-2009) — N°s 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 62 Membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA GESTION DES SOLS (Doc. 864 (2008-2009) — N°s 1 À 13)

ARTICLE 25

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 25 du projet de décret relatif à la gestion des sols, par Mme Bidoul et Consorts (Doc. 864 (2008-2009) — N° 13).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été rejeté par 42 voix contre 17 et 7 abstentions.

- Nous allons voter sur l'article 25 du projet de décret relatif à la gestion des sols.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 25 a été adopté par 42 voix contre 17 et 7 abstentions.

ARTICLE 72

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'article 72 du projet de décret relatif à la gestion des sols, par Mmes Corbisier-Hagon et Consorts (Doc. 864 (2008-2009) — N° 12).

Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement a été adopté par 45 voix contre 17 et 4 abstentions.

- Nous allons voter sur l'article 72 amendé du projet de décret relatif à la gestion des sols.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 72 amendé a été adopté par 42 voix contre 17 et 7 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé relatif à la gestion des sols (Doc. 864 (2008-2009) — N°s 1 à 13).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret amendé a été adopté par 42 voix et 24 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 13 JUILLET 1987 RELATIVE AUX REDEVANCES RADIO ET TÉLÉVISION (Doc. 870 (2008-2009) — N°s 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision (Doc. 870 (2008-2009) — N°s 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté par 63 voix et 3 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT EXONÉRATION TOTALE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE RADIO ET TÉLÉVISION EN FAVEUR DES VEUVES DE GUERRE 1940-1945 DÉPOSÉE PAR MME BERTOUILLE (Doc. 200 (2004-2005) — N°s 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret portant exonération totale du paiement de la redevance radio et télévision en faveur des veuves de guerre 1940-1945 déposée par Mme Bertouille (Doc. 200 (2004-2005) — N^{os} 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de décret a été adoptée à l'unanimité des 65 Membres votants. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

M. Charles Petitjean (FN). – Je rappelle à l'honorable Assemblée que j'ai déposé un amendement en faveur des Enfants de la Patrie.

M. le Président. – Je suis au regret de vous signaler que vous n'avez pas indiqué l'article auquel se rapporte votre amendement. Cette malencontreuse erreur technique ne permettra pas de prendre votre proposition d'amendement en considération.

M. Charles Petitjean (FN). – Je déposerai une proposition de résolution dès ce soir.

PROPOSITION DE DÉCRET SUR LA RÉVISION DU REVENU CADASTRAL DES IMMEUBLES GÉRÉS PAR LES AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES (A.I.S.) ET DE L'ÉTALEMENT DU REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (Doc. 62 (2004-2005) — N^{os} 1 ET 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à la proposition de décret de M. Petitjean sur la révision du revenu cadastral des immeubles gérés par les agences immobilières sociales (A.I.S.) et de l'étalement du remboursement des travaux de réhabilitation, par M. Pire (Doc. 62 (2004-2005) — N^o3).

Il est procédé au vote nominatif.

Le vote commence.

L'amendement a été rejeté par 61 voix contre 4.

ARTICLE 1^{ER}

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1^{er} de la proposition de décret sur la révision du revenu cadastral des immeubles gérés par les agences immobilières sociales (A.I.S.) et de l'étalement du remboursement des travaux de réhabilitation, déposée par M. Petitjean (Doc. 62 (2004-2005) — N^{os} 1 et 2).

Je vous rappelle que la proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 1^{er} a été rejeté par 61 voix contre 4.

Le rejet de l'article 1^{er} entraîne le rejet de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET UNIFIANT LES CINQ SOCIÉTÉS RÉGIONALES DU TEC EN UNE SEULE SOCIÉTÉ, DÉPOSÉE PAR M. PETITJEAN (Doc. 197 (2004-2005) — N^{os} 1 ET 2)

ARTICLE 1^{ER}

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1^{er} de la proposition de décret unifiant les cinq sociétés régionales du TEC en une seule société, déposée par M. Petitjean (Doc. 197 (2004-2005) — N^{os} 1 et 2).

Je vous rappelle que la proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 1^{er} a été rejeté par 61 voix contre 4.

Le rejet de l'article 1^{er} entraîne le rejet de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PERMETTRE L'AGRÈMENT PAR LA RÉGION D'AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (Doc. 738 (2007-2008) — N^{os} 1 ET 2)

ARTICLE 1^{ER}

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article 1^{er} de la proposition de décret visant à permettre l'agrément par la Région d'agences immobilières sociales communales, déposée par M. Jamar (Doc. 738 (2007-2008) — N^{os} 1 et 2).

Je vous rappelle que la proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article 1^{er} a été rejeté par 42 voix contre 21 et 3 abstentions.

Le rejet de l'article 1^{er} entraîne le rejet de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 30 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, DÉPOSÉE PAR MME CASSART-MAILLEUX ET CONSORTS (Doc. 830 (2007-2008) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article unique de la proposition de décret modifiant l'article 30 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie déposée par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 830 (2007-2008) — N^{os} 1 et 2).

Je vous rappelle que la proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Il est procédé au vote nominatif.

L'article unique a été rejeté par 45 voix contre 17 et 4 abstentions.

Le rejet de l'article unique entraîne le rejet de la proposition de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA RÉVISION ET L'ACTUALISATION DU SDER (SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RÉGIONAL), DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (Doc. 569 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant la révision et l'actualisation du SDER (schéma de développement de l'espace régional), déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 569 (2006-2007) — N^{os} 1 et 2).

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été rejetée par 42 voix contre 23.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉVISION DES PLANS DE SECTEUR, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (Doc. 593 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à la révision des plans de secteur, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 593(2006-2007) — N^{os} 1 et 2).

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été rejetée par 42 voix contre 21 et 3 abstentions.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉVALUATION EXTERNE ET INDÉPENDANTE DU SERVICE PUBLIC WALLON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (FOREM), DÉPOSÉE PAR MME CORNET ET CONSORTS (Doc. 865 (2008-2009) — N^{os} 1 À 4)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant la mise en œuvre d'une évaluation externe et indépendante du Service public wallon de l'emploi et de la formation (Forem), déposée par Mme Cornet et Consorts (Doc. 865 (2008-2009) — N^{os} 1 à 4).

Je vous rappelle que cette proposition de résolution a fait l'objet d'un rejet en Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation.

Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été rejetée par 42 voix contre 20 et 3 abstentions.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À CHARGER LA COUR DES COMPTES DE RÉALISER UNE MISSION D'AUDIT DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (FOREM), DÉPOSÉE PAR MM. WESPHAEEL ET CONSORTS (Doc. 880 (2008-2009) — N^{os} 1 À 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à charger la Cour des comptes de réaliser une mission d'audit du Service public de l'emploi et de la formation (Forem), déposée par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 880 (2008-2009) — N^{os} 1 à 3).

Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des 66 Membres votants. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET APPROUVANT L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 4 NOVEMBRE 2008 CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGE (Doc. 876 (2008-2009) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret approuvant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballage (Doc. 876 (2008-2009) — N^{os} 1 et 2).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 65 Membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE MOTION PORTANT INVITATION IMMÉDIATE DU DALAÏ LAMA AU PARLEMENT WALLON À L'OCCASION DE SON PRÉSENT SÉJOUR EN BELGIQUE, DÉPOSÉ PAR MM. WESPHAEEL ET CONSORTS (DOC. 888 (2008-2009) — N° 1)

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de motion portant invitation immédiate du Dalaï Lama au Parlement wallon à l'occasion de son présent séjour en Belgique, déposé par MM Wesphael et Consorts (Doc. 888 (2008-2009) — N° 1).

Comme nous en avons convenu en début de séance, la parole est à M. Wesphael.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je tiens à remercier le Parlement d'avoir accepté l'urgence pour cette proposition de motion. L'objectif, finalement, c'est de respecter les engagements que nous avons pris à l'égard du Dalaï Lama puisqu'à deux reprises, le Parlement a souhaité déjà l'inviter. Je ne reviendrai pas sur la frilosité de la Diplomatie belge à son égard.

Pour ces raisons, le Parlement wallon avait pris ses responsabilités.

Aujourd'hui, le Dalaï Lama est en Belgique et nous avons, dès lors, la possibilité de le rencontrer, si une initiative rapide est prise par notre présidence.

En tout état de cause, si nous votons cette motion aujourd'hui, nous ne faisons que confirmer ce que nous avons déjà dit. Si nous ne savons pas le rencontrer rapidement, de toute façon, nous réitérerons chaudement notre invitation au Dalaï Lama.

C'est la raison pour laquelle, je serais heureux de recueillir un consensus sur cette proposition.

VOTE (SUITE)

PROJET DE MOTION PORTANT INVITATION IMMÉDIATE DU DALAÏ LAMA AU PARLEMENT WALLON À L'OCCASION DE SON PRÉSENT SÉJOUR EN BELGIQUE, DÉPOSÉ PAR MM WESPHAEEL ET CONSORTS (DOC. 888 (2008-2009) — N° 1)

M. le Président. – Nous avons voté sur le projet de motion portant invitation immédiate du Dalaï Lama au Parlement wallon à l'occasion de son présent séjour en Belgique, déposé par MM Wesphael et Consorts (Doc. 888 (2008-2009) — N° 1).

Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de motion est adopté par 43 voix contre 1 et 10 abstentions. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

JUSTIFICATION D'ABSTENTION

M. Charles Janssens (PS). – Je n'ai pas voté contre la motion de M. Wesphael par respect pour le peuple tibétain opprimé par la République populaire de Chine et par respect pour le Dalaï Lama qui, à titre humain, est un homme que nous devons tous respecter et qui mérite notre estime.

Je ne peux cependant pas concevoir qu'un Parlement, dans un État démocratique laïque où existe la séparation de l'Église et de l'État, adresse une invitation officielle faisant référence à «Sa Sainteté». Je ne pense pas qu'il soit de la compétence d'un Parlement démocratique d'adresser à quelque chef de culte que ce soit, un terme connoté religieux tel que «Sa Sainteté». Je pense qu'en tant que laïc, défenseur de la séparation de l'Église et de l'État, je ne peux pas accepter en conscience qu'il y ait une invitation officieuse au Dalaï Lama.

En tant que tenant de la séparation de l'Église et de l'État, je ne puis m'y rallier.

M. le Président. – L'incident est clos.

La séance est levée.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

- La séance est levée à 18 heures 52 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre
M. Patrick Avril, PS
Mme Anne Barzin, MR
M. Maurice Bayenet, Rapporteur
Mme Chantal Bertouille, MR
Mme Véronique Bidoul, MR
M. Willy Borsus, MR
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR
Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, cdH
Mme Véronique Cornet, Présidente
M. Michel Daerden, Ministre
M. Michel de Lamotte, cdH
M. Rudy Demotte, Ministre-Président
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
Mme Françoise Fassiaux-Looten, Rapporteur
M. Philippe Fontaine, MR
M. Jacques Gennen, Rapporteur
M. Herbert Grommes, Rapporteur
M. José Happart, Président
M. Hervé Jamar, MR
M. Charles Janssens, Président
M. Serge Kubla, MR
M. Michel Lebrun, Président
M. Benoît Lutgen, Ministre
M. Jean-Claude Marcourt, Ministre
M. Robert Meureau, PS
Mme Florine Pary-Mille, MR
M. Charles Petitjean, FN
M. Charles Pire, FN
M. Daniel Senesael, Rapporteur
M. Edmund Stoffels, Rapporteur
M. Marc Tarabella, Ministre
Mme Eliane Tillieux, PS
M. Pierre Wacquier, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo

INDEX DES MATIÈRES

- Agences immobilières sociales
- Arcelor Mittal
- Banque wallonne
- Budget général des dépenses de la Région wallonne
- Budget général des recettes de la Région wallonne
- Cahier d'observation de la Cour des Comptes
- Caisse d'investissement wallonne
- Carrière Mâle-Plume
- Centre Hospitalier Régional Hutois
- Circuit de Spa-Francorchamps
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- Coeur des villes
- Communauté germanophone
- CWATUP
- Dalai Lama
- Droit d'initiative communale en matière de révision des plans de secteur et l'élaboration d'un schéma de structure communal partiel
- Désignation des cabinets d'avocats, juristes, conseillers fiscaux et réviseurs
- Forem
- Formation en alternance
- Funérailles et sépultures
- Gestion des déchets d'emballage
- Gestion des sols
- Immeubles gérés par les agences immobilières sociales
- Livraison de slats défectueux à Airbus Industrie
- Maladie d'Alzheimer
- Ondes GSM
- Port autonome de Namur
- Protection de la vie privée
- Redevances radio et télévision
- Renouvellement des CCATM
- Revenu cadastral
- Révision des plans de secteur
- Service public wallon de l'emploi et de la formation
- Schéma de développement de l'espace régional
- SONACA
- TEC
- Travaux de réhabilitation

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADG	Arbeitsamt der deutschsprachigen Gemeinschaft
AIS	Agence immobilière sociale
APE	Aide à la promotion de l'emploi
Arcelor	Arbed — Aceralia — Usinor
asbl	Association sans but lucratif
CCATM	Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
CIRIEC	Centre International de Recherches et d'information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative
CPDT	Commission permanente du Développement territorial
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWATUPe	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
DPR	Déclaration de Politique Régionale
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GSM	Système global pour Communications mobiles
GW	Gouvernement wallon
IAWM	Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand und in KMU (Institut de formation en alternance des classes moyennes et des PME en Communauté Germanophone)
IFAPME	Institut wallon de Formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
PCA	Plan communal d'Aménagement
PCL	Plans Communaux du Logement
PGDA	Plan de gestion durable de l'azote
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPP	Partenariat public-privé
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
SA	Société anonyme
SDER	Schéma de Développement de l'Espace régional
SLSP	Société de logement de Service public
SOGEPA	Société wallonne de Gestion de Participations
SORASI	Société de Rénovation et d'Assainissement des Sites industriels
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPI	Société provinciale d'industrialisation
SRI	Société régionale d'Investissement
SRWT	Société régionale wallonne des Transports

TEC	Société de Transport en commun
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UCM	Union des Classes moyennes
UE	Union européenne
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
UWE	Union wallonne des Entreprises
ZAEI	Zone d'activités économiques industrielles
ZAEM	Zone d'Activité économique mixte